L'Institut Canadien de Montréal

et

l'Affaire Guibord

Une page d'histoire par Le Père Théophile HUDON, s. j.



MONTRÉAL Librairie **BEAUCHEMIN** Limitée 430, rue Saint-Gabriel 1938



Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

DU MÊME AUTEUR

Historique de la Congrégation de Notre-Dame de Québec. Québec, 1903.

La Fédération des catholiques manitobains. Saint-Boniface, 1913.

Le Conflit des races au foyer. Edmonton, 1917.

L'école obligatoire. Québec, 1919.

La Formation classique. — Nos vieux auteurs. Québec, 1921.

Manuel de prononciation française. Montréal, 1931.

L'obsession en politique. — L'esprit de parti. Montréal, 1935.

Est-ce la fin de la Confédération? Montréal, 1936.

L'Institut Canadien de Montréal et l'Affaire Guibord

NIL OBSTAT,

19a maii 1937.

Léon Bouvier, s.j., Cens. dioc.

IMPRIMI POTEST,

25a junii 1937.

E. PAPILLON, s.j., Provincialis.

IMPRIMATUR,

Marianopoli, 15a julii 1937.

G.-H. CHARTIER, v. g.

Droits réservés, Canada, 1938 — Copyright, U.S.A., 1938 par Librairie Beauchemin Limitée,

Montréal.

APPRÉCIATION

Québec, le 20 mai 1937.

Mon Révérend Père,

J'ai lu attentivement le manuscrit que vous m'avez laissé l'autre jour... J'ai trouvé le tout très bien et absolument irréprochable, je crois, au point de vue des faits historiques. Je dois vous dire que votre travail m'a fort intéressé. J'y ai vu des choses que je ne connaissais pas et en ai compris d'autres que je n'avais pu comprendre jusqu'à présent.

Ce travail vaut certainement la peine d'être publié et sera utile à ceux qui veulent connaître l'histoire du fameux Institut Canadien de Montréal. Jusqu'à présent, nul n'a fait mieux que vous l'histoire de ces temps troublés.

Avec mes félicitations, je vous...

Pierre-Georges ROY, Archiviste de la Province.

PRÉFACE

Pour les moins de soixante ans, l'Affaire Guibord, l'Institut Canadien, cela évoque-t-il autre chose que de très vagues images? La plupart, et encore! savent probablement qu'il y eut querelles, procès, inhumation, en des circonstances douloureuses et dramatiques, de ce pauvre Guibord et qu'à tout cela l'Institut Canadien se trouvait en quelque sorte mêlé.

Le Père Théophile Hudon, qui savait déjà les grandes lignes de cette histoire, a voulu en connaître le détail. Il a lu à peu près tout ce que l'on a publié sur le sujet: les Annuaires de l'Institut, les débats du fameux procès, les récits et les principaux articles des journaux du temps. Il a fait là-dessus de copieuses notes; il a pris, en même temps, la peine de fouiller la biographie des personnages qui furent le plus intimement mêlés à cette histoire. Il nous communique aujourd'hui, en un petit volume plein de substance et de vie, l'essentiel de ces notes et de ces recherches.

On y apprendra beaucoup de choses, et d'abord que l'Institut Canadien ne prit pas tout de suite l'allure qui paraît aujourd'hui le caractériser, que l'aventure où il finit par sombrer était le fruit d'une déviation malheureuse. On y apprendra pareillement ce que fut dans la réalité: faits et principes, l'Affaire Guibord, dans quelles conditions elle s'engagea et quel état d'esprit elle révèle.

C'est un premier service que nous rend ainsi l'auteur. Service immédiat et direct. Nous souhaiterions que son enquête sur ces quelques points d'un passé qui n'est pas encore très éloigné nous fût d'une utilité indirecte beaucoup plus large.

Chacun l'admettra, nous ne sommes guère renseignés sur l'évolution des esprits chez nous, sur la répercussion, par exemple, qu'eurent toujours en notre pays les mouvements d'idées qui agitaient la France.

Puisse ce petit livre, si l'auteur n'a pas le loisir de poursuivre davantage ses recherches, inspirer du moins à d'autres le désir de pousser de ce côté des pointes un peu prolongées!

Il y a là matière à quelques volumes d'un intérêt considérable et qui susciteront une curiosité d'autant plus vive qu'ils aborderont un terrain à peine défriché.

Pour mener l'entreprise à bonne fin, il conviendra, naturellement, que le ou les auteurs joignent à l'esprit de curiosité une solide formation générale. Car la matière est à la fois délicate et complexe et touche à dix problèmes différents.

Raison de plus pour qu'elle tente les esprits de première valeur.

Omer HEROUX.

PREMIÈRE PARTIE L'INSTITUT CANADIEN DE MONTRÉAL

LES DÉBUTS

La fondation

Un soir de décembre (1844), des jeunes gens franchissaient le seuil d'une modeste salle où la « Société d'Histoire naturelle » tenait ses séances et située sur la petite rue Saint-Jacques. On appelait de ce nom la partie actuelle qui porte celui de Saint-Jacques, allant du Palais de Justice à la Place d'Armes.

Ils étaient deux cents.

Une plaquette publiée à Montréal (1845) porte sur la page liminaire: « Société fondée par de jeunes Canadiens français de Montréal, le 17 décembre 1844. »

À cette première réunion, il fut décidé que le « Lycée canadien » d'institution récente, devait disparaître et faire place à « L'Institut canadien ».

Ces jeunes, sincères et enthousiastes, se proposaient d'imprimer un vigoureux essor à la littérature canadienne.

À cette première séance, on procéda à la rédaction des « Constitutions et Règlements » adoptés à une réunion subséquente (28 décembre), où eurent lieu les élections ¹.

^{1.} Voir appendice, note 1.

Le local

L'Institut passa par bien des vicissitudes avant de se trouver dans ses meubles. Au premier endroit choisi, se trouvait une maison d'apparence minable. « J'ai assisté, écrit Éric Dorion, à ces premières réunions, dans une espèce de caveau... où il fallait descendre trois pieds au-dessous du niveau de la rue.»

Les Canadiens français, à Montréal, n'avaient alors aucune salle publique; ils se trouvaient dans « la dépendance de leurs concitoyens d'autres origines » 1. Pour remédier, on mit en avant divers projets, entre autres, celui de s'unir à la « Société Saint-Jean-Baptiste», ce qui ne fut pas agréé. 'Un détail: pour s'assurer de leur concours, on promit aux femmes, pour leurs bazars, l'usage de la future salle.

Pendant que l'on tâtonnait, la maison passa au feu: tout fut anéanti, livres, manuscrits, mobilier.

Les membres furent invités à souscrire afin de réparer le désastre ².

Tout était à recommencer.

Sur les entrefaites, la « Mercantile Library Association» fit l'offre obligeante mais qui fut déclinée de sa « Chambre des Nouvelles ».

En attendant des jours meilleurs, Alfred Pinsonneau concéda l'usage gratuit d'un local. (Du premier mars au premier mai 1850.)

Origines, anglicisme: lire « nationalités ».
 Voir appendice, note 2.

Puis, faute de mieux, on se transporta à la Place d'Armes.

Le 4 février 1854, fut présenté un rapport: on y suggérait l'achat d'une propriété, rue Notre-Dame, près du château Ramesay, appartenant à Montmarquette: maison en pierre à deux étages. À une assemblée générale le projet fut accepté (9 février) et quelques jours après, signature du contrat (14 février).

Plus tard (1864), l'élargissement de la rue Notre-Dame amena l'expropriation et valut à l'Institut une indemnité de \$5,123.00.

Un comité fut chargé d'aviser (12 janvier 1865). Son rapport adopté (28 janvier 1865), on décida de commencer sur le même emplacement la construction d'un édifice qu'on estimait à 16,000 dollars 1.

Les travaux marchèrent rondement².

Le 17 décembre 1866, le Pays donne de l'inauguration un compte rendu enthousiaste.

Au premier étage, salle de journaux; au second, une vaste salle de 80 pieds par 60, pouvant contenir 700 personnes.

Restait à recueillir les fonds pour combler le déficit.

La bibliothèque

Autour d'elle devait se livrer une lutte ardente. Les maigres détails, glanés ici et là, sont loin de

Voir appendice, note 3.
 Voir appendice, note 4.

satisfaire notre curiosité. Les chiffres donnés varient: on les cite quand même, puisqu'ils permettent une idée approximative des progrès de l'Institut.

L'incendie (1850), nous l'avons vu, avait tout dévoré, livres, collections, archives, tableaux. On comptait, avant la catastrophe, environ 1,550 volumes. On rapporta quelques livres en circulation; ces épaves constituèrent le noyau de la nouvelle entreprise, soit 50 volumes!¹.

Dès la fin de cette année (1850), on accusait 689 volumes et 53 journaux. Dans un rapport (5 décembre 1850), signé P.-G. Papineau, l'auteur se prononçait contre les romans dont l'utilité, à son avis, est éphémère; la mode en passe si vite. Il ne faut pas oublier, malgré cette déclaration, qu'un bon nombre de romans plus ou moins moraux s'étalaient sur les rayons.

En revanche, le même rapporteur insistait sur les avantages des encyclopédies. Il entrait pas mal d'illusion dans cet enthousiasme, car si ces recueils ont comme source de renseignements une incontestable utilité, ils servent aussi à nourrir les prétentions des pseudo-savants, ou encore, fournissent une matière toute faite aux conférenciers indigents. La transcription est une de nos maladies nationales! P.-G. Papineau donne une liste des livres reçus: plusieurs d'esprit révolutionnaire. En somme, assemblage disparate: œuvres utiles et ouvra-

^{1.} Voir appendice, note 5.

ges de débarras qui encombraient les pauvres « librairies » de l'époque, traités solides ou vieux « rossignols », bref, beaucoup de titres insignifiants qui nous transportent dans le monde des inconnus. La liste de ces livres prouverait le bien-fondé des dénonciations qui ne tardèrent pas à se produire.

En l'année 1851, on estime à 941 les volumes par donation. Le rapport (17 décembre 1851) en compte 1,500, avec une circulation moyenne de 200 par mois. Quant aux journaux, environ 60; toutes les couleurs et toutes les nuances sont représentées, depuis les Mélanges religieux et le True Witness jusqu'au Witness et l'Avenir 1.

En 1852, je trouve trois chiffres: 1,539, 1,660 et 1,662; la circulation annuelle atteint 3,119. Pour les journaux, mêmes variantes; 66, 62 et 44. Ces divergences proviennent peut-être de l'insouciance: on semble peu se préoccuper d'exactitude. L'à peu près régnait. Il n'en est plus de même aujourd'hui!

En 1853, 2,701 volumes: circulation annuelle, 3,060: 66 journaux.

Pour 1854, on accuse réception de 200 volumes du gouvernement français et de l'Institut de France. Le comité de régie décide d'expédier aux cinq académies des exemplaires de « l'Histoire du Canada » par Garneau. Le prince Napoléon, celui que l'histoire désigne sous le nom de prince Jérôme, lors de son passage à Montréal (1861), gratifie l'Institut de livres, au montant de \$2,600.

^{1.} Voir appendice, note 6.

En 1866, on constate une augmentation: 6,600 volumes, 3,000 documents, 70 journaux. L'Institut reçoit de leurs auteurs les œuvres de Thiers et de Guizot.

Voici pour 1867: 7,424 volumes, 69 journaux. On prépare alors un nouveau catalogue. Le premier datait de 1852, celui que Mgr Bourget eut entre les mains.

Enfin, dernières statistiques (1868): 7,724 volumes, 75 journaux.

Cette nomenclature paraîtra sans doute aride; elle permet de se rendre compte du travail accompli et du retentissement qu'obtenait l'Institut ¹.

Le musée

Une œuvre connexe fut adjointe à la bibliothèque, un musée ouvert en 1864. Dans la vue des fondateurs ce musée préparait les voies à une exposition permanente afin de mieux faire connaître et apprécier les ressources du Canada.

Le prince Napoléon, dont il a été déjà question, fit cadeau de statues et d'objets d'art. On mentionne des reproductions de l'Apollon du Belvédère, de la Vénus de Milo, de la nymphe de Fontainebleau, du Laocoon envoyées par Napoléon III. De temps à autre, dans les rapports annuels, on remercie pour des tableaux et des portraits: parmi ces derniers, plusieurs célébrités du pays.

^{1.} Voir appendice, note 7.

Dans la précieuse collection numismatique figuraient mille spécimens de monnaies, médailles, billets de banque. A diverses reprises, l'Institut sollicite quelques gouvernements étrangers; de la plupart il reçoit des réponses bienveillantes; d'un certain nombre, des envois de documents officiels.

Les membres

Un mot sur le recrutement des membres. Bien que des plus encourageants, on constatera bientôt qu'il existe parmi eux du malaise. Certaines tendances commenceront à se dessiner et à susciter inquiétude et défiance. La politique contamine l'association, et, ce qui est plus grave, s'annoncent des idées révolutionnaires, écho sans doute des commotions en Europe, à la suite de la révolution de 1848.

Autant que possible, on laisse parler les documents qui ne sont pas aussi complets qu'on le désirerait.

Le 17 décembre 1850, le nombre des membres s'élevait à 225 et l'année suivante, à la même date, à 325.

Cette année-là (1851), deux donnèrent leur démission pour entrer à «l'Institut national » qu'il ne faut pas confondre avec «l'Institut canadienfrançais », tous deux d'inspiration catholique et fondés en opposition à l'Institut canadien.

En 1852, encore augmentation: le chiffre est passé à 413. On mentionne, pour cette année-là, une assistance moyenne de 60. Même progrès en 1853, avec 499 inscrits. Huit ont résigné, sans donner de raison. Vingt-cinq ont été rayés de la liste. De ceux-là, deux entrèrent à « l'Institut national ». On peut présumer que ces départs étaient causés par des dissentiments sur l'orientation de la société.

Pendant les deux années suivantes (1854-1855), le chiffre fut successivement porté à 629, puis à 675 dont 84 étaient des étrangers à notre nationalité. Les Constitutions portaient à l'origine que seuls seraient admis les Canadiens français. Cette règle fut abrogée; cela trahissait, comme nous le verrons, un changement d'attitude ¹.

En 1857, on compte environ 700 membres.

Dans les années 1864-1865, il y eut 52 nouveaux admis.

Puis (1867), le président Joseph Doutre fait entendre la note mélancolique: des vides se font dans les rangs, causés par la mort et les dissensions. Cependant, 81 nouveaux membres se présentèrent pour combler les démissions. À ce moment, l'Institut était en pleine lutte avec Mgr Bourget (1867).

À partir de cette époque cessent les statistiques.

D'autres sociétés littéraires furent, à l'instar de l'Institut, établies sur divers points du pays. Elles reçurent pour la plupart des subsides du gouvernement. Au lieu de concentrer les forces, on les dispersait, on multipliait les entreprises. Voici, à titre

^{1.} Voir appendice, note 8.

d'information, une liste des Instituts canadiens en 1852: Québec, Trois-Rivières, Saint-Jean, Saint-Athanase, L'Industrie, Chambly, Cohoes, N. Y., Sorel, L'Assomption, Berthier, Laprairie, Lanoraie, Joliette. Ajouter une « Chambre de lectures » à Saint-Roch de Québec. On a prétendu que la centaine fut atteinte dont 66 auraient obtenu la reconnaissance civile. Dans les Statuts (1857), 64 recevaient des octrois, supprimés un peu plus tard (1860).

En parcourant les journaux et les revues de cette époque, il serait facile de dresser une liste des sociétés littéraires et autres ¹.

Toutes ces associations, sauf l'Institut de Québec, n'eurent qu'une existence éphémère, pour la bonne raison que les conférenciers compétents faisaient défaut. Encore faut-il déplorer qu'en somme, si l'on excepte Québec et Montréal, les auditoires cultivés étaient quasi inexistants.

L'Institut canadien naturellement suscita de vives oppositions. C'est ainsi que naquirent « l'Institut national » et « l'Institut canadien-français » dont la carrière à tous deux fut de courte durée.

Il en alla autrement pour les Sulpiciens qui établirent le « Cabinet de lecture » et un cercle littéraire ainsi que « l'Oeuvre des bons livres ». Ces créations remportèrent un succès de bon aloi. À l'Institut, on les vit d'un mauvais œil, et, à force

^{1.} Voir appendice, note 9.

de suggestionner les jeunes, il y eut esclandre. Michel Lanctôt et un étudiant allèrent casser les vitres du « Cabinet de lecture », situé alors rue Saint-Sulpice, transporté ensuite rue Notre-Dame où le « cercle Villemarie » connut de beaux jours.

Les Jésuites, de leur côté, ne restèrent pas inactifs. Ils ouvrirent « L'Union catholique » qui vécut quelque cinquante ans et créèrent une bibliothèque ouverte aux membres de l'Union. Plus tard, le public y eut accès; elle devint par la suite gratuite. Elle existe encore. À celle-ci fut adjointe une bibliothèque anglaise qui disparut (1933), faute d'encouragement.

Le drapeau

Toute société qui se respecte élabore à ses débuts une constitution que l'on discute longuement, que l'on amende, corrige, augmente, le tout agrémenté de vives passes d'armes. Une bonne partie du temps se perd ainsi en palabres plus ou moins insignifiantes. Puis, on aborde la question d'une devise, d'un blason, d'un écusson, d'un ruban, voire des couleurs ou même d'un costume, uniforme ou travestissement. On confie à un photographe de transmettre aux âges futurs les binettes géniales. Le groupe fera époque, ce qui n'empêchera pas les portraits individuels pour lesquels certains éprouvent une passion désordonnée, bien qu'inoffensive. On assure la cohésion par des banquets avec débauche de harangues, et cela, jus-

qu'aux petites heures: (peut-on endiguer ces torrents d'éloquence?) à moins que ce ne soit une fête aux huîtres, fête symbolique. Surviennent les chicanes, les querelles; il faut bien s'occuper. Puis la politique se glisse dans les délibérations: aimezvous la politique? on en met partout. Enfin éclate la guerre à mort que suit la dissolution. N'étaient les Américains, les Canadiens seraient les Gascons de l'Amérique du Nord.

L'Institut ne pouvait se dispenser de ces solennelles formalités. À plusieurs reprises, il fut donc question d'un drapeau que l'on devait arborer à la Saint-Jean-Baptiste. Mais, à peine a-t-il commencé à frémir aux caresses de la brise et de la gloire qu'il est dévoré par le feu. (Incendie du 20 février 1850). La perte en fut estimée à cent dollars. Appel à la générosité des membres (4 avril 1850). La souscription rapporta vingt louis ¹.

Nouveau drapeau, nouvel incendie, cette fois chez le jeune Mondelet, fils du juge Mondelet. On jouait de malheur: non seulement le drapeau disparut dans le désastre, mais encore la liste et, ce qui était plus étrange, même l'argent souscrit. Cette liste fut reconstituée de mémoire: on devait ce beau geste à la postérité.

L'Institut tenait à son drapeau; la collecte donna vingt-neuf louis (28 avril 1850). Cette importante question était enfin réglée ².

^{1.} Voir appendice, note 10.

^{2.} Voir appendice, note 11.

Les séances

Suit une nomenclature assez aride. Le lecteur pressé pourra la sauter à pieds joints.

Ces séances nous donnent une idée du travail accompli.

Des premières années, par suite de l'incendie qui détruisit les archives, les détails font défaut. À partir de 1850, il existe des relations ou des documents.

Du 17 février (1850), il y eut 24 séances: onze questions furent discutées. Notons un fait, une fois pour toutes. Les membres de l'Institut paraissent attacher une importance extrême à ces débats. En fait, de telles discussions ne peuvent mener loin, car pour être utiles, il faut des compétences. On se demande à quoi rime d'aborder des problèmes qui dépassent les connaissances de la plupart? Les Canadiens français ne sont-ils pas trop enclins à se griser de verbiage? Tout le monde parle chez nous, les primaires avec plus d'assurance.

L'année 1851 vit 41 séances avec quatre essais: Gustave Papineau, Pierre Blanchet, Michel Émery, Charles Marchand. Les lectures publiques, ainsi qu'on disait alors, furent au nombre de sept, dont quatre par L.-A. Dessaulles, une par le docteur Sabourin, D. Latte, Louis Loranger.

Cette année-là, s'ouvrit « le concours Boucherville ». Pierre de Boucherville avait offert une bourse de dix louis ou une médaille d'or d'une valeur équivalente. Un seul concurrent se présenta. Le lauréat fut Joseph Doutre. Pourquoi un seul?

En 1852, l'ardeur se maintient. L'Institut inscrit 50 séances et 31 débats. On n'indique pas le thème de ces derniers, comme d'ailleurs on néglige, la plupart du temps, de faire connaître le sujet des essais ou des *lectures*. Trois de ces essais présentés le furent par Édouard Fabre, P.-O. Demaray et Smith.

Il y eut six lectures publiques dont firent les frais J.-G. Barthe, Charles Laberge, Éric Dorion, P.-R. Lafrenaye, Charles Tailhade et Lenoir. Dans le rapport, il est noté que « la coutume de lire en public des essais préparés avec soin » fut inaugurée par l'Institut.

L'année suivante (1853), 43 séances et 17 questions débattues. Six lectures attirèrent de nombreux auditeurs. Charles Laberge, Maximilien Bibaud, H. de Caussin, Louis Ricard, L.-A. Dessaulles et Joseph Doutre furent au programme.

Les fameuses lectures sur « L'Annexion » de Dessaulles eurent lieu en 1854. Cette même année, s'ouvrit un cours d'histoire et de littérature par H.-E. Chevalier. Exilé de France, lors du 2 décembre 1851, il écrivit des romans indiens qui n'ont pas fait oublier ceux de Cooper. Socialiste avancé, il retourna en France en 1870.

Il y eut (1854) 47 séances avec 22 questions débattues. Sur les huit essais présentés, deux le furent par H.-E. Chevalier, trois par N. Cyr, deux par Pierre Blanchet et un par Smith. Aussi huit lectures: deux par Joseph Doutre, trois par madame de Manoël de Grandfort, une par D. Latte, le docteur J.-G. Bibaud et Charles Daoust. Disons à l'éloge de l'Institut que la plupart des travaux présentés l'étaient par des Canadiens français. Cet exemple mérite d'être signalé.

Les quatre essais de l'année 1855 nous ont été conservés; nous y reviendrons. Les auteurs: Joseph Doutre, Éric Dorion, Charles Laberge, P.-E. Lafrenaye.

En 1862, Dessaulles donna une lecture qui suscita des observations de la part de Mgr Bourget.

En 1864 et en 1865, 24 séances.

L'année d'ensuite (1866), inauguration du nouvel édifice. À cette occasion, Dessaulles prononça un discours de circonstance et Louis-Joseph Papineau, fameux tribun, écrivit une lettre en faveur des études classiques et où il fait l'éloge des collèges canadiens.

En 1867, lectures ou essais par Pierre Blanchet, Gonzalve Doutre, J.-P. Bienvenu, F.-B. Singer et H. Lacroix. Aux séances publiques, on signale la présence d'auditeurs anglais. Parmi eux, le révérend R.-John Cordner donna un travail intitulé: «L'Hospitalité de l'esprit», discours, malgré son titre prometteur, incolore, terne, sans envolée, d'un terre à terre surprenant. Dans ces années (1866-1867), on note que les séances firent salle comble.

Et c'est bientôt la fin: 5 séances en 1868. L'annuaire de cette année fut, comme on le verra, condamné par la Congrégation de l'Index.

On mentionne 16 séances en 1869 et 18 pour 1870, avec, en plus, un cours d'histoire par Gonzalve Doutre.

L'INSTITUT À L'OEUVRE

Les Cantons de l'Est

L'Institut canadien prit à cette époque des initiatives qu'il est bon de mentionner.

Travail d'organisation et de propagande, bibliothèque et journaux, musée et collections, séances et concours, conférences n'absorbaient pas toute l'activité de l'Institut. Son influence rayonnait au dehors. Ses membres lançaient divers mouvements d'action patriotique.

Tel fut celui des Cantons de l'Est.

Dans ces cantons (Eastern Townships), avant l'Union, toute immigration avait d'abord été interdite afin que les Canadiens français n'y devinssent pas les maîtres, disent les uns, pour interposer une zone de forêts protectrice entre le Canada et les États-Unis, prétendent les autres.

À ce moment, le grand souci des Anglo-Saxons était de peupler le Haut-Canada et d'assurer à celui-ci une population supérieure à celle du Bas-Canada, en grande partie de race française. Lorsque la prépondérance du Haut-Canada eut commencé à s'affirmer, le gouvernement dirigea de forts contingents d'Écossais vers les Cantons de l'Est, sous le contrôle exclusif d'une compagnie qui faisait aux Canadiens français des conditions inacceptables et draconiennes. Malgré ces difficultés, des défricheurs canadiens-français réussi-

rent à s'infiltrer çà et là. Ils arrivaient trop tard. Disséminés et perdus au milieu d'une population défiante et hostile que le pouvoir favorisait et qui avait été établie aux frais du gouvernement, les Canadiens français, abandonnés à eux-mêmes, pauvres et besogneux, étaient, semble-t-il, voués à l'effacement et destinés à disparaître.

Ils vivaient tristes, isolés, gardant la nostalgie du Saint-Laurent. Les fleuves, les rivières, les lacs, l'océan exercèrent toujours une grande attraction sur les Canadiens français. Leur marche en avant se dessine par les contours de l'eau ¹.

De côté et d'autre retentirent des appels.

Mgr Bourget, l'évêque précurseur, lançait une lettre pastorale: il décrivait en termes pathétiques, la triste situation des Canadiens français dans les Cantons de l'Est, sollicitait des aumônes, promettait à ces pionniers des secours spirituels ².

L'opinion était saisie.

L'Institut décida d'appuyer le mouvement. L.-O. David racontait que ce fut à l'instigation de l'abbé Donnelly qu'il fut proposé de pousser à la colonisation des Cantons de l'Est.

En passant, remarquons que déjà l'on déplorait le fléau de l'émigration canadienne aux États-Unis. Dans d'autres pays, les campagnes se dépeuplaient au bénéfice des villes manufacturières. Au Canada, à cette époque, peu ou presque pas d'industries. On

^{1.} Voir appendice, note 12.

^{2.} Voir appendice, note 13.

comprend comment des courants d'émigrés se déversaient sur la Nouvelle-Angleterre.

Une assemblée eut lieu sous la présidence de Mgr Bourget. N'oublions pas — qu'on nous permette cette réflexion — que Mgr Bourget s'occupa aussi de la région outaouaise, des prairies de l'Ouest, des montagnes Rocheuses. Le Montréal religieux lui doit son essor extraordinaire. À cette occasion Louis-Joseph Papineau dans le discours qu'il prononça fit l'éloge du clergé canadien.

On résolut de fonder une association dont le but serait de secourir les colons de ces cantons, d'y en envoyer d'autres, d'ouvrir des routes, de rendre plus facile l'obtention des terres. Le programme, on le voit, n'a guère changé: ce sont aujourd'hui les mêmes revendications pour que les Canadiens français aient la liberté de s'établir dans leur propre pays. L'association était née grâce à l'initiative de Louis Labrèche-Viger et de Charles Laberge. Elle débuta sous le patronage de Mgr Bourget et de Papineau.

Dans la collection des Mandements, lettres pastorales (Montréal, 2e volume, p. 9), on trouve un rapport d'une assemblée du 25 juillet 1848, tenue à l'évêché et à laquelle assistaient Mgr Bourget avec une cinquantaine de prêtres de diverses paroisses du diocèse. L'on y considéra mûrement certaines difficultés que rencontrerait « l'Association des établissements canadiens des Townships ».

Suivent des résolutions où était tracée la ligne de conduite de cette association ainsi que celle de «l'Association de la Propagation de la Foi» recommandant à toutes deux de travailler de concert à bâtir des églises, à aider les colons. On avertissait les intéressés d'être en garde contre toute ingérence politique. On rappelait qu'un mémoire avait été présenté à lord Elgin « pour construire des églises, des presbytères, des maisons d'écoles ». Celui-ci se montra tout à fait favorable au projet. Le gouverneur explique dans une lettre au ministre en Angleterre la raison de son attitude. Les Canadiens français établis dans cette région selon son idée serviraient de rempart contre l'assimilation américaine. De plus, il notait qu'en prenant les devants il neutraliserait l'influence de Papineau qui visait à confisquer le mouvement à son profit.

Des dissensions intestines ne tardèrent pas à se faire jour au sein de l'Institut: le mauvais vouloir de quelques-uns étouffa dès le début cette noble entreprise. L'association fut dissoute.

Édouard Fabre qui en était le trésorier fit honneur à tous les engagements financiers. Il fut, en maintes circonstances, un homme de premier plan. Il aida puissamment les mouvements patriotiques de son époque; il sut fournir, avec une générosité inlassable, de substantielles souscriptions. Ce généreux citoyen mériterait que l'on mît en relief le rôle qu'il joua alors 1.

^{1.} Voir appendice, note 14.

Quoi qu'il soit, la cause de nos compatriotes dans les Cantons de l'Est ne fut pas une cause perdue. Les Canadiens français qui continuèrent à s'y établir tinrent tête à leurs rivaux anglo-saxons. On connaît l'issue. La ténacité anglaise dut céder devant la persévérance canadienne. Avec les années, la majorité changea de camp. Ajoutons que lors de la Confédération, Georges-Étienne Cartier fit entrer les Cantons de l'Est dans le droit commun en y introduisant notre code civil. Le rêve de faire des Cantons de l'Est une petite province anglaise, avec Sherbrooke comme capitale, s'évanouit à toujours.

Ingérence dans la politique

Un malin a défini le Canadien français: « Un animal qui se mêle de politique. »

Aimez-vous la politique? on en a mis partout.

Tout finit par elle: en elle, se concentre l'activité du Canadien.

Rares, très rares sont les gens qui parviennent à se soustraire à l'esprit de parti ou au parti pris.

Maintes associations ont bien du mal à s'en préserver. Telle est l'attraction que les sociétés dont le but était étranger à la politique s'orientent vers elle. Quelquefois c'est le gouvernement qui s'efforce d'accaparer un mouvement à son profit; ce sont aussi des politiciens qui essaient d'exploiter en faveur d'un parti des œuvres sociales; de temps en temps, ce sont les membres eux-mêmes qui

font dévier diverses initiatives de leur but primitif.

Il n'y a rien de surprenant que l'Institut n'ait pas évité l'écueil et se soit jeté à corps perdu dans la mêlée.

Que l'influence de l'Institut rayonna au dehors, on peut s'en rendre compte par le fait qu'aux élections de 1854, onze de ses membres furent choisis comme députés ¹.

Cet accroissement de crédit lui valut, on s'en doute, de nouveaux adversaires. Plusieurs des hommes publics à cette époque paraissent s'être tenus à distance, tel par exemple Lafontaine.

De fait, les nouveaux élus s'enrôlèrent sous la bannière de Papineau, se séparèrent du parti populaire: ils formèrent à la Chambre d'assemblée un groupe qu'on désigna d'abord sous le nom de « démocrates » ².

La question de la réforme du système féodal était pendante. Les démocrates prirent part aux débats, bien que Papineau sur cette question fît cause commune avec les seigneurs.

Les droits de rente aux seigneurs furent pratiquement abrogés. Ce ne fut pas toutefois une spoliation, à laquelle s'opposait Lafontaine. Les seigneurs devaient recevoir une compensation. Les censitaires avaient, d'après la nouvelle loi, le privilège de racheter à des conditions faciles leurs

^{1.} Voir appendice, note 15.

^{2.} Voir appendice, note 16.

redevances. Un grand nombre en prirent occasion pour se libérer. Cependant ces servitudes n'étaient pas tout de même si onéreuses puisque plusieurs ne profitèrent pas de l'offre qui leur était faite. On pourra consulter Chapais et Langlois à ce sujet ¹. Ce changement qui modifiait le mode de propriété s'opéra sans confiscation, sans violence, sans révolution, sans effusion de sang.

Autres initiatives

Il y eut une convention (1852) sur l'éducation au sujet de laquelle je n'ai pu me procurer des détails précis. La même année, autre convention sur la « tenure seigneuriale ».

Un peu plus tard (1854), l'Institut inaugura un mouvement afin d'élever un mausolée aux « patriotes de '37 ». Ce projet finit par être réalisé non sans de très vives protestations. Ce monument se trouve dans le cimetière de la Côte-des-Neiges. Il n'y a pas longtemps, une statue fut érigée au docteur Chénier, « le héros de Saint-Eustache ».

Une autre mesure fut prise: il s'agissait de placer un agent de l'Institut à Paris. Il se nommait Ernest Ossaye. Il devait servir d'intermédiaire à tous les voyageurs qui visitaient Paris. C'était le projet précurseur d'un commissaire canadien, nommé par le gouvernement fédéral d'abord, continué

^{1.} Chapais, Cours d'Histoire du Canada.

Langlois (Georges), Histoire de la Population canadiennefrançaise, Montréal, 1934.

dans ses fonctions par celui de la province de Québec, puis accepté à nouveau comme fonctionnaire fédéral jusqu'au jour où le gouvernement impérial de Londres lui reconnut les pouvoirs d'ambassadeur du Canada.

Enfin, fut inaugurée une école de droit affiliée à l'université Victoria de Cobourg (Ontario). En 1866, quatorze étudiants suivent les cours; en 1868, on en mentionne trente-cinq.

L'ÉVOLUTION

Orientation vers la gauche

Voilà ce qu'il a été possible de glaner sur les débuts de l'Institut. S'il se fût maintenu dans les bornes! Mais il évolua, il accentua plutôt son attitude. Aussi bien, rencontra-t-il d'énergiques résistances et il finit par sombrer faute d'avoir compris que le Canadien français était catholique de cœur et d'esprit, qu'il réprouvait les excès révolutionnaires qui ont coûté si cher à l'Europe et dont la France subit encore la néfaste influence.

Afin de faire mieux saisir ce que j'appellerais l'ambiance, j'ai cru bon de présenter quelques monographies des principaux dirigeants. Je ne sais si cette manière compromet l'unité ou la suite de ce travail; à tout prendre, je considère utile de tenter de faire revivre des personnages vaguement connus de la jeunesse actuelle.

Les opinions et les illusions de Joseph Doutre 1

Lors du sixième anniversaire (17 décembre 1859), Joseph Doutre présente un travail où il entreprend de démontrer que le remède aux maux de ce temps-là se trouve à l'Institut.

Voici reproduite brièvement sa pensée.

Avant l'existence de l'Institut, la jeunesse était sans cohésion, impuissante à se renseigner. À cette

^{1.} Voir appendice, note 17.

situation déplorable est dû le petit nombre d'hommes remarquables parmi les Canadiens.

« À la sortie du collège, dit-il, tout s'est envolé comme un songe et la vie du monde vous presse entre les deux draps de la réalité, comme un suaire. »

Figure macabre qui signifie sans doute qu'une fois finies les études, cesse tout travail. À vrai dire, à l'heure présente, se font entendre des doléances identiques. Qui guérira les jeunes et les autres de la paresse? Comment, par exemple, sont suivis par nos étudiants les cours de littérature dans les universités?

Doutre se laisse assombrir par le pessimisme. Il voit partout faiblesse, pauvreté intellectuelle, absence de culture.

Oui, absence de culture chez les hommes de profession qu'il apprécie de façon plutôt raide. Il lance la même critique au clergé « qui se désintéresse de l'éloquence et partage l'indifférence générale ».

Il a des mots cruels à l'adresse des « chercheurs de places ». « Pour remplir une place vacante... une foule de nullités qui grouillent au pied du pouvoir. » Ceci est bien changé!

Les hommes d'affaires écopent à leur tour, dévorés qu'ils sont par l'intérêt propre, pas du tout animés d'esprit public. Puis c'est la rengaine, on la reconnaît au passage, nos concitoyens de « race étrangère » — c'est ainsi qu'il désigne nos compa-

triotes de langue anglaise — sont cités en exemple et comme modèles de cette intelligence civique dont sont cruellement dépourvus les Canadiens français.

En passant, il met le doigt sur la grande plaie de l'esprit de parti: il conseille l'indépendance vis-à-vis des factions politiques, séduisante en théorie, inexistante en pratique. Déjà, Doutre prêchait dans le désert. Je ne parle pas du menu fretin qui suit à l'aveuglette, non plus que des champions qui font profession de défendre l'orthodo-xie de leurs chefs, mais encore des embusqués, qui se vantant de leur indépendance, sont comme les autres tenus en laisse: pour mieux cacher leur jeu, ils n'en sont pas moins partisans. À dire vrai, tous sont indépendants... de leurs adversaires!

Quant à la presse, Doutre ne fronce plus le sourcil: il daigne sourire, et pourquoi? parce que les journaux sont aux mains des jeunes. On ne s'ennuyait pas alors, car ces journalistes imberbes ne mâchaient pas les mots. Plus ça change, plus c'est la même chose: toute la presse n'est pas maintenant au pouvoir des moins âgés, mais les feuilles qu'ils rédigent ne pèchent pas par la modération. Lorsque l'on sait tout par intuition, pas n'est besoin d'en appeler à l'expérience.

Quoi qu'il en soit de ses récriminations plus ou moins justifiées, Doutre n'est pas homme à hésiter sur les remèdes à suggérer. Bravement, il soutient que l'Institut est la panacée infaillible. Avec sa fondation, coïncide une ère nouvelle. Là on s'exerce dans l'art de la parole; là, est le salut. Tous peuvent prétendre à l'éloquence; celle-ci n'est plus le monopole de l'avocat. Le mérite de l'Institut, c'est d'avoir secoué la torpeur générale.

Pour ma part, je crois et j'estime que nous avons toujours fait une consommation exagérée de discours.

Joseph Doutre, lauréat

L'Institut patronna un concours, le « Concours de Boucherville ». Il s'agissait d'un essai dont le titre portait cet énoncé prolixe: « Du meilleur emploi qu'un citoyen peut faire de son existence tant pour la société que pour sa famille. »

Le concours devait s'ouvrir le premier mai 1851 et se clore le premier novembre. Trois juges rendraient décision; en fait on se contenta de deux, Louis Giard et P.-E. Lafrenaye.

Il n'y eut qu'un concurrent, Joseph Doutre. Louis Giard (20 décembre) opina que le travail débute par des longueurs, ce qui est vrai, et que l'appréciation de la monarchie est un peu sévère. À nous, elle paraît plutôt enfantine.

Quant à Lafrenaye, il admire sans restriction; il ignore les nuances.

La lecture de cet essai est pénible.

L'auteur s'inspire d'Alexis de Tocqueville. La thèse n'offre plus guère d'intérêt. Joseph Doutre comme la plupart des écrivains canadiens est à la remorque des opinions françaises. Plusieurs d'entre eux transcrivent, transcrivent laborieusement en oubliant les guillemets. On retrace dans notre histoire des influences gallicanes ou jansénistes, des courants révolutionnaires et des offensives catholiques: on voit défiler les bataillons romantiques et les régiments des classiques; on note des tendances libérales ou des affirmations ultramontaines; on salue au passage les pastiches hugolâtres de Fréchette, les charades décadentes de Nelligan. En somme, on a transporté au Canada, les querelles de France, avec quelques années de retard. Vers ce temps-là, les œuvres de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau, le Dictionnaire de l'Encyclopédie jouissaient dans une partie notable de la classe dirigeante d'un prestige incontesté.

Passons à l'analyse.

Doutre affirme que l'avantage résultant du meilleur emploi qu'un citoyen peut faire de l'existence, tant pour la société que pour sa famille, ne saurait être le privilège exclusif d'une classe en particulier. Il soutient que trop souvent, l'intérêt privé vient en opposition avec l'intérêt public. Lorsque le citoyen recherche son propre avantage c'est au détriment de la communauté. Par contre, s'il consacre tout son effort à servir l'état, il se cause à lui-même du préjudice. Il faudrait faire concorder les deux: voilà le problème.

Dans une monarchie absolue, tout converge vers l'augmentation de l'impôt: c'est le pouvoir sans limites, exercé sur l'esclave sans défense. Plus la nation est riche et plus abondante la source des impôts au bénéfice de la famille royale et de ceux qui l'entourent. En bas, dans le peuple gronde la haine et la colère. Un ministre nommé par le roi exploite par le péculat et les concussions la servitude générale.

En passant, notons que les démocraties chères à Joseph Doutre ne gaspillent jamais les deniers publics, comme s'impose le désintéressement des démocrates ou des républicains qui ne sauraient tremper dans aucune malversation. Comme la femme de César, ils sont au-dessus de tout soupçon.

Au Canada — c'est toujours Joseph Doutre que nous résumons — tout va mal et tout ira de mal en pis, à moins que les hommes au pouvoir ne soient renversés. N'oublions pas que les chefs reconnus des Canadiens étaient Lafontaine et Norbert Morin. (Depuis le temps que se succèdent les ministères au Canada, on s'aperçoit que tout va de mieux en mieux!)

Le pays traverse une époque de transition: il est en train de passer du pouvoir aristocratique au gouvernement populaire. Joseph Doutre déplore que bien des hommes publics qui ont servi l'État ont, à leur mort, laissé leur famille dans l'indigence.

De nos jours — la réflexion est de nous — on a vu des politiciens qui ont vécu et sont morts pauvres; on en a connu aussi qui ne se sont pas oubliés et ont trouvé le moyen de s'enrichir malgré l'avènement de la démocratie.

Telle est, continue Doutre, la situation actuelle (1850): d'un côté, des idées périmées et hors d'usage; de l'autre, un régime nouveau. Deux partis rivaux ont embrassé des aspirations contraires et causent un malaise qui durera longtemps à moins que l'on ne parvienne à doubler le cap de la transition. D'ici là, l'intrigant aura beau jeu. Le peuple pourtant finira par l'emporter. Tel serait l'enseignement de l'histoire au sujet des démocraties.

Que l'on comprenne donc enfin qu'il faut travailler pour le peuple. (Les candidats en temps d'élections ne tiennent pas un autre langage: tous d'accord.)

D'après Doutre, si l'on adhère à ce programme mirifique, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est l'évidence! Car, dans la famille, chacun aide les autres par affection et aussi par intérêt; il résulte de cette entente l'avantage de tous. Ainsi pour la paroisse, ainsi pour les associations, les sociétés, voire les compagnies d'assurances, ainsi que pour les nations. Il s'agit de développer ce principe, cet instinct: pour cela, répandre « la lumière », « reconnaître la supériorité de la lumière ».

Le peuple se montre parfois rebelle à « la lumière ». Doutre avoue que la liberté municipale accordée à cette époque fut d'abord très mal accueillie. « Nos habitants » flairaient un piège, ils redoutaient de nouvelles taxes, tandis que, selon Doutre, on fournissait au contribuable le moyen de diminuer ses charges grâce à « la diffusion des lumières ».

L'école, naturellement, illuminera les récalcitrants plongés dans les ténèbres. Il est bon que les commissions scolaires fassent payer le riche pour le pauvre: ceci est dans l'intérêt du riche, car l'instruction est le remède le plus sûr contre les révolutions. La propriété ne peut être attaquée que par l'ignorance. Pareilles affirmations prêtent à sourire. Doutre, lui, ne badine pas; il est sérieux.

Je me trompe; à certains moments, Doutre se déride; à preuve, sa conclusion. On a exhorté le peuple à la vertu par la perspective du ciel et de l'enfer; nous avons trouvé mieux: prêchons l'intérêt bien entendu, là se trouve le vrai remède. Le remède proposé par Doutre ne paraît pas avoir amené une guérison instantanée.

Éric Dorion 1

Nous continuons à faire défiler les personnages en vue de l'Institut en exposant leurs principes; cela afin de reconstituer l'ambiance.

Il s'agit de « l'enfant terrible ».

Il était le frère de sir Aimé-A. Dorion.

Son apparence physique n'avait rien de l'Apollon du Belvédère. Au point de vue oratoire, il n'était pas enlevant. Gaspard LeMage — un

^{1.} Voir appendice, note 18.

pseudonyme — trace de lui dans La Pléiade rouge un portrait peu flatteur.

Éric Dorion présenta à l'Institut un travail intitulé L'Éducation commerciale. Il escamota le sujet pour se livrer à des voltiges sur le libre-échange. C'était un article du programme libéral. La preuve que les libéraux étaient sincères, c'est qu'au pouvoir, ils devinrent protectionnistes. On ne peut pousser plus loin le libre-échange! Ceci soit dit sans nous attarder sur ce problème. L'auteur débute par un coup d'œil historique avec des développements puérils, puis il signale les transformations opérées au Canada par les découvertes de la vapeur et du télégraphe. Il attribue au commerce ces découvertes. Il se trompe: le commerce use de ces moyens nouveaux, il n'en est pas la cause. En somme, c'est une leçon d'économie politique, un plaidoyer sur une thèse vivement débattue. Si plusieurs de ses propositions sont contestables, en revanche, ses réflexions sur le capital, le mode d'échange entre les maisons de commerce ne manquent pas d'intérêt. Il a conscience de sa sécheresse habituelle, et lui qui ne souriait jamais, se déride tout à coup: « Quand l'on ferait pénitence en temps de carême, ne serait-ce pas un acte méritoire?»

En marge de la théorie libre-échangiste, il charge à fond de train le moulin banal. Il s'agissait des moulins hydrauliques, propriété des seigneurs. À son dire, ces moulins produisaient une farine inférieure. Ils ont disparu et avec eux la culture du blé dans la province de Québec. La farine dont

nous usons maintenant est la «fine fleur» de l'ouest canadien et nous la payons plus cher que les Anglais en Angleterre. Grâce à Dieu, nous n'avons plus de moulin banal.

Il préconise les transports des marchandises par la voie du Saint-Laurent. Déjà les Américains nous supplantaient.

Éric Dorion s'inspire de J.-B. Say. Il le cite, il partage ses opinions. Il ne plagie pas, il s'inspire. Le fléau du plagiat ne sévissait pas, semble-t-il, autant que plus tard, lorsque l'on se mit à fabriquer de la littérature, de l'éloquence, de la sociologie.

Charles Laberge 1

Parmi les conférenciers de l'Institut figure Charles Laberge. Politique en vue, orateur de renom, journaliste avisé, catholique de cœur, fidèle toute sa vie à la pratique religieuse dont il ne fit jamais mystère, pas même à quelques-uns de ses amis, farouches anticléricaux, il se tint constamment en relations avec Mgr Bourget; il servait d'intermédiaire entre l'évêque et les adversaires de l'évêque.

Voici comment nous le présente un anonyme du parti adverse.

« M. Laberge est de petite taille... sa tête surtout est belle: ses yeux ont une expression de dou-

^{1.} Voir appendice, note 19.

ceur accompagnée de finesse, sa bouche a de la causticité.»

Cet anonyme rend hommage à son éloquence.

« Il n'est guère possible de posséder une plus grande facilité d'élocution... La période accomplie et heureuse ne lui fait jamais défaut. Son geste a de la grâce, sa diction de la pureté, sa voix de l'harmonie. »

En 1847, à l'issue de ses études, il porta la parole à une séance publique de l'Institut, tenue dans l'église Saint-Jacques, où l'abbé de Charbonnel, plus tard évêque de Toronto, prononça un discours de circonstance.

Le 17 décembre 1852, il présentait un travail sur la « Chambre d'Assemblée du Canada ».

Par la nuance de son talent et ses appels à la concorde des races, on pourrait l'appeler un précurseur de Laurier; mais avec des idées plus nettes, un accent religieux sincère.

On relève ça et là un peu de déclamation, comme c'est trop souvent le cas dans les harangues politiques. Les auditeurs canadiens acceptent le style simple chez les orateurs français qui viennent au pays, mais de la part de leurs orateurs canadiens, ils exigent l'emphase.

Selon l'usage antique et solennel, Laberge sacrifie aux dieux du jour et salue la lumière, le progrès, la science. Néanmoins, il brosse un bon tableau de l'histoire parlementaire de 1792 à 1837. Son appréciation de la constitution de 1791 mérite d'être lue. On reconnaîtra dans la citation qui va suivre la note que fit entendre plus tard Laurier, avec quelque chose de plus accentué. Il s'agit des navrantes divisions entre Canadiens suscitées par des différences de race et de religion.

« Personne plus que moi ne déplore les tristes divisions d'origines la dans un pays où la Providence les (les races) a mêlées ensemble, pour y vivre en frères et où c'est un crime atroce de les pousser l'une contre l'autre pour s'entr'égorger; mais la condition d'un accord sérieux, durable et cordial, c'est que chaque origine respecte les autres; il y aurait lâcheté, impiété, trahison à ne pas énergiquement défendre sa nationalité quand elle est brutalement attaquée. »

Depuis que Laberge a prononcé ces mémorables paroles, on a découvert que certains Canadiens français fomentaient ces agressions contre les Anglais. Or, il se trouve qu'ils sont quasi les seuls qui défendent sans intermittence la cause nationale. De vrai, ils ne sont pas responsables de tant de perversité puisqu'ils se contentent la plupart du temps de riposter à des attaques injustifiées. Laberge répond d'avance à ces insinuations en signalant d'où partent les provocations. Il dénonce le fait qu'il y avait de l'autre côté de la barricade des fauteurs de despotisme. Il en apporte un exemple « dans le fameux rapport de lord Durham, de sinistre mémoire, le faux con-

^{1.} Origine, anglicisme pour race.

ciliateur ». C'est lui, le premier, lord Durham, qui affirmait avec mépris que les Canadiens français « n'avaient pas de littérature ».

Laberge ne craint pas de sonner le ralliement. Il cite les noms dont la liste n'a cessé de s'enrichir, la liste des hommes qui avec vaillance ont défendu des droits trop souvent méconnus et trop oubliés, hélas! par des adversaires intraitables. On lui pardonnera son enthousiasme et ses éloges un peu outrés, peut-être. C'est un défaut où sont tombés parfois non seulement les tribuns, mais encore des écrivains graves: le patriotisme servira d'excuse. Écoutons Laberge:

« Les Papineau, Bédard, Bourdages, Viger, Quesnel, Neilson, Tallières, Heney, Stuart, Cuvillier, Labrie, Morin, Lafontaine, Girouard, de Witt, O'Callaghan, Cherrier, Leslie, Rodier et autres encore, sont plus dignes d'admiration que de pitié et auraient fait honneur à tous les pays que la Providence aurait favorisés en leur accordant cet essaim d'hommes de génie et de talent.»

Voici des réflexions nationalistes, avant la lettre, si l'on peut dire:

« D'un bout à l'autre, dans cette chaîne d'événements, de 1808 à 1837, on voit le travail constant, acharné, parfois secret, séducteur, parfois ouvert et violent de dénationalisation. L'idée fixe est de changer brutalement tout un peuple et pour cela, on s'attaque à ses lois, à sa langue, à sa religion: on lui fait avaler l'humiliation comme l'eau. »

Déjà à cette époque, se dressaient les obstacles que nous connaissons bien:

« Aujourd'hui, on est plus pratique: on a peu de souci des millions, mais gare aux descendants qui ne peuvent être aussi prodigues: il se fait beaucoup plus d'affaires financières et aussi beaucoup plus d'agiotage: on est moins fier, moins grand, moins spéculatif qu'autrefois, mais on se vend à meilleur marché. »

Il plaît de louer Charles Laberge, non sans restriction, certes, avant d'entamer le chapitre des critiques nécessaires.

Charles Laberge, catholique convaincu, n'hésita pas à rompre avec le Pays lorsque Dessaulles leva l'étendard de la révolte, et il dénonça celuici en termes énergiques:

« Depuis l'encyclique de Pie IX jusqu'à la souveraineté temporelle, jusqu'aux zouaves pontificaux, le Pays traite tout cavalièrement et de façon à confondre le libéralisme canadien avec le libéralisme français. »

Laberge protestait et soutenait que la masse de son parti était catholique:

« La masse du parti libéral du Bas-Canada est sincèrement et pratiquement catholique tout autant que la masse du soi-disant parti conservateur, et il serait bien malheureux que le journal qui passe pour le principal organe des libéraux se morfondît chaque jour à faire croire le contraire et à achever ainsi de démolir ceux qu'il a mission de défendre. Il y a trop longtemps que cela se pratique néanmoins et il serait grand temps d'en finir. » Un peu plus loin, il ajoute: « C'est tout le clergé catholique qui est attaqué non pas seulement celui du pays mais celui de l'univers. »

Puis il écrit ces graves paroles que l'on peut considérer comme son testament politique:

« Quant l'autorité suprême a parlé, il faut que le catholique se soumette quoi qu'il en coûte, ou qu'il cesse d'être catholique. Si chaque catholique pouvait alors répondre par une distinction et s'en rapporter à son propre jugement pour savoir si on n'envahit pas un domaine purement temporel, le catholicisme serait sapé à sa base; les catholiques ne seraient plus ce qu'ils sont, ce que seulement ils peuvent être, ils seraient des libres penseurs... »

LA GUERRE À L'ÉGLISE

Premières attaques

À l'origine, inspiration canadienne. Les premières années, l'Institut comptait, « dans ses rangs, un nombre considérable d'hommes distingués dans toutes les branches des professions libérales et des fonctions publiques. La jeunesse, au sortir des collèges, ambitionnait l'honneur de faire partie d'une société qui répandait par son juste prestige le goût des hautes études et qui était virtuellement appelée aux plus fécondes comme aux plus brillantes destinées ». (Extrait du manifeste des dissidents.)

On visait à s'instruire. Comme devise: altius tendimus; comme blason, une ruche surmontée d'un castor et de feuilles d'érable, avec ces mots en exergue: travail et concorde. Son but, surtout intellectuel: on se proposait de commencer, de compléter, de finir ses études, de pratiquer la vertu, d'être fidèle à l'honneur. Il entrait dans ce programme pas mal d'illusion sur le côté pratique des connaissances à acquérir. Plusieurs se payaient facilement de phrases sonores à la mode un peu partout après la révolution de 1848. Un groupe se forma, assez bruyant, qui s'inspirait de cette révolution. Plusieurs journaux déjà se faisaient les porte-parole de principes contraires aux meilleures traditions canadiennes.

Dans l'Avenir, publié à Montréal, se lisaient des articles en faveur de la liberté absolue de la presse, des articles contre les moines, le pouvoir temporel du pape, la dîme, le clergé et en particulier contre Mgr Bourget. Au Pays, édité aussi à Montréal, le romancier Émile Chevalier, un étranger, rédacteur, faisait la déclaration suivante:

« Ce que je suis? un républicain socialiste. Ce que je veux? des réformes socialistes. Ce à quoi j'aspire? à l'abolition des nationalités. » Déjà ce journal dénonçait l'ingérence cléricale en politique. Un peu plus tard, il s'insurgeait contre le concile du Vatican et se prononçait contre l'infaillibilité pontificale. Le National, à Québec, emboîtait le pas et prônait l'unité italienne. Ajoutons pour compléter ce coup d'œil d'ensemble, lorsque ces journaux avaient cessé de paraître, que la Patrie, dirigée par Honoré Beaugrand, continua à propager les idées révolutionnaires, jusqu'au jour où ce journal, passé en d'autres mains, changea son orientation.

Il existait donc une école politique dont les journaux cités reflétaient l'esprit. Il y avait aussi des membres de l'Institut qui s'inspiraient d'un programme ouvertement anticatholique et cherchaient à faire prévaloir ces tendances.

Peu à peu, grâce à leur activité, ces membres de l'avant-garde se trouvèrent en majorité et finirent par accaparer le nom de libéral, bien que les tenants de Georges-Étienne Cartier, en contractant

alliance avec les torys anglais, fussent tombés d'accord pour désigner leur parti politique sous le nom de libéral-conservateur, le mot libéral comprenant les libéraux de l'école de Louis-Hippolyte Lafontaine, le second appliqué aux torys, suivants de John A. Macdonald. Il y a eu, à ce sujet, bien des polémiques et des contestations, les uns et les autres se réclamant du grand nom de Lafontaine. L'opposition de Papineau, sous l'Union, avait divisé les Canadiens en deux groupes: selon les préférences de chacun, on se rangeait sous les étiquettes de rouges ou de bleus, ceux-ci persistant à se réclamer du parti libéral-conservateur. En fait, pour le peuple qui préfère les formules simplistes, il n'y eut plus que des libéraux et des conservateurs. Bien des Canadiens français firent grise mine au parti libéral pendant de longues années à cause de son attitude anticléricale: ils fermèrent volontiers les yeux sur les mœurs de quelques-uns de leurs amis, ne tinrent pas compte de malversations impudentes, rejetant toute revendication venue du camp adverse. Il a fallu un long temps pour que l'on reconnût que les chefs des deux partis se valaient en opportunisme.

Ce fut vers 1858 que les libéraux s'assurèrent la majorité à l'Institut; de plus en plus, ils s'identifièrent avec la faction dirigée par Papineau et qui à l'origine avait adopté le nom de démocrates.

L'Institut ne se priva point de bruyantes déclarations. Ainsi se réjouissait-il que disparût «L'Institut national», le rival, la maison d'en face, dont il dénonçait l'intolérance en termes grandiloquents:

« Les fondateurs de l'« Institut national » affichèrent en gros caractères l'intolérance qui prit racine au milieu d'un assez grand nombre de membres. Mais cette semence jetée sur un roc, dans un moment d'orage, ne tarda pas à périr au premier moment de sécheresse et pas un seul grain ne parvint à maturité. »

Ces laborieuses métaphores signifient que l'« Institut national » avait cessé de vivre, et ce, à la grande joie de ceux qui faisaient confiance à ce qu'on appelait dans le jargon du temps, « les lumières ».

Un président, R.-R. Lafrenaye, se demandait « où les hommes instruits de toutes les classes avaient puisé leurs connaissances? » Il répondait sans sourciller: « À l'Institut ». Il ajoutait que c'était « la bibliothèque qui leur a fourni et les fruits savoureux de la science et les fleurs parfumées de la poésie et les brillantes corolles du langage élégant ». Tout cela d'un bel enthousiasme.

Dessaulles ¹, à son tour, s'écriait: « Nous avons sans doute vu quelquefois cette école — celle de ses adversaires — acclamer la liberté, mais ne l'avons-nous pas toujours vue danser avec bonheur sur le tombeau de la liberté, quand elle avait réussi à la tuer. »

Graduellement l'influence de quelques esprits

^{1.} Voir appendice, note 20.

incandescents prévalait. Des revendications de plus en plus violentes s'affirmaient: des livres, hostiles à l'Église, s'étalaient sur les rayons de la bibliothèque. L'Institut faisait profession, non pas de neutralité, mais prétendait ignorer totalement tout principe religieux. Un membre tenta d'amener l'Institut à formuler une sorte de profession de foi, en suggérant l'exclusion des journaux qui combattaient le pouvoir temporel du pape. L'Institut refusa.

L'évolution s'accentua de jour en jour. Ce fut enfin la guerre ouverte. Dessaulles prit la tête du mouvement. Il dirigeait alors le Pays. Parmi ses écrits les plus connus, Six Lectures sur l'Annexion, recueil de diatribes folles et furieuses, La Grande Guerre ecclésiastique, ouvrage rempli d'attaques impertinentes à l'adresse de Mgr Bourget.

Dessaulles et Galilée

Rien ne préparait Dessaulles à donner son avis sur Galilée, sinon, comme tant d'autres, son animosité contre l'Église. Il en connaissait sur cette question ni plus ni moins que le commun des mortels. Son érudition de fraîche date et de seconde main n'était pas pour donner de l'autorité à sa violente diatribe. Aucune notion sérieuse dans les sciences, peu ou pas d'études historiques. Il ne donne d'ailleurs aucune référence et n'indique pas les sources où il a puisé. Nous savons qu'il possédait des encyclopédies. Il n'a qu'à transcrire. Pour les lecteurs que la question intéresserait, ils pour-

ront consulter le Dictionnaire d'Apologétique (2e volume. Paris, Beauchesne).

Dessaulles somme l'Église de comparaître pardevant lui. Il n'y va pas de main morte. Il se gobe. Au passage, il exécute Aristote, qu'il n'a probablement jamais lu, extermine en bloc les péripatéticiens, assomme les scolastiques. Avis à Gilson et à Maritain.

Quant à Galilée, qu'il porte aux nues, il en fait après tant d'autres — toujours la transcription — un éloge mérité. Il énumère les nombreuses découvertes du savant, découvertes dont il a copié la liste imposante, il fond sur les adversaires de Galilée; il leur délivre un certificat de sottise, sauf le général des Dominicains à qui il attribue cette réflexion: « Pour mon malheur, je participe à toutes les bêtises que peuvent dire trente à quarante mille moines. »

Il en veut à l'Inquisition: « Ce tribunal terrible dont la mission et la tâche ont été de tout temps de blâmer tout changement, de repousser toute amélioration, d'enrayer tout progrès, d'anéantir toute découverte, de comprimer toute intelligence, de tuer toute liberté, de détruire toute indépendance d'esprit, de prohiber toute manifestation de raison et de génie, de proscrire toute expression libre de la pensée humaine.»

L'INTERVENTION RELIGIEUSE

Avertissements de Mgr Bourget

Mgr Bourget avait suivi attentivement les faits et gestes de l'Institut. Il se décida à intervenir. L'évêque de Montréal s'était toujours montré indépendant des partis politiques. Plus tard, il fut le seul à ne pas se prononcer pour ou contre la Confédération, laissant à l'avenir son mystère. Ses deux compagnons d'armes dans les luttes politicoreligieuses, Mgr Laflèche et Mgr Taché, restèrent fidèles à l'allégeance conservatrice tout en adhérant à l'école ultramontaine de l'époque.

Mgr Bourget entendait avertir ceux qui dans sa pensée se fourvoyaient et prémunir les fidèles; car tel est le rôle de l'Église: conserver l'intégrité de la doctrine et sauvegarder les mœurs. Il écrivit (1858) trois lettres pastorales: (10 mars, 30 avril, 31 mai) ¹. Dans la première, l'évêque dénonce l'incrédulité en général, puis manifeste ses appréhensions sur les progrès de l'irréligion au Canada. Parlant des moyens employés pour propager les doctrines perverses, il signale les mauvais livres, les publications mensongères, les discours irréligieux:

« Si vous faites partie de quelque institut littéraire, regardez-vous comme strictement obligés

^{1.} Voir appendice, note 21.

de ne pas permettre qu'il s'y introduise des livres contraires à la foi et aux mœurs. »

Impossible de prendre le change, car il ajoute:

« Que si, déjà, de mauvais ouvrages se trouvent dans la bibliothèque de tel institut, vous devez, en conscience, faire tous vos efforts pour les faire disparaître. »

Il suggère même aux membres dociles aux lois de l'Église de démissionner si l'on refuse de purger « de telles bibliothèques de tous les livres impies ou obscènes » ¹.

Quant aux journaux irréligieux qu'il visait, on comprit qu'il s'agissait surtout du Pays. Il engage les fidèles à ne pas souscrire à un journal « capable par ses doctrines antireligieuses, ses romans passionnés et ses feuilletons immoraux de gâter l'esprit de vos enfants ».

Puis il signale encore « les conférences » comme moyen de répandre l'irréligion, il dénonce « les *lectures* » qui peuvent se faire dans les instituts littéraires.

Attitude des membres catholiques

Certains membres de l'Institut s'émurent et convoquèrent une assemblée extraordinaire (13 avril 1858), pour aviser « aux moyens de constater quels seraient les livres qu'il faudrait rejeter ».

La majorité se prononça contre toute enquête en déclarant l'Institut seul compétent pour appré-

^{1.} Voir appendice, note 22.

cier la moralité des livres de sa bibliothèque. La discussion fut longue, orageuse et se continua au dehors.

À la suite de la décision prise, cent huit — d'autres disent cent cinquante — donnèrent leur démission et publièrent un manifeste pour expliquer leur attitude. Parmi les membres démissionnaires se trouvaient plusieurs des fondateurs. Ils déclarèrent dans leur protestation que « cette bibliothèque était ouverte non seulement aux membres de l'Institut, mais à toute personne étrangère ». Ils affirmaient de plus que l'Institut répandait « les idées les plus absurdes en fait de morale, de religion et de nationalité ». Ils certifiaient, en outre, que sur le catalogue de 1852, se trouvaient des livres à l'index. Le vote avait donné 110 contre 88.

Labrèche-Viger, avocat, et Édouard Fabre, chefs de la scission, fondèrent avec leurs amis, l'Institut national; celui-ci s'éteignit quelques années après non sans avoir accompli un bon travail. Détail qui éclaire les mœurs du temps, Éphrem Hudon, épicier, prit quelque temps Labrèche-Viger en société.

Après la scission

Les membres qui continuèrent à faire partie de l'Institut relevèrent le gant et réitérèrent leur affirmation qu'ils ne reconnaissaient pas l'autorité de l'Index; de plus, ils niaient qu'il y eût dans la bibliothèque des livres impies et obscènes; en un mot, ils contestaient la compétence de l'évêque; ils se constituaient juges et parties.

Mgr Bourget revint à la charge, maintenant la position qu'il avait prise. (Lettre du 30 avril, 1858.) Il rappelle les faits et tout d'abord la séance du 13 avril, la déclaration qu'on y fit, le démenti à l'évêque: « Que l'Institut a toujours été et est seul compétent à juger de la moralité de la bibliothèque et qu'il est capable d'en prendre l'administration sans l'intervention d'influences étrangères et que le comité de régie suffit à gérer les affaires de l'Institut et voir à l'administration de la bibliothèque. » (Lettres pastorales: Montréal, 1887; tome VI; p. 25.) Il cite le passage où l'Institut soutient qu'il « a toujours veillé avec la plus scrupuleuse sollicitude à ce que sa bibliothèque fût exclusivement composée de livres moraux... propres à nourrir le cœur et à développer l'intelligence et que sa bibliothèque n'a jamais contenu de livres d'une nature obscène ou immorale ». (P. 38.) À la prétention que l'Institut est seul juge de la moralité et de l'orthodoxie des livres de sa bibliothèque, Mgr Bourget répond par la doctrine du Concile de Trente. Or, par une de ces contradictions que l'on rencontre souvent dans ces luttes politico-religieuses, les membres récalcitrants de l'Institut, en opposition ouverte avec leur évêque, se réclament du titre de catholique.

L'Institut nie avoir des livres impies ou obscènes, disait en substance Mgr Bourget; alors pourquoi a-t-on refusé à la minorité qui ne deman-

dait pas autre chose qu'un examen de la bibliothèque? Pour l'évêque, « le fait que des membres ont donné leur démission en protestant, est une preuve de plus qu'il avait raison de déposer les adeptes de l'Institut. Les membres dissidents déclaraient qu'ils ne peuvent donner plus longtemps le concours de leur présence, de leur parole ou de leur contribution... qu'en sortant des rangs de l'Institut, ils croient de leur devoir d'exposer les motifs pressants qui les forcent à cette pénible démarche... que malheureusement... l'Institut a failli à sa mission, que sa bibliothèque, au lieu de se composer exclusivement d'ouvrages instructifs, moraux et religieux, renferme des ouvrages considérés non seulement par les catholiques, mais par les chrétiens de toute dénomination, comme essentiellement futiles, irréligieux et immoraux; que cette bibliothèque est ouverte non seulement à tous les membres, mais à toute personne étrangère; que comme conséquence nécessaire de ce déplorable état de choses, la tribune de l'Institut est devenue la trompette au moyen de laquelle on répand à grand bruit, parmi nos compatriotes, les idées les plus absurdes en fait de religion, de morale, de nationalité. » (P. 29.) Mgr Bourget, après avoir réaffirmé l'autorité de l'Église en pareille matière et déclaré qu'il se trouve dans le catalogue de 1852 des livres dénoncés par l'Index, expose l'organisation des deux congrégations romaines, celle du Saint-Office et celle de l'Index 1.

^{1.} Voir appendice, note 23.

Le 31 mai de la même année (1858), Mgr Bourget publie une nouvelle lettre, cette fois contre les mauvais journaux. Après de longues considérations et de copieux développements, il en arrive à la définition du mauvais journal: « Le mauvais journal est celui qui est contraire à la religion dans sa foi et dans sa morale.» Suit une énumération qui précise la définition et la complète: « S'il attaque la divinité de la religion, c'est un journal irréligieux. S'il combat les vérités révélées de Dieu et définies par l'Église, c'est un journal hérétique. S'il publie des choses contre les mœurs, c'est un journal immoral. S'il se moque des choses saintes ou des personnes consacrées à Dieu, c'est un journal impie. S'il se prétend libre dans ses opinions religieuses et politiques, c'est un journal libéral. » (Lettres pastorales: Montréal; tome 3e; p. 401.) Et afin que nul n'en ignore, Mgr Bourget cite des propositions « d'un de ces journaux », propositions qu'il juge condamnables. Puis il défend « de lire ou d'encourager d'une manière quelconque une gazette qui serait irréligieuse, hérétique, immorale ou libérale dans le sens expliqué ». Il remet aux pasteurs le soin d'indiquer quels sont nommément les journaux dénoncés. À la suite de ces lettres, Dessaulles aurait écrit à l'évêque. Dans son témoignage, lors du procès Guibord, Dessaulles affirme qu'il écrivit à deux reprises à Mgr Bourget sans recevoir de réponse.

Nouveaux pourparlers

Le 27 octobre 1863, un comité fut nommé avec instruction de s'enquérir des moyens à prendre pour aplanir les difficultés survenues entre Sa Grandeur Mgr l'évêque de Montréal et l'Institut.

Une délégation composée d'Émery Coderre, Joseph Doutre, Wilfrid Laurier, J.-C. Papineau, C.-G. Dessaulles eut une entrevue où il fut impossible de s'entendre. Un catalogue de la bibliothèque avait été laissé à Mgr Bourget avec prière d'indiquer les ouvrages répréhensibles. Ce catalogue, au dire de Jetté, dans le procès Guibord, fut présenté à titre individuel, et non pas au nom de l'Institut. Il en fut de même lors de l'appel à Rome dont nous aurons à parler bientôt. On comprend dans quel esprit ces manœuvres furent mises en avant. Mgr Bourget garda le silence durant six mois; puis, il renvoya le catalogue sans rien ajouter. Des adversaires lui ont reproché son refus de signaler les livres qu'il réprouvait. De longues années après, Laurier se plaignait de ce mutisme. À la fin de sa vie, L.-O. David, parlant sans acrimonie de cet incident, reprochait à Mgr Bourget d'avoir accepté le catalogue et de n'en avoir pas usé. Un contemporain de ces événements prétend, sans préciser la date, que le père Félix Martin, jésuite, fondateur du collège Sainte-Marie, à Montréal, appelé à donner une conférence qui n'eut pas lieu, aurait été invité à faire un choix. Il aurait refusé d'intervenir, se bornant à remarquer que si l'on bannissait certains auteurs, il resterait peu de livres sur les rayons. À cette plainte, on pourrait répondre que Mgr Bourget exigeait au préalable une rétractation des résolutions passées à l'Institut qu'il considérait comme une manifestation de révolte contre son autorité. Réflexion faite, l'évêque avait de solides raisons de se défier, car s'il pouvait avoir confiance dans la bonne foi de quelques-uns, d'autres excitaient sa méfiance. L'avenir devait justifier son attitude.

Nouvelle lettre de l'évêque

Le 25 décembre 1863, nouvelle lettre de l'évêque. (Mandements-Lettres pastorales, Montréal, 1887.) Dans le préambule, « il faut, écrit-il, exercer une grande vigilance pour que les livres impies et les mauvais journaux ne répandent pas la mauvaise doctrine parmi les catholiques ». Cette lettre se divise en trois parties: 1) Dangers des temps où nous vivons; 2) Dangers des hommes avec qui nous vivons; 3) Dangers des erreurs au milieu desquelles nous vivons.

Dans la première partie, il est question des malheurs en général de l'époque: le tableau poussé au noir a quelque chose d'apocalyptique.

Dans la seconde, il dénonce une classe d'hommes dont les traits lui sont fournis par saint Paul. Il s'y rencontre telle ou telle phrase qui désigne clairement ceux que visait l'évêque. « On les trouvera partout où il y a des passions populaires à

exciter, là où le sang coule pour réclamer des droits chimériques. » (P. 427.) On peut voir dans ce passage une allusion aux élections du temps. Il pointe du doigt ces turbulents lorsqu'il ajoute: «Évitez ceux qui sont les ennemis de votre foi et qui vous le prouvent en écrivant des livres et en débitant des discours que vos pasteurs vous certifient être condamnés par l'Église. » (P. 429.)

Dans la troisième, dont le style atteint à la virulence, il énonce pour préciser les erreurs à combattre soixante et une propositions condamnables.

L'appel à Rome

Le 7 mars 1864, l'Institut passa une autre résolution: « Il ne reconnaît aucune doctrine tout en excluant les doctrines pernicieuses et ne dit rien qui puisse blesser les convictions religieuses de quelques-uns de ses membres. » La cause allait entrer dans une nouvelle phase par l'appel que l'Institut décida de porter à Rome. À l'issue d'une autre entrevue avec l'évêque, sans résultat, les membres de l'Institut, après avoir consulté des théologiens qu'ils ne nomment pas, résolurent de s'adresser à Rome.

En novembre 1865, dix-sept membres se disant catholiques annonçaient, qu'en leur nom personnel, ils présenteraient une pétition aux autorités romaines. Il était bien entendu que l'Institut déclinait à l'avance toute solidarité et prétendait ne s'engager en rien pour l'avenir. C'était habile: si la démarche échouait, l'Institut se réclamerait de s'être tenu sur ses positions; si elle était couronnée de succès, il est à croire que l'Institut n'aurait pas manqué de triompher bruyamment.

Ces dix-sept, au nom des autres, se posèrent en hommes profondément religieux. L'auteur anonyme de La Cause du mal révolutionnaire l'affirme. (Cet ouvrage systématique appelle des réserves l.) Ils peignaient Mgr Bourget sous les couleurs les plus sombres: pour eux, l'évêque était un brouillon, un querelleur, un exalté, un lunatique, un persécuteur, un fou. Le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, accusa réception (janvier 1866) et annonça qu'il allait se mettre en communication avec Mgr Bourget et que la cause serait portée devant le Saint-Office.

Ce tribunal, devant lequel furent présentées les doléances et les récriminations, fut sur le point d'être circonvenu; il fit même présager un avertissement. Mgr Bourget, pour toute réponse à ces accusations, se contenta de réunir les brochures publiées sous le patronage de l'Institut. Celui-ci, pour cause, avait négligé d'annexer à sa plainte ces documents compromettants qui démentaient les protestations si véhémentes d'orthodoxie dont se targuaient les appelants.

^{1.} Il ne faut pas confondre cet ouvrage avec « La source du mal de l'époque au Canada, par un catholique ». Celui-ci a été condamné par Mgr Fabre, 20 janvier 1884 et par Mgr Taschereau, 2 février 1884.

Dessaulles (décembre 1866) maintint devant l'Institut ses positions. Dans un discours, il rappelle les efforts déployés en faveur d'un monument aux « héros de '37 ». Sa défense se présente en termes habiles. Son plaidoyer est modéré, presque conciliant. Elle contraste avec ses écrits antérieurs. Pour un peu, il tendrait la palme d'olivier. Si l'on se reporte aux violentes élucubrations qui suivirent bientôt, on peut mettre en doute la sincérité de Dessaulles. Il se plaint de ce qu'il appelle une sévérité excessive: à l'en croire, un peu de douceur aurait dissipé tous les malentendus. Sa modération n'était qu'une tactique, qu'un masque.

Avec l'année 1868, l'on arrive à la solution que n'attendaient pas les membres de l'Institut. L'annuaire de cette année-là fut mis à l'Index. L'Index devint pour lors la question en vedette. Autour d'elle, se livrèrent d'ardentes batailles. À maintes reprises au sein de l'Institut, puis durant le procès Guibord, l'Index devint le point de mire.

Plus tard vers 1873, Dessaulles publia ses dernières invectives contre la congrégation de l'Index. Même, le Conseil Privé dans son jugement prétendit que l'Index n'avait pas force de loi au Canada. De quoi se mêlent ces casuistes!

Mgr Bourget ne fut pas seul à combattre. Dans la lettre pastorale du 14 mai 1868, écrite par les pères du quatrième concile provincial de Québec, l'article quatrième dénonce les livres impies, immoraux, les bibliothèques qui contiennent des bons et des mauvais livres, certains journaux d'esprit malfaisant afin que nul n'en ignore. On reconnaît là réitérées les dénonciations antérieures faites par Mgr Bourget. La lettre se termine par ce grave avertissement: « Reste à conclure qu'aucun catholique ne peut sans pécher grièvement avoir la propriété de tels journaux, ni les rédiger, ni les publier, ni s'en faire les collaborateurs, ni contribuer à les répandre: tout véritable patriote devrait s'en interdire la lecture. » Ce document est signé des évêques du Québec, d'Ontario et du Manitoba (Mandements, Montréal; vol. 5, p. 330).

Sur un discours de Papineau

A la séance de décembre (1866), on lut une lettre de Louis-Joseph Papineau dans laquelle il faisait l'éloge de « nos excellents collèges » et où il se prononçait en faveur de la culture classique grecque et latine. C'était prendre la contre-partie des diatribes de Dessaulles contre l'enseignement secondaire tel que pratiqué dans le Bas-Canada. (Annuaire, 1866; p. 24.)

L'année suivante (17 décembre 1867), au cours de la réunion, Papineau prononça un discours qui fut la pièce de résistance.

Il y a de tout dans ce travail, des sentiments généreux et des idées chimériques, des aperçus originaux et des phrases creuses, de la modération et de l'intransigeance, du patriotisme et de l'impiété: en somme, des thèses répréhensibles ou fort contestables. D'après lui, ce n'est que par le libre examen que l'on peut acquérir des convictions solides. Il a sans doute peu observé ses compatriotes de langue anglaise dont les principes religieux forment un amas d'incohérences contradictoires et flottantes, provenant du sens personnel de chacun.

Ce discours exigerait une analyse détaillée, à cette fin d'en faire ressortir les affirmations risquées, les contradictions, les violences, les outrances mêlées à des louanges excessives, en un mot, les erreurs badigeonnées de fausse érudition. C'est un rêveur qui a légué à ses amis sa phraséologie de tolérance, de paix, en dépit de cruelles réalités qui démentent ces belles considérations. Il a eu des successeurs qui, à son exemple, ont affecté de s'envelopper de nuées.

Un mot pourtant sur l'avenir du Canada tel qu'il l'envisageait. C'est un sujet toujours actuel bien qu'il s'agisse du futur.

Papineau imagine un Canada homogène, formé de toutes les races. Il salue les Asiatiques qui devront comme les autres s'établir en Amérique:

« L'Asie dont le trop-plein, cinq fois plus nombreux, n'a plus d'autre déversoir que l'Amérique composée, dis-je, de toutes les races d'hommes qui avec leur mille croyances religieuses, grand pêle-mêle d'erreurs et de vérités, sont toutes pressées par la Providence à ce commun rendez-vous pour fonder en unité et fraternité toute la famille humaine. »

LA RUPTURE

Dessaulles en révolte

Dessaulles, qui jusque-là avait semblé se réserver, de temps à autre une porte de sortie, rompit ouvertement avec l'autorité religieuse; et malgré qu'il prétendît le contraire, il se pose en libre-penseur. Son catholicisme dont il faisait montre n'éztait qu'une tactique et une attitude de combat pour sauver les apparences, afin de ne pas trop effrayer ses amis, restés catholiques quand même. Il était d'ailleurs contraint de compter avec l'opinion qu'il ne pouvait braver impunément.

Son compagnon de toujours Joseph Doutre faisait et fit jusqu'à la mort profession d'incrédulité.

En décembre 1858, Dessaulles, président de l'Institut, prononça sur la tolérance un long discours qui ne manquait pas de pittoresque! Il y a de tout dans cette élucubration, du vrai et du faux, du mauvais et du pire, des confusions d'idées, des hérésies, des équivoques, des naïvetés, de la mauvaise foi, des preuves à côté, des conclusions qui dépassent les prémisses. Ses appels à la modération amusent, son apologie de la douceur prête à sourire: on croirait qu'il ironise: pas du tout, il est sérieux, il ne badine pas le moins du monde. Quand il accuse ses adversaires d'être hargneux, il le fait avec des mots qui manquent d'aménité:

« Oui certes, la réaction rit au mot de fraternité, elle qui n'a jamais fait autre chose que haïr et persécuter; elle surtout qui semble si glorieuse de pouvoir revendiquer tout un passé de bûchers et de bourreaux; elle qui a su inventer vingt mensonges et falsifier l'histoire pour justifier les bûchers aux yeux des ignorants.»

À l'aide de renseignements de seconde main, il disserte sur le pape Gélase, saint Bernard, saint François de Sales, Fénelon, Mgr Maret, le père Hyacinthe. Il s'attarde à enfoncer des portes ouvertes ou à soutenir des thèses que tout le monde admet, mais il exagère manifestement lorsqu'il soutient que la « tolérance absolue » a eu pour tenants saint Justin, Tertullien, saint Hilaire -- il connaît tout, ce diable d'homme - et il continue l'énumération. Entre nous, une petite référence aurait bien fait notre affaire. Il tire à lui ces auteurs, et au besoin il altère leur pensée. Il biaise avec les faits, par exemple, lorsqu'il parle des Franco-américains: les déductions qu'il tire de faits présentés à sa manière sont puériles. Il s'en prend à l'esprit de l'Évangile qu'il ne saurait comprendre, comme il méconnaît le rôle de l'Église qu'il attaque par-dessus la tête de Mgr Bourget. Rien ne l'intimide: il définit l'origine du pouvoir, se fait casuiste, cite Louis XIV à sa barre, s'improvise docteur en droit, reproche au clergé ses ingérences dans la politique. C'est d'ailleurs un philosophe doublé d'un sociologue. C'est un devin qui rend les primaires responsables des révolutions. Que l'on s'instruise et jamais il n'y aura

de révolutions. Quoi de plus simple! il suffit d'y avoir pensé.

Nouvelle condamnation

Mgr Bourget s'étant rendu à Rome pour le concile du Vatican, envoya une lettre pastorale au Canada où il annonce que l'appel de l'Institut est rejeté et la condamnation maintenue. (Lettre pastorale du 30 avril 1869.) Elle se trouve dans le volume VI, p. 34, et précède la circulaire de 1869, même volume, p. 38.

L'évêque déclarait dans sa circulaire du 16 juillet 1869, qu'en 1865, l'Institut en avait appelé à la congrégation de la Propagande du jugement porté par lui et par lequel on devait refuser les derniers sacrements à quiconque s'obstinerait à faire partie de l'Institut. Le litige avait été référé par la Propagande au Saint-Office qui prit quatre ans à instruire la cause après l'appel à Rome, de dix ans postérieure au débat de 1858. Dessaulles s'est plaint de la lenteur des procédures et aussi du fait que le procès inscrit en 1865, concernait des faits antérieurs à cette date, tandis que la sentence portait sur les deux annuaires de 1868 et 1869.

En promulguant le décret du Saint-Office, Mgr Bourget explique pourquoi il redoute l'influence de l'Institut.

« Il veut, écrit-il, à tout prix placer ses membres dans les chambres législatives, dans les ministères fédéral et provincial, sur les bancs des juges, dans les diverses corporations du pays, dans le barreau... Déjà, il s'est affilié une école de droit et il travaille fortement à s'attacher la faculté de médecine et de chirurgie qui est toute formée. Comme il est lui-même affilié à une université protestante, il aura pour attirer les jeunes gens dans son sein l'appât des degrés académiques. Que deviendra donc notre pays de foi, si l'Institut canadien réussit à lui donner des législateurs, des juges, des hommes enfin qui auront demain toute l'influence? » (Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection: vol. VI., p. 42.)

Mgr Bourget ajoute à sa lettre une note qui devra être lue au prône et dont la teneur résume l'ensemble des documents émanés de Rome, publiés par l'évêque de Montréal. D'abord, l'annuaire de l'Institut canadien de l'année 1868, condamné par le décret du Saint-Office, le 7 juillet 1869. Le 12 du même mois, la congrégation de l'Index inscrivait l'annuaire au nombre des livres prohibés. Le décret et la sentence étaient communiqués à Mgr Bourget le 14 juillet 1869, par le cardinal Siméoni, préfet de la Propagande. Ce decret réprouve l'Institut canadien et fait siens les avancés de Mgr Bourget; il encourage l'Institut canadien-français fondé récemment en opposition au premier: le décret loue aussi le Courrier de Saint-

Hyacinthe et rappelle que l'annuaire de l'Institut a été condamné et mis à l'index. Ce décret fut approuvé par le pape Pie IX, le 16 juillet de la même année.

Mgr Bourget précise la portée de la sentence romaine (août 1869). Deux choses sont défendues, savoir:

- I. De faire partie de l'Institut tant qu'il enseignera des doctrines perverses;
- II. De publier, retenir, garder le susdit annuaire de 1868...
- « En conséquence, celui qui persiste à vouloir demeurer dans le dit Institut ou à lire ou seulement garder le susdit annuaire, sans y être autorisé par l'Église, se prive lui-même des sacrements à l'heure de la mort... » (Vol. VI, p. 48.)

Le 6 septembre 1869, Gonzalve Doutre, envoyé par ses amis, arriva à Rome. Il voit le cardinal Barnabo, obtient une audience de Pie IX, a des consultations avec Mgr Nina de la Congrégation du Saint-Office. Il présente un mémoire. Résultat? Refus du Saint-Office d'obtempérer aux doléances de l'Institut, refus d'infliger un blâme à Mgr Bourget.

Pour être complet, ajoutons que le 17 novembre 1869, veille de la mort de Guibord dont il sera question plus loin, Mgr Bourget, selon une version du Witness, journal protestant qui s'immisça dans cette affaire, aurait adressé une nouvelle lettre à l'administrateur du diocèse où il affirme à nouveau que l'Institut aurait été condamné à cause de son insubordination à l'autorité ecclésiastique.

Obstination de Dessaulles

Le 23 septembre, pendant que Gonzalve Doutre plaidait à Rome, il y eut réunion de l'Institut. On y fit les déclarations suivantes:

- 1) Que l'Institut canadien avait un but littéraire et scientifique, qu'il n'enseignait aucune doctrine et qu'il excluait tout enseignement de doctrines pernicieuses;
- 2) Que les membres catholiques acceptaient le décret du Saint-Office qui condamnait l'annuaire de 1868.

Cependant, l'opposition à Mgr Bourget, loin de diminuer, se fit plus vive. Cette année-là, Dessaulles donna une série de conférences qu'il intitula: Six lectures sur l'Annexion du Canada aux États-Unis. Il y soutenait que les peines canoniques prononcées étaient nulles, que conséquemment Guibord était demeuré catholique et que donc il avait droit à la sépulture ecclésiastique. (Il s'agit de l'affaire Guibord dont il va être question.)

Sans entrer dans une analyse complète, il suffit de signaler quelques propositions soutenues par Dessaulles. Il affirme qu'il y a en Europe trois représentants du despotisme, « l'empereur d'Autriche, le Czar et le Pape. »

À propos d'éducation, il apprécie en ces termes le rôle de l'Église: « Tout le système de l'éducation donnée par l'Église a pour objet, et en général pour résultat, l'amoindrissement de la personnalité, la sujétion de l'intelligence, la nullification de l'individu.»

À son dire, les membres de l'Institut ne veulent que du bien à l'Église: ils prétendent la défendre contre elle-même. C'est pourquoi l'un d'eux écrit que « le pouvoir temporel nuit plus à la religion qu'il ne lui sert ». Cet intérêt qu'ils portent à l'Église reste sujet à caution: ils se prononcent pour le libre-examen, négation fondamentale de l'enseignement donné par elle. Ils désirent soutenir l'Église, mais à leur manière, et en outre, à condition de glorifier en même temps l'église gallicane. « La grande église gallicane, disent-ils, est hérétique à leurs yeux. » Il s'agit toujours on s'en doute des adversaires de l'Institut.

Ils continuent en outre à affirmer que « la mise à l'index ne lie pas nécessairement la conscience ».

Ils s'en prennent à Mgr Bourget qui est « l'éteignoir ». Le prélat n'avait pas d'autorité à exercer sur l'Institut, parce que si les membres ont des idées subversives, « une association ne peut avoir de doctrines ».

Mgr Bourget n'hésita pas et, devant ces provocations, il dénonça les « fauteurs d'erreurs aussi dangereuses ». De nouveau, il déféra le dossier aux autorités romaines. L'annuaire de l'Institut pour 1869, fut porté au catalogue de l'Index par décret du Saint-Office, le 31 août 1870. (Annuaire de l'Institut canadien, Montréal, Louis Parent, 1870.) Après ces condamnations, aussi bien celles de Mgr Bourget que celles émanées de Rome, l'Institut ne pouvait guère survivre. Il végéta solitaire avant de disparaître.

Un peu après ces événements, Dessaulles, fonctionnaire, accusé de malversations prit le chemin de l'étranger. Il mourut en exil.

Quelques membres de l'Institut crurent que le procès Guibord dont nous allons raconter les péripéties donnerait à leur société un regain de vie. C'est le contraire qui arriva. Malgré l'agitation intense à laquelle donnèrent lieu les diverses instances devant les tribunaux, malgré la sentence portée par le Conseil Privé, l'opinion prévalut qu'on avait attenté aux libertés religieuses des catholiques, ce qui contribua à éloigner le peuple des tenants de l'Institut.

DEUXIÈME PARTIE L'AFFAIRE GUIBORD

L'ÉTAT DE LA QUESTION

Remarque préliminaire

Procès Guibord, procès fameux.

D'aucuns s'étonneront qu'on fasse à ce procès une si large place dans ce travail. Il suffit d'abord de rappeler ce que disait à ce sujet le juge Mackay en cour de Révision: « Cette cause est très importante. On a dit avec raison que c'était non seulement la cause de Guibord, mais encore celle de tous les Canadiens français; c'est plus que cela encore. »

Et comment?

Il s'agissait de déterminer si le droit gallican prévalait encore après la cession du Canada à l'Angleterre? Jusque-là, on avait hésité à se prononcer ou bien on faisait abstraction de la question. Dans la cause de Guibord, on se posa pour ou contre. Le Conseil Privé opta en faveur du droit gallican. M. Jean-François Pouliot soutient qu'à proprement parler, il n'y eut jamais de droit gallican non seulement au Canada, mais non plus en France, pour la bonne raison que les décrets judiciaires en France ne concernèrent que certaines provinces ou quelques diocèses de la mère patrie 1.

^{1.} Voir appendice, note 24.

Une autre raison: ce procès à cause des questions vitales qui y furent discutées créa une émotion intense. Ce fut à la fois une question nationale et religieuse comme le furent les imbroglios scolaires; à ce titre, la cause Guibord appartient à l'histoire du Canada.

En outre, sans être un tableau complet de l'époque, cet incident nous aide à saisir l'ambiance où vivaient les parties en présence.

Durant le procès Guibord, on trouve dans les plaidoiries des avocats, les sentences des juges et les polémiques des journaux des allusions au droit gallican qui n'a jamais eu force de loi au Canada et qui d'ailleurs n'a pas existé en France tel que prétendaient les soi-disant gallicans eux-mêmes.

Le refus de sépulture ecclésiastique

Qui était Guibord? Un membre de l'Institut canadien dont il fut vice-président (1852).

Joseph Guibord dit Archambault naquit à Sainte-Anne de Varennes, le premier avril 1809; il se maria le 2 juin 1828.

C'était un imprimeur à l'emploi de l'imprimerie Perrault. Devenu contremaître, il fut chargé des travaux d'impression de l'évêché; il dirigea la publication d'un catéchisme par l'abbé Garni.

On lui attribue l'introduction au Canada de la stéréotypie.

À l'Institut, il se montra l'un des plus ardents dans les luttes racontées déjà. Quelque temps avant sa mort, il aurait confié à un de ses amis, que si la décision attendue de Rome n'arrivait pas bientôt, il y aurait du tapage sur son tombeau. Cet « on dit » aurait besoin d'être confirmé. Tant de racontars populaires trouvent si facilement créance. Après coup, on rappelle d'étonnantes prédictions.

Mgr Bourget avait statué que les membres récalcitrants seraient privés des sacrements et en cas

de mort, de la sépulture ecclésiastique.

Refus sur l'ordre de l'évêque par le curé de la paroisse Notre-Dame de procéder à la sépulture ecclésiastique de Guibord, voilà quelle fut l'origine des procès retentissants dont il va être question maintenant.

Le jeudi 18 novembre 1869, décédait Joseph Guibord.

Le surlendemain, la fabrique de Notre-Dame reçut une sommation verbale. Demande était faite de procéder à la sépulture pour le 21 du même mois. Alphonse Doutre, commerçant, Alfred Brousseau, artiste-peintre, et un autre témoin étaient présents à cette première entrevue avec l'abbé Victor Rousselot, curé de Notre-Dame ¹.

Le curé consent, mais stipule qu'il n'y aura aucune cérémonie religieuse, que le corps sera enterré dans la partie non bénite du cimetière et que lui, le curé n'assistera qu'à titre de fonctionnaire civil.

^{1.} Voir appendice, note 25.

Le même jour, nouvelle sommation verbale par le notaire C.-F. Papineau. Le secrétaire de la fabrique, Alfred Dubord lui transmet la réponse déjà faite par l'abbé Rousselot.

Le dimanche après-midi un groupe d'amis se porte au cimetière catholique de la Côte-des-Neiges. Sur le refus de Benjamin Desroches de recevoir les restes du défunt, le cortège s'achemine vers le cimetière protestant. En attendant, le cadavre est déposé dans le « charnier ».

De courtes allocutions furent prononcées par Joseph Doutre, Ovide Perrault, Wilfrid Dorion et J.-A. Perkins.

INSTANCES DEVANT LES TRIBUNAUX

Premières procédures

L'Institut vivotait et s'en allait dépérissant. On pouvait prévoir le jour où il disparaîtrait sans bruit. Ses membres crurent qu'ils ranimeraient leur société en intentant une poursuite contre la paroisse Notre-Dame pour refus de sépulture.

Le mercredi 24 novembre (1869), fut introduite en cour Supérieure la cause d'Henriette Brown, veuve de Joseph Guibord contre le curé et les marguilliers de Notre-Dame. Le juge Mondelet ¹ acquiesça à une requête pour que la cause fût plaidée in forma pauperis. Rodolphe Laflamme ² apparaissait comme avocat de la veuve de Guibord.

Le jeudi 25 novembre, l'huissier Damase Fortier notifiait le curé et Charles Rodier marguillier en charge d'avoir à comparaître le dernier jour de novembre. Ce jour-là, se présentera Louis-Amable Jetté au nom des accusés ³.

Le 3 décembre, le vendredi, avait lieu une entrevue du curé avec Henriette Brown — elle ne savait pas lire — où celle-ci affirma qu'elle s'était refusée à des poursuites judiciaires, que les amis de son mari en avaient pris l'initiative. Gustave Monette chargé des funérailles de Guibord et Oc-

^{1.} Voir appendice, note 26.

^{2.} Voir appendice, note 27.

^{3.} Voir appendice, note 28.

tave Lagacé, bedeau de Notre-Dame, tous deux présents confirmèrent sous serment la relation de l'abbé Rousselot. Le lendemain paraissait dans le Montreal-Herald une déclaration assermentée d'Henriette Brown que l'abbé Rousselot, le mercredi suivant (7 décembre), affirma être absolument fausse.

Le 9 décembre, Jetté allègue que la poursuite porte à faux: les inhumations ont lieu dans la matinée, jamais dans l'après-midi, surtout un dimanche et pendant un office religieux de la paroisse. On ne pouvait en de telles circonstances obliger un prêtre à sortir de la ville afin de constater la mise en terre d'un défunt, et cela, sans avis préalable. L'on tenta de faire l'inhumation à l'insu du curé; celui-ci étant considéré conjointement avec la fabrique comme propriétaire de l'église et du cimetière, il lui appartenait de désigner l'endroit de la sépulture. Comme madame Brown exigeait la sépulture ecclésiastique, l'abbé Rousselot s'en rapportait à ce sujet à la décision d'Alexis-Frédéric Truteau 1, vicaire-général, doyen du chapitre, autorisé par rescrit de Pie IX (4 octobre 1868) à agir au nom de Mgr Bourget, absent du diocèse. Le curé, après avoir refusé la sépulture ecclésiastique, s'était déclaré prêt à procéder à la sépulture civile et à constater légalement le décès de Guibord. Cette attitude du curé fut toujours maintenue la même dans la suite.

^{1.} Voir appendice, note 29.

Ce même jour, le grand-vicaire avait reçu de son évêque une lettre indiquant la conduite à suivre.

Le 10 décembre, Laflamme riposte que la requête de Jetté est de nul effet parce que le délai de quatre jours pour le dépôt légal est expiré.

Le lendemain, apparaissent de nouveaux avocats qui vont prendre part au procès, d'un côté Joseph Doutre, de l'autre Francis Cassidy et F.-X.-A. Trudel ¹. Ces derniers soulèvent des points de droit. Jetté s'enquiert à quel titre se fait la poursuite d'Henriette Brown? Est-ce comme épouse, comme héritière, comme exécutrice testamentaire? Lè juge Mondelet, séance tenante, rejette la motion de Jetté qui conteste cette décision.

Et les procédures continuent.

Laflamme affirme que le droit civil permet de limiter l'exercice injuste de l'autorité religieuse; il nie que l'Institut canadien, corporation civile, puisse être restreint par l'évêque dans ses libertés. Il nie encore que des peines canoniques fassent perdre les droits civils, que Guibord ait encouru ces peines, il soutient qu'aucune excommunication majeure n'avait été portée contre Guibord, que celui-ci n'avait pas encouru l'excommunication mineure. Il soutient en outre que les plaintes de la minorité au sujet des livres immoraux étaient fausses; il rappelle la délégation auprès de l'évêque (1852) au sujet du catalogue.

^{1.} Voir appendice, note 30.

Il prétend que l'évêque n'avait pas le droit de refuser la sépulture, que le curé n'avait pas consenti à cette sépulture. Il conteste le pouvoir du grand-vicaire Truteau. En somme, il feint de confondre l'inhumation civile et l'inhumation ecclésiastique ou d'ignorer cette dernière. Tous les plaidoyers de la poursuite reposent sur cette équivoque.

La réponse de Jetté au factum de Laslamme trace les grandes lignes de son futur discours; elle fut présentée le 3 janvier 1870. Il affirme à nouveau que la fabrique a toujours été disposée à accorder la sépulture. Il s'agit de s'entendre sur le mot et la chose. Puis il sollicite la permission de mettre au point les nouvelles allégations des adversaires: le juge accède à sa demande. En bref, l'Église n'opprime pas, mais réclame le droit de sévir. L'intervention de l'État en matière religieuse est abusive. Guibord, en tant que catholique, était soumis à l'Église quant au dogme, à la morale, à la discipline. Le refus de sépulture ecclésiastique est dans les attributions de l'Église: si la veuve de Guibord était mécontente de la décision prise, elle n'avait qu'à se pourvoir devant un tribunal ecclésiastique supérieur. L'Institut canadien reçut en 1852 la personnalité civile, mais ses membres catholiques ne sont pas pour autant soustraits à l'autorité ecclésiastique. À propos des peines canoniques, Jetté cite en latin des décrets du concile de Trente et rappelle que les règles de l'Index furent

approuvées et confirmées par Pie IV. Quant à la question des livres, Jetté soutient qu'au catalogue se trouvent entre autres, les œuvres de Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Eugène Sue et que l'annuaire de 1868, mis à l'index, continua à figurer à la bibliothèque. Par la résolution du 13 avril, l'Institut s'insurgeait contre l'évêque comme corps; chacun des membres étaient passibles des conséquences. La remise du catalogue à l'évêque en 1863 l'avait été à titre individuel: l'évêque, n'ayant reçu aucune autre résolution amendant ou annulant celle du 13 avril, concluait qu'on avait « tendu un piège à sa bonne foi ». En ce qui touche aux censures, il est faux que seule l'excommunication majeure prive de la sépulture ecclésiastique, et Jetté apporte à l'appui, le cas de suicide.

Le 5 janvier, nouvelle passe d'armes entre Laflamme et Jetté. Le premier rejette tout en bloc, le second réitère à nouveau sa réponse, article par article. Le 17 du même mois, Laflamme revient à la charge: il se borne à nier la plupart des trentetrois articles de Jetté.

Les témoins dans la cause

Après ces escarmouches, des témoins, de part et d'autre, furent assignés. Il faut se contenter de glaner quelques détails qui éclairent la contestation.

Le premier appelé fut le grand-vicaire Truteau (8 janvier 1870). Il remplit cette fonction depuis

1847: lorsque l'évêque s'absente, il est chargé de l'administration du diocèse. Sa déposition se résume en peu de mots: il a suivi les instructions de Mgr Bourget.

Alphonse Doutre avoue qu'on n'exigeait pas la sépulture ecclésiastique, mais la simple inhumation dans le cimetière catholique, ce qui fut refusé.

L'abbé Rousselot, outre les détails déjà donnés, explique que le cimetière n'est pas béni, mais que l'on procède à la bénédiction à chaque inhumation. L'usage fait loi. Le curé de Notre-Dame rappelle que la fabrique est propriétaire du cimetière de la Côte-des-Neiges. Seule, elle a le droit de déterminer le lieu et les conditions de sépulture de chaque défunt. Il apporte à l'appui de son affirmation la teneur du contrat de vente d'un lot. L'article premier porte: « Le terrain acquis ne servira que pour la sépulture de l'acquéreur, des personnes de sa parenté et de ses héritiers professant la religion catholique romaine et inhumés avec les cérémonies ordinaires. » Quant à son attitude devant le tribunal, l'une de ses réponses — car il dut se répéter à plusieurs reprises — la définit clairement: « Je réponds, premièrement que la sépulture civile ne lui a pas été refusée; deuxièmement, quant à la sépulture ecclésiastique, je n'ai aucune raison à donner, sinon que l'autorité ecclésiastique supérieure l'avait interdite, laquelle est juge compétent sur ce dernier point. » Il ajoute cet argument que la liberté des cultes étant reconnue au

Canada, les tribunaux n'ont pas à intervenir dans ces questions: « Par exemple, ils ne pourraient pas contraindre un ministre protestant à user d'eau bénite pour la sépulture de ces coreligionnaires. » Il termine, en disant que la sépulture ne se fait pas le dimanche surtout à l'heure des offices, que l'on ne peut pas exiger qu'un prêtre se transporte ce jour-là au cimetière, que d'ailleurs les témoins n'ont pas demandé que cette sépulture se fît ce jour-là, et, que c'est à son insu qu'ils se rendirent au cimetière, le 21 novembre. Si le gardien du cimetière refusa, c'est parce qu'aucun permis de la fabrique ne fut présenté.

L'abbé Hippolyte Moreau, archidiacre, qui s'occupe des cimetières, admet que plusieurs ne sont pas bénis; que c'est une coutume générale et une affaire de stricte discipline observée partout, de réserver une partie du cimetière pour ceux à qui sont refusées les cérémonies religieuses.

Émery Coderre, médecin, réitère à son tour le récit des allées et venues. Il soutient que la ligne de conduite tenue avait été approuvée par d'éminents théologiens. Il proteste contre l'appellation d'hypocrisie que Mgr Bourget infligea à ses amis de l'Institut.

Louis-Antoine Dessaulles confirme le témoignage du précédent: des théologiens furent consultés, entre autres « un prêtre étranger d'une très grande instruction qui passa à Montréal en 1865. » Il parle de sa *lecture* de 1862, publiée en 1863, dé-

noncée par Mgr Bourget; il mentionne aussi l'humble supplique envoyée à Pie IX par dix-sept membres de l'Institut. Il avoue que les idées et principes formulés dans l'annuaire de 1868 sont l'écho des opinions en général des membres de l'Institut. Il reconnaît avoir prononcé les paroles suivantes citées par un avocat de la défense: « Trois hommes y luttent (en Europe) au moyen des proscriptions, des cachots, de l'exil, de l'échafaud, des meurtres juridiques, des trahisons achetées, de la séquestration intellectuelle, de l'ignorance imposée aux masses, des excommunications, des anathèmes contre le principe fondamental, nécessaire, indéniable de toute organisation régulière. Ces trois hommes, vous les connaissez comme moi, c'est sa majesté l'empereur d'Autriche, l'infâme bourreau de la Hongrie et de l'Italie, c'est sa majesté le Czar de toutes les Russies, l'infâme bourreau de la Pologne et de la Circassie, c'est enfin, leur ami et leur allié, le roi de Rome, le chef visible du catholicisme.»

À cette même époque, Dessaulles écrivait: « Le gouvernement de Pie IX est le plus despotique qui existe au monde... Ce même gouvernement ne s'est maintenu que par les cachots, l'exil, l'échafaud, les vengeances politiques, les atrocités. » (Cité dans Réflexions d'un catholique, p. 6.)

Et c'est par de telles élucubrations que Dessaulles sommait l'évêque de Montréal de signaler quels principes celui-ci trouvait à reprendre? Comment après de tels propos se targuer de modération et prétendre que tout va s'arranger à la satisfaction de tous?

Quant au catalogue-manuscrit apporté par Dessaulles et Papineau que Mgr Bourget finit par remettre au bout de sept mois, on peut présumer que l'évêque espérait que l'Institut viendrait à récipiscence et rappellerait les fameuses résolutions du 13 avril 1858.

Alfred Boisseau, appelé à son tour par les défendeurs, reconnut qu'il agissait comme bibliothécaire: comme tel, il avait constaté qu'il y avait dans la bibliothèque 58 volumes de Voltaire d'une édition de 70 donnés par le trop fameux colonel Gugy: il ajoutait avoir refusé la Pucelle d'Orléans du même auteur.

Benjamin Desroches, gardien du nouveau cimetière depuis 14 ans, de l'ancien pendant 13 ans, et aussi fossoyeur, apprit à la cour qu'un prêtre venait tous les jours au cimetière, où il restait jusqu'à midi et demi. Lorsque l'on apporte un corps le dimanche, la sépulture se fait le lendemain.

PLAIDOIRIE ET JUGEMENT

Les plaidoyers de la poursuite

Rodolphe Laflamme ouvrit le feu.

À propos de la question en litige, il soutient que le curé a refusé la sépulture civile, car « on ne saurait reconnaître comme tel le fait d'inhumer le corps d'un homme dans un lieu ignominieux, dernière demeure des scélérats et des criminels. »

Dans les dépositions des témoins, il avait été allégué que les suppliciés en règle avec l'Église avaient reçu la sépulture ecclésiastique. Pour les autres, s'ils ont décidé de leur vivant de se séparer de l'Église et s'ils ont persisté dans leurs dispositions jusqu'à la mort, on ne voit pas comment cette séparation cesserait après l'exécution capitale.

Quant aux censures, Laflamme soutient qu'elles sont de nul effet: « Le membre d'une corporation n'a individuellement aucune responsabilité et par conséquent ne peut pécher. La corporation elle-même ne peut pécher. Or, l'individu ne peut pécher pour la corporation. » De ce sophisme, il ressort qu'un catholique du fait d'appartenir à l'Institut est soustrait par là-même à toute autorité épiscopale.

Laflamme va plus loin: il affirme que l'Église est soumise à l'État. Il appuie ses prétentions sur les édits des rois de France. On peut à ce sujet consulter l'ouvrage de M. Jean-François Pouliot. Il pousse l'odieux jusqu'à invoquer contre les catholiques du Canada les lois iniques d'Henri VIII et d'Élisabeth. « Il est vrai, dit-il, que le traité de Paris (1763) reconnaît aux catholiques le libre exercice de leur culte, mais en autant que les lois anglaises le permettront. En sorte que les lois contre les catholiques sont encore en force au pays. » Voilà jusqu'où la passion peut aller. À ceci, l'on peut rétorquer que ces lois draconiennes et injustes sont tombées en désuétude, en Angleterre. Il ne faut pas oublier qu'avant l'émancipation des catholiques en Angleterre (1829), les Canadiens jouissaient de la liberté religieuse, étaient exemptés de prêter le serment du test et avaient accès aux fonctions publiques.

On voit ce qu'il y avait d'odieux dans cette thèse de Laflamme et l'on peut augurer par là de la violence des opinions qui agitaient les contemporains.

Après Laflamme, Joseph Doutre.

La position prise dans son plaidoyer est radicale. « Les peines spirituelles contre les membres de l'Institut canadien sont abusives, arbitraires et de nul effet. » À son dire le curé, en l'occurrence, n'était qu'un fonctionnaire civil et son refus d'inhumation était une flétrissure infligée à la mémoire de Guibord. Il apporte contre ce refus, le mariage du vice-président de l'Institut, ce qui impliquait contradiction dans la conduite de l'autorité religieuse. Le grand-vicaire Truteau avait déjà répon-

du que le mariage avait été autorisé, bien que le conjoint fît partie de l'Institut, par considération pour la mariée, indemne de tout reproche ¹.

L'avocat rappelle que la législation française avait force de loi au Canada. « Les rois très chrétiens de France ont maintenu l'indépendance du pouvoir civil. Ils reconnaissaient à celui-ci le droit d'intervenir dans les questions de religion. » Le principe admis, Doutre se moque de l'évêque de Montréal en ajoutant que Mgr Bourget aurait encouru l'excommunication portée par le concile de Lyon. M. Jean-François Pouliot fait bonne justice de cette prétention que certaines décisions diocésaines, même approuvées par le roi ou le parlement, régissaient l'église canadienne.

Doutre ajoute qu'il y a eu appel et donc que toute censure est suspendue. Il y a ici confusion: les censures ressortissaient à un tribunal ecclésiastique et non à un tribunal civil.

Puis, revient l'éternelle question de l'Index. D'après Doutre, l'évêque n'avait pas le droit de l'imposer dans le Canada, car il ne peut aller au delà des limites prescrites aux évêques de France, avant la cession du Canada.

Doutre introduit la politique dans le débat: il blâme Mgr Taché d'intervenir dans les affaires de l'Ouest canadien; il fait une charge à fond de train contre la Minerve, organe des conservateurs, et dénonce l'ingérence cléricale dans les élections.

^{1.} Voir appendice, note 31.

Faisant allusion aux démêlés des Sulpiciens avec l'évêque au sujet de la paroisse Notre-Dame, il essaie, de ce chef, de couvrir sa propre résistance. Il fait des Sulpiciens un éloge dont le but intéressé diminue la sincérité. « Le Séminaire est en résistance ouverte avec l'évêque. Qu'il ait tort ou raison, nous n'avons pas à y voir, mais la résistance de vingt-cinq ou trente prêtres que nous vénérons tous, qui ont toujours administré la cure de Montréal, à la satisfaction de tout le monde, prouve qu'il y a dans l'esprit des meilleurs prêtres, des cas de légitime désobéissance à son évêque. » Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que l'expression « désobéissance légitime » est impropre. Il existe dans l'Église un droit de légitime défense, un droit d'appel à Rome.

Puis, il s'en prend aux Jésuites, qui seraient selon lui, les véritables adversaires. Ils se dissimuleraient dans les coulisses. La passion lui fait dépasser la mesure. Il épouse, pour ainsi dire, l'attitude des Iroquois lorsqu'il soutient que ces barbares sont justifiables d'avoir martyrisé et mis à mort Brébeuf, Jogues et Lalemant. Doutre voit dans les Jésuites des conspirateurs contre le bonheur de l'humanité. Il compare la Compagnie de Jésus à un serpent dont il dénonce les manigances infernales. Emporté par son éloquence, il s'écrie: « Honneur soit rendu aux sauvages de ce continent, qui avaient commencé à supprimer du sol canadien la première semence de la sainte société de Jésus. »

Tout ceci manque de sérénité. Il attribue aux Jésuites les bûchers de l'Inquisition, il les charge de l'assassinat de deux rois, d'avoir organisé la Saint-Barthélemy; encore un peu et il les accuserait d'avoir brûlé Jeanne d'Arc.

François Cassidy allait faire justice de ces folles invectives. Il devait relever les paroles inconsidérées de l'éminent avocat. « Les Jésuites ont le privilège d'attirer sur eux les plus gros traits de l'un de nos savants amis. J'ignore encore pourquoi les Jésuites sont mis en cause dans ce débat; je ne sache pas qu'ils s'occupent de l'affaire Guibord... Je sais de plus que lorsque l'Institut canadien s'est fondé, ils ont été les premiers à nous aider de leur bon vouloir et de leur expérience; si cette société a pu être assise sur des bases solides, une bonne part de l'honneur doit leur en revenir. Ce fait aurait dû, ce me semble, les mettre à l'écart des attaques des avocats de l'Institut.» Ce témoignage neutralise les insinuations qui tendent à supposer que les débuts de l'Institut laissaient à désirer.

La réponse de Louis Jetté

Je crois que le plaidoyer de Louis Jetté n'est pas loin d'être un chef-d'œuvre.

Le jeune avocat établit le statut religieux des Canadiens. C'est un exposé juridique de toute première autorité et définitif. Il donne le coup de grâce aux thèses gallicanes. C'est clair, c'est logique, c'est solide; et quel calme! quelle courtoisie! Il fait l'histoire du droit gallican en remontant jusqu'à Constantin. D'abord, ce sont les tribunaux ecclésiastiques qui connaissent des causes religieuses et civiles; puis, s'établissent des tribunaux auxquels ressortissent les contestations civiles; ceux-ci empiètent peu à peu sur leurs prérogatives et finissent par envahir le domaine religieux. Louis Jetté montre quels abus favorisait cette ingérence et il n'a pas de peine à prouver que cette évolution n'aboutit pas aux libertés gallicanes, mais à la servitude des catholiques.

Puis, sans passion, il démontre que le droit gallican (d'ailleurs périmé en 1789) ne saurait avoir force de loi au Canada, pour la raison qu'il est incompatible avec la constitution anglaise. Toute cette partie est traitée de main de maître. Il s'agit en somme pour les rois de France, rois catholiques, d'une juridiction religieuse, usurpée, il est vrai; mais la question n'est pas là. Le roi d'Angleterre, protestant, chef de l'Église anglicane, ne saurait revendiquer comme siennes, les prétentions des rois très chrétiens. Outre les arguments apportés, l'avocat s'appuie sur une preuve pratique, savoir que le serment d'allégeance des Canadiens fut modifié de façon à leur accorder, longtemps avant l'émancipation des catholiques en Angleterre, la liberté religieuse, reconnue par les capitulations de Québec et de Montréal, par le traité de Paris et par l'acte de 1774. Il cite en passant les lois sauvages et barbares édictées en Angleterre contre les catholiques, lois qu'on n'a jamais songé à appliquer

au Canada, parce qu'elles étaient la négation absolue de la liberté religieuse garantie par le traité de Paris auquel collàborèrent les diplomates français et anglais. La conclusion: ni le droit gallican, ni les lois anglaises ne s'appliquent aux Canadiens. Ceux-ci reconnaissent la suprématie pontificale en matière de foi. Le culte de la religion catholique est libre au Canada.

Puis, il réfute les allégations de ses adversaires, les met en contradiction et les accuse d'attenter aux libertés des Canadiens.

Au cours du plaidoyer se manifeste un profond esprit religieux.

Une dernière réflexion.

Le choix de l'avocat par l'Ordinaire de Montréal était sans doute un acte de confiance dans sa science légale; c'était en même temps un acte de diplomatie, puisque Jetté appartenait au parti « rouge ».

Jetté répondit à cette confiance.

Peu à peu, il y eut évolution dans ce parti: Laurier, Mercier, Gouin marquèrent les étapes.

Tardivel fit de longues et ardentes campagnes contre « le libéralisme ». Seulement, il s'appliqua à démontrer que les deux partis en étaient infectés.

La réplique de Francis Cassidy

Après la réponse si digne de Louis Jetté, la réplique de Francis Cassidy, pleine de verve et d'humour irlandais.

Le juge Mondelet, qui jusque-là avait fait montre de réserve et d'une certaine impartialité, prend fait et cause en faveur de la poursuite. Son attitude agressive s'accentue de plus en plus. Il multiplie les interruptions, mais sans démonter Cassidy. À une objection: « Si toutes les questions que doit me poser le tribunal sont aussi faciles que celle-ci, je ne suis pas prêt de perdre confiance. » Ou encore: « Permettez, Votre Honneur, je ne puis tout dire à la fois. »

Le juge se porte garant de l'esprit religieux de Laflamme et de Doutre: « Nous verrons donc en eux de bons chrétiens et de fervents catholiques. » (Rires dans l'auditoire.)

Cassidy s'attarde à l'examen d'un cas qui doit confirmer son argumentation: l'avocat s'excuse: le juge: « C'est ma faute. » — « Je suis heureux de trouver l'honorable juge en faute au moins une fois. » (Rires.)

Et les prises de bec continuent: Cassidy: « Lorsque le prêtre refuse les sacrements, il ne le fait pas sans raison et nos cours n'ont rien à y voir.»

Le juge: « Mais alors, il n'y a pas de remède.» Cassidy: « Je demande pardon à Votre Honneur, il y a l'appel au supérieur ecclésiastique, à l'évêque. »

Le juge: « Je crois que vous oubliez cette parole de Jésus-Christ: « Rendez à César ce qui appartient à César. » Cassidy: « Et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il faut tout dire. »

Sur une contestation du juge, l'avocat lit un article du code (Art. 129) sur le mariage et il ajoute: « Eh bien! la cour est-elle convaincue maintenant? » (Rire général dans l'auditoire, aussitôt réprimé.)

À un autre moment, le juge admet le bien-fondé d'un argument: « Alors, pourquoi discuter lorsque l'on s'entend si bien? »

Le juge formule cette objection que la discipline n'est pas le dogme. « Non, mais elle en est en quelque sorte l'expression. Le dogme c'est le fond de notre croyance; la discipline est la pratique du dogme. »

Quelquefois les réparties confinent à l'enfantillage. Cassidy reprend la série de ses preuves: « Premièrement, secondement... » Le juge « Oh! mais je suis rendu à cinquièmement, moi! » — Cassidy: « Alors, sixièmement... enfin troisièmement et septièmement... » (Rires.)

Il ne faudrait pas conclure de ces citations que la plaidoirie de Cassidy manquait de sérieux. Au contraire, elle était des plus élaborées.

Sur le point principal, il entreprend de prouver que « la sépulture ecclésiastique ayant été refusée aux restes de Guibord, l'on s'est soumis à ce refus »; que sur la sépulture chrétienne, les tribunaux sont incompétents; que la sépulture conforme aux usages et à la loi n'a pas été refusée. Il s'appuie sur la déclaration de Joseph Doutre lui-même: « Nous n'exigions pas la sépulture ecclésiastique, mais la simple inhumation dans le cimetière catholique.» Sur ce, Cassidy établit que la sépulture civile ne fut pas refusée.

Mais pourquoi dans une partie réservée du cimetière? C'est le point en litige. Sans entrer dans le détail de la démonstration, citons la conclusion: « Le curé obéissait donc et à la loi de l'Église et à la loi de l'État, lorsqu'il a offert d'enterrer Guibord dans la partie réservée du cimetière. »

Poursuivant une autre partie de son argumentation, appuyée sur des textes, il ajoute: « Il reste prouvé, à mon avis, que selon le droit français ou le droit anglais, le curé de la paroisse a le contrôle exclusif du cimetière quant aux sépultures et qu'à lui appartient le pouvoir d'en fixer l'endroit. »

Il passe ensuite à la coutume en vigueur au Canada, approuvée par les évêques et les gouverneurs anglais.

Puis, il fait un long exposé de la liberté religieuse au Canada dont il résume la portée: « Le traité de Paris (1763) et l'acte de 1774 nous ont permis le libre exercice de notre religion, selon les rites de l'Église de Rome; en obtenant ainsi la liberté religieuse aussi complète que possible, nous avons échappé d'abord aux statuts d'Henri VIII et d'Élisabeth, et ensuite à la jurisprudence consacrée par les parlements français. Le droit religieux, qui nous a régis, a été de ce moment le droit tel qu'on l'entend à Rome même, non seulement dans les

dogmes, mais encore dans la discipline; l'Église du Canada a toujours été en étroite union avec Rome.»

La question du cimetière n'est qu'un prétexte pour couvrir le motif vrai qui explique le procès: « Ce n'est pas le veuve de Guibord qui réellement en appelle à ce tribunal, c'est l'Institut, et les véritables parties en cette cause sont d'un côté, l'Institut, de l'autre non pas la fabrique de Montréal mais l'Église elle-même du Canada. »

La preuve? Comment cette cause a-t-elle été plaidée? « Les adversaires ont manifestement froissé les croyances de deux millions d'habitants qui, sous l'égide tutélaire des institutions britanniques, professent la religion catholique, apostolique et romaine dans ce pays; ils ont cherché à déverser le mépris sur le plus précieux héritage que nous ont légué nos ancêtres, ils veulent restreindre les libertés religieuses que l'Angleterre nous a garanties. » 1

Plaidoirie de F.-X.-A. Trudel

Ce fut surtout lors de la plaidoirie de Trudel que les adversaires démasquèrent leurs batteries et révélèrent leurs objectifs. La cause de Guibord n'était qu'un prétexte. Des questions, questions brûlantes, furent agitées et l'on ne saurait trop admirer la maîtrise, le sang-froid, la science du grand avocat catholique.

^{1.} Voir appendice, note 32.

Le juge Mondelet, dont la partialité s'affiche sans vergogne, mit sans le vouloir, en pleine lumière la compétence assez surprenante d'un laïque. Il se prononça ouvertement en faveur de Guibord, interrompit à tout propos et hors propos, entrava la preuve de son mieux.

On discuta le concordat de François Ier et celui de Napoléon; on argua sur le Concile de Trente; on mit en cause le principe d'autorité dans l'Église, son infaillibilité et sa suprématie en matière de dogme, de mœurs, de discipline, on distingua le pouvoir du pape et celui des évêques. Les décisions de ces derniers, remarque Trudel, ne sont pas infaillibles mais font loi tant qu'elles ne sont pas renversées par un tribunal supérieur. Enfin, il fut question du pouvoir législatif de Rome, y compris celui des sanctions; on mit en regard la compétence des tribunaux ecclésiastiques et la juridiction des tribunaux civils, leurs limites en matière religieuse, on parle des revendications de l'Église dans les questions mixtes, des attributions réciproques des deux pouvoirs, civil et ecclésiastique, en un mot de l'indépendance de l'Église.

Trudel traite au long des fameuses libertés gallicanes qui étaient l'asservissement au pouvoir royal; il rappelle l'assemblée de 1682 où siégèrent 32 évêques sur 130 composant l'épiscopat français d'alors; il mentionne les quatre articles, il fait justice des prétentions des parlements. Le juge Mondelet, défenseur pour la circonstance du droit gallican, prétend que le gallicanisme dirigé par

« l'immortel Bossuet tendait à restreindre les empiètements de Rome ». Il s'attire cette riposte de Trudel: « Colbert, l'âme du mouvement gallican, dit dans son testament que ces évêques gallicans étaient si dévoués à Sa Majesté que si l'assemblée eût voulu substituer l'Alcoran à l'Évangile, ils y eussent donné les mains. » L'assertion de Colbert sent son exagération: tout de même, pareil coup de boutoir ne devait pas être agréable, je ne dirai pas au juge Mondelet qui se souciait fort peu du gallicanisme, mais à ses tenants attardés: nulle raison ne justifiait la survivance au Canada des doctrines gallicanes.

Trudel soutient que ce droit est périmé au Canada: sa thèse se fonde sur le fait que ce droit, aboli d'ailleurs en France en 1789, supposait un état catholique comme l'était la France sous la monarchie de droit divin.

Trudel, contraint par ses adversaires, dut aborder toute sorte de questions controversées: la Saint-Barthélémy, l'assassinat d'Henri III et celui d'Henri IV, imputées aux Jésuites, l'Inquisition espagnole et l'Inquisition romaine, l'Index, le Concile de Trente après ceux de Constance et de Bâle, le grand schisme d'Occident, le Syllabus, les ultramontains.

À propos du Concile de Trente, on prétend contester son autorité du fait de la non proclamation du décret « *Tametsi* »; à quoi Trudel répond que si le pape n'a pas proclamé ce décret aux ÉtatsUnis, il ne s'ensuit pas qu'il n'avait pas le droit de le faire.»

Trudel prend l'offensive et rappelle les persécutions que les catholiques eurent si souvent à subir au cours de l'histoire. Il en profite pour protester contre les injures à l'adresse du clergé.

Il conclut que Guibord étant considéré comme catholique par la poursuite, on doit admettre la juridiction de l'Église et ses conséquences. Il s'élève contre l'oppression des consciences par le pouvoir civil. Il voit dans ce procès une question de liberté: qu'on l'appelle liberté tout court ou liberté religieuse, c'est tout de même la liberté; et dans les conflits politico-religieux, il importe de ne pas perdre de vue que les prétendus champions de certaines libertés cherchent avant tout à asservir l'Église. Sa thèse est des plus simples: « La question, se trouvant jugée par l'autorité religieuse, qui est la seule compétente et qui est supérieure à l'autorité civile et indépendante d'elle », il ressort que tout ce procès est inutile.

Il est surprenant que Trudel, interrompu à tout instant, ait pu exposer avec tant d'exactitude les doctrines de l'Église. Il fallait un sens catholique de l'orthodoxie et une grande présence d'esprit pour répondre séance tenante aux objections les plus compliquées sur le droit comme sur les problèmes d'histoire.

On se demande comment un théologien aurait répondu avec plus d'à propos, de solidité, de précision, de compétence aux perpétuelles interruptions qui entravaient la défense. Les distinctions les plus subtiles ne l'embarrassent pas, quoiqu'il néglige la plupart du temps de relever les facéties dont le juge émaille ses réflexions.

Le juge Mondelet avoue à sa façon comment il subit la maîtrise de l'avocat: « Je crois que vous avez manqué votre vocation: vous auriez dû vous consacrer à l'étude de la théologie. » À quoi Trudel riposte: « L'observation du savant juge peut être un sarcasme ou un compliment. Je l'interprète dans le sens le plus favorable. »

Le jugement de Mondelet

Avant le prononcé du jugement, Laflamme et Doutre dirent quelques mots: ils réitérèrent les mêmes affirmations prêtant aux mêmes confusions.

Ils insistèrent à nouveau sur le fait que Guibord était catholique. Sans doute, mais il fut prouvé par le témoignage de sa femme, qu'à sa mort, il y avait cinq ans que Guibord n'avait pas participé aux sacrements. Il savait donc à quoi il s'exposait en se retranchant de son plein gré de l'Église.

Laflamme reprit ses antiennes sur l'ingérence cléricale: « Jamais on n'a porté si loin l'arbitraire et l'oppression. Des idées nouvelles, étranges nous ont envahis... le clergé affiche partout et en tout sa suprématie. Il menace de tout contrôler. »

Deux remarques préliminaires au sujet de cette sentence. Il est vrai que des jugements antérieurs ont été basés sur la prétention que la coutume de Paris faisait loi au Canada, ce qui est faux ainsi qu'on peut s'en convaincre en parcourant le docte ouvrage de M. Jean-François Pouliot (Droit fabricien et droit paroissial). La seconde, c'est que plus tard la législature de Québec mit les choses au point, renversant la décision du Conseil Privé, (Article 6). « Il appartient à l'autorité ecclésiastique romaine seule de désigner dans le cimetière la place où chaque personne de cette croyance doit être inhumée; et, si cette personne ne peut être inhumée d'après les règles et les lois canoniques selon les jugements de l'Ordinaire, dans la terre consacrée par les prières liturgiques de cette religion, elle reçoit la sépulture dans un terrain réservé à cette fin, et attenant au cimetière. (S. R. 1909, 4431: 30 V., c. 19; 51-52 V., c. 48, s, 4; 59 V., c. 28, s. 2.) (J.-F. Pouliot: Le droit paroissial.)

Ces dispositions répondent au Droit Canon, (1212-1239-1240).

L'origine de l'article 6 est le statut 39 V., c. 19, adopté après la décision du Conseil Privé dans la fameuse cause de Guibord.»

Le juge Mondelet, très solennel, énonce son jugement.

Il se plaint d'abord des attaques dont il a été l'objet dans la presse. Abordant la question en litige, la première proposition du juge fut que dans une question de ce genre la coutume de Paris faisait loi et il établit sa thèse en citant des précédents sous les régimes français et anglais. Les décisions judiciaires n'ont pas varié donnant dans ces conflits religieux gain de cause à la partie civile. Il soutient que telle fut l'opinion de Louis-Hippolyte Lafontaine, de Georges-Étienne Cartier, ce dernier admettant que les tribunaux civils avaient le pouvoir et le droit de « contraindre le clergé d'administrer même les sacrements de baptême et de mariage et de donner la sépulture ». (15 octobre 1866.)

L'affirmation du juge est catégorique. « La même décision, l'espèce s'en présentât-elle, serait rendue si un prêtre refusait de conférer le sacrement de mariage. Ainsi, qui peut le plus peut le moins. La sépulture ecclésiastique n'est pas un sacrement et peut et doit être ordonnée, si le prêtre, sous le prétexte qu'il a l'ordre de son supérieur ecclésiastique de ne pas la faire, la refuse, il doit y être contraint. »

Il fait porter toute la cause sur le refus de l'évêque. Mgr Bourget est le seul responsable. Avait-il le droit d'agir comme il l'a fait? Le juge nie carrément. Il accuse Mgr Bourget d'arbitraire. Il cite le cas des femmes de Châteauguay à qui l'on devait refuser l'absolution si elles s'obstinaient à porter des ballons.

La question de l'Institut revient sur le tapis. Le juge fait sienne l'argumentation des récalcitrants, savoir que l'Institut étant un corps civil, les autorités ecclésiastiques ne peuvent rien contre lui, qu'un membre peut être censuré, non le corps.

Il va plus loin: il n'y a jamais eu de condamnation: le décret du Saint-Office 1869, portant sur l'annuaire de 1868, est de nul effet parce qu'il n'a aucune preuve « d'un enseignement par et dans l'Institut de doctrines pernicieuses », de sorte qu'il est impossible de conclure que l'Institut ait été condamné.

Puis il nie qu'on eût sur quoi s'appuyer pour le refus de sépulture. Voici sa conclusion: « Guibord est mort catholique, donc il jouissait de tous les droits d'un catholique. »

Ensuite, il se lance dans l'interprétation des rituels. Le rituel de Québec et celui de Rome, outre les censures, admettent d'autres raisons de refuser la sépulture. Le rituel de Québec énumère quelques-unes de ces raisons: le rituel romain se contente de les mentionner sans les spécifier, ce qui pour le juge Mondelet est une occasion de blâmer la substitution du rituel de Québec au rituel romain, changement opéré par Mgr Bourget. Il fait grand état du fait que les deux rituels ne sont pas d'accord, comme si le rituel romain en admettant qu'il peut y avoir des raisons, défendait à l'autorité ecclésiastique de les faire connaître. Il conclut de tout cela qu'il n'y a pas eu d'excommunication majeure non plus que d'excommunication mineure.

Quant à l'argument apporté du recours à un tribunal ecclésiastique supérieur, il le récuse parce qu'il n'admet pas l'impartialité d'un tel tribunal. Le savant magistrat croyait sans doute à sa propre indépendance.

Abordant enfin la seule question qui prime les autres, il s'élève contre la sépulture offerte parce que infamante.

Reprenant en bref ses considérants, il condamne la fabrique de Montréal à procéder dans les six jours à la sépulture dans le cimetière catholique et à payer tous les frais encourus dans la cause.

Ce jugement, prononcé le vendredi, 6 mai 1870, n'est qu'un réquisitoire injuste et passionné où le juge Mondelet affiche crûment ses préjugés anticatholiques, tout en s'étant permis des personnalités déplacées.

EN APPEL

Appel en cour de Révision

Il y eut appel en cour de Révision. « Un catholique » écrivait à ce propos: « Voici que l'opiniâtreté des adversaires, en évoquant la cause à la cour d'Appel, semble préparer aux droits sacrés de notre mère, la sainte Église, un triomphe d'autant plus glorieux et fécond en résultats que la décision venant de plus haut s'implantera plus profondément dans la législature canadienne. Il semble que l'obstination des adversaires, déployée lors du premier procès, contraignait, pour ainsi dire, les vaincus à en appeler à un tribunal supérieur, ce qui devait assurer aux condamnés une victoire éclatante. » C'est ce qui arriva, car la sentence du juge Mondelet fut renversée. (10 septembre 1870.)

La cour de Révision était présidée par les juges Berthelot, Mackay et Torrance. Il appert par le jugement que la poursuite aurait dû être intentée personnellement contre le curé de Notre-Dame.

Le Courrier du Canada rendait ainsi compte de la sentence: «L'affaire Guibord vient de se terminer comme elle aurait dû commencer, cette affaire autour de laquelle on a fait tant de bruit. Samedi matin, la cour de Révision a renversé l'incroyable jugement du juge Mondelet. Voici les principaux considérants sur lesquels la cour a appuyé sa décision:

« 1° Que ni la cour Supérieure ni la cour d'Appel n'ont juridiction dans les causes ecclésiastiques;

« 2° Que jamais, ni avant, ni depuis la conquête, le Canada n'a été soumis au droit gallican;

« 3° Que sous la domination française, comme aujourd'hui, l'Église du Canada ne relevait que de Rome;

« 4° Que les ministres de l'Église catholique sont entièrement indépendants des tribunaux civils dans l'exercice de leur ministère.

« Ce jugement a été rendu à l'unanimité. » (12 septembre 1870.)

On sait comment Mgr de Laval se réclama toujours de la juridiction romaine.

Nouvel appel à la cour du Banc du Roi

La cause n'en resta pas là.

Le 2 décembre 1870, il y eut nouvel appel par les clients de la veuve de Guibord.

Les juges étaient Duval, Caron, Monk, Drummond et Badgley.

Joseph Doutre présenta une motion pour récuser les juges catholiques, parce que catholiques.

Le 9 du même mois, les juges rejettent avec indignation cette motion qu'ils considèrent comme une injure. Le président du tribunal estime que c'est pratiquement une accusation de trahison et de parjure. Badgley soutient qu'il faut faire confiance aux juges odieusement suspectés et dont la compétence, l'impartialité et le sens de l'honneur sont depuis longtemps reconnus. Drummond qualifie la procédure étrange de « prétention monstrueuse ».

Les juges, en conséquence, déboutent cette motion qu'ils dénoncent comme insolente. De vrai, il serait difficile de trouver dans la jurisprudence un autre exemple d'une pareille manœuvre.

Les procédures suivirent le cours ordinaire et le 7 septembre de l'année suivante (1871), le jugement de la cour de Révision fut maintenu.

L'affaire n'en resta pas là.

Elle fut portée devant le Conseil Privé.

LA LUTTE HORS DE COUR

Offensive catholique

Avant d'aborder le jugement du Conseil Privé, jugement qui termina ces interminables contestations, il reste, pour que l'exposé soit complet, à mentionner quelques documents de sources diverses.

Donnons d'abord un bref aperçu des «Réflexions d'un Catholique» (février 1870).

« Ce Catholique » note que le tribunal de l'Index condamne souvent un livre sans en avertir l'auteur, parce que la Congrégation ne prétend pas dénoncer l'auteur, mais ses idées sans juger des intentions.

Suit une étude, sereine, solide, concise, au point, modérée dans les termes, ferme quant à la doctrine sur l'Église, le pape, les congrégations romaines.

Quant à l'appel comme d'abus d'une sentence ecclésiastique à un juge séculier, il expose de façon savante et catégorique la doctrine de l'Église sur la sépulture à la fois civile et religieuse.

En ce qui concerne le refus de sépulture ecclésiastique, l'excommunication majeure n'est pas requise. Il suffit pour motiver ce refus d'être un pécheur public et de mourir sans aucun signe de pénitence. Il n'est pas vrai que l'Église laisse à la discrétion de chaque curé l'application de cette loi canonique. De cet exposé, il résulte qu'aucun pouvoir civil, en théorie ou en fait n'impose la sépulture ecclésiastique lorsque celle-ci a été refusée par l'autorité religieuse.

S'appuyant sur le Droit des fabriques, il affirme que quant à ce qui concerne le cimetière de la Côte-des-Neiges, la paroisse Notre-Dame « dans tous ses contrats de concession de terrain, ne manque jamais de stipuler expressément que les concessionnaires perdront leur privilège dans le cas où les honneurs de la sépulture catholique leur seront refusés. »

Dans un supplément paru en mars 1871, l'auteur affirme de nouveau sa thèse, répond aux objections, entre autres à celle-ci, savoir que si le cimetière n'est pas béni, il reste et demeure un terrain profane.

« La Grande Guerre Ecclésiastique »

Le 3 octobre 1871, Mgr Bourget lançait une circulaire.

Le Pays, déjà sous le coup de la censure, avait changé de rédacteur: un exemplaire était adressé à l'évêque, d'où la rumeur que le Pays était rentré en grâce.

Pour démentir cette nouvelle, l'évêque de Montréal annonçait que le journal avait été renvoyé et il ajoutait: « Je ne lui ai jamais donné un mot d'approbation. » Le 10 mai 1872, autre circulaire pour recommander le Nouveau Monde, fondé depuis cinq ans. Il est à remarquer que ce journal avait lancé le fameux Programme catholique répudié par Mgr Taschereau et désavoué par Georges-Étienne Cartier, chef du parti conservateur.

Peu après, est annoncé l'ouvrage de Dessaulles: La Grande Guerre Ecclésiastique.

Mgr Bourget envoie une lettre au Nouveau Monde, 4 juin 1873, où il dénonce à nouveau Dessaulles et son pamphlet en déclarant que l'Institut canadien est toujours sous le coup des censures ecclésiastiques. Il considère Dessaulles « comme l'ennemi le plus dangereux qu'ait la religion dans notre pays ».

Avant que parût ce pamphlet, la Minerve en avait publié de copieux extraits. Mgr Bourget s'étonne que la Minerve, qui « se vante d'être le journal conservateur par excellence et catholique pardessus tout, se soit hâtée d'annoncer cet ouvrage. » L'organe de Cartier avait changé d'attitude: jusque-là, il n'avait guère favorisé Dessaulles que « ses amis redoutent de voir figurer dans leurs rangs. » Cette remarque de Mgr Bourget est sans doute une allusion au changement de rédacteur au Pays.

Le 13 juin 1873, autre circulaire qui condamne la Grande Guerre Ecclésiastique.

« Ce nouvel écrit... (il) ne peut être permis sous peine de refus des sacrements, ni de le vendre, ni de l'acheter, ni de le lire, ni de le faire lire, en le prêtant ou en le donnant à qui que ce soit, ni de le garder chez soi, ni de le déposer chez les libraires afin qu'il soit mis en vente. »

Puis, il croise le fer avec la Minerve: « Il est un fait regrettable et souverainement dommageable, c'est que la Minerve ait annoncé avec grand bruit et en quelque sorte au son de la trompette, l'apparition parmi nous de ce livre si rempli de venin et de fiel. »

Plus loin il ajoute: « Il est hors de doute pour ceux qui ont suivi les discussions des journaux que la Minerve n'est pas fâchée de trouver dans la Grande Guerre Ecclésiastique un bon auxiliaire non seulement pour propager ses opinions, mais encore pour se soustraire à l'autorité de son évêque qu'elle travaille à miner sourdement. »

Il termine en menaçant d'interdire cette feuille « si elle ne rétracte formellement ses erreurs passées. »

Il est possible que Cartier ait encouragé sous main son organe. L'hostilité de Cartier ne fut guère à son avantage puisque sa défaite par un jeune homme comme Jetté, fut due en partie à sa lutte plus ou moins ouverte contre Mgr Bourget, qui persista à se montrer indépendant des partis politiques.

Il se peut que le Programme catholique ait irrité et même exaspéré Cartier: ce programme présentait un côté séduisant; cependant, il faisait redouter des dangers possibles. Pour Mgr Bourget, la situation était délicate: il ne pouvait ni se rallier aux démagogues du Pays ni approuver sur toute la ligne les écarts du parti conservateur. Un jour devait venir où les deux partis, remisant leurs thèses contestables, accepteraient l'attitude d'indépendance dont le clergé fit alors profession.

* * *

La Grande Guerre Ecclésiastique peut être considérée comme le testament politique de Dessaulles.

Il débutait en décochant ce trait ironique:

« Votre Grandeur est surtout aveuglée par la conviction que plusieurs de ses intimes lui attribuent que, ne faisant rien d'important sans consulter le Saint-Esprit, elle est habituellement guidée par lui. »

Il annonçait qu'il ne se soumettrait pas et qu'il en appelait de Rome mal informée à Rome mieux informée. On connaît la ritournelle: « Tout dépend à Rome de la manière de poser la question. » Il lançait un défi de révolte ouverte. « La supériorité du prêtre signifia toujours et partout l'esclavage de la pensée; elle signifie par là même le servage politique. » Et pour que personne ne se méprît, il soutenait que l'Église étouffait toute la liberté: « La liberté de l'Église consiste pratiquement à prohiber toute autre liberté que la sienne. » Pour les besoins de sa cause, il fabrique des définitions, par exemple, sur les immunités ecclésiasti-

ques ou encore: « C'est le droit pour le pape d'empêcher une nation de se donner telle constitution qu'il lui plaît de se choisir. » Il est bien inutile de redire que l'Église a toujours reconnu toutes les formes de gouvernement. Demain et à nouveau, pareille assertion sera faite à l'encontre de toute bonne foi.

Selon Dessaulles, la seule existence de la papauté serait l'un des plus grands crimes de l'histoire: « Tous les vices de toutes les espèces de gouvernement, sans leurs avantages, réunis dans un seul gouvernement; c'est la papauté a dit un grand écrivain moderne. » Lequel? La papauté est coupable des plus terribles forfaits, et cela officiellement si l'on peut dire! « Les bulles pontificales violent tout à la fois le droit naturel, le droit social, le droit politique et le droit civil. »

Il en veut à la rigueur intraitable de l'Église en matière de mœurs. « L'infaillibilité d'un homme sur les questions de mœurs est la plus terrible aberration de l'histoire. » Dessaulles a une singulière puissance d'affirmation: c'est presque de l'infaillibilité!

Les congrégations romaines avec lesquelles il a eu maille à partir ne lui disent rien qui vaille! « Les congrégations romaines se composent de membres ignorants, ineptes... rouillés sur les questions économiques ou d'administration les plus ordinaires. »

Et le couplet accoutumé sur les Jésuites responsables de tout le mal et qui aiguillent l'Église vers des doctrines de tyrannie. Observateur sagace, il voit se lever sur la nation canadienne un nuage terrifiant; l'arrivée des Jésuites au Canada coïncide avec un redoublement de rigueur doctrinale. Il entrevoit déjà les gibets de l'Inquisition qu'un de ses amis, ferré sur l'histoire, leur attribuait: « Je constate les tendances absolutistes parce que je les vois se produire de plus en plus au milieu de nous depuis que les Jésuites sont venus s'y établir. »

Réponse à Dessaulles

Une réponse parut vers 1873, croyons-nous.

C'est une riposte à « L'honorable L.-A. Dessaulles. »

L'auteur, plein de verve, administre une volée de bois vert des mieux conditionnées. Cette plaquette devance les fameuses brochures du P. Lacasse à l'adresse des adversaires de l'Église.

Il répond du tac au tac, s'amuse des contradictions dont fourmille la polémique de Dessaulles. Logique, rapide, vivant, théologien solide, il fait un exposé doctrinal des questions controversées: pas de digressions, pas de vague, il va droit au but et assène de formidables coups de massue. Intrépide, il ne met pas de gants blancs. Il surprend Dessaulles en flagrant délit de mensonge et il le lui dit avec rondeur. Souffle puissant animé de l'indignation d'un honnête homme. Dessaulles est rabroué d'importance. L'auteur caractérise d'un mot cruel cette longue et impertinente diatribe: la « folie à cheval sur l'absurde ».

AU CONSEIL PRIVÉ

L'appel au Conseil Privé

Henriette Brown, à l'instigation de ses amis, avait légué par testament (22 octobre 1870) ses biens meubles et immeubles, droits, réclamations et actions à l'Institut canadien. Joseph Doutre au nom de sa cliente avait interjeté appel au Conseil Privé (12 juin 1872).

Le 2 avril 1873, la veuve de Guibord rendait le dernier soupir. À une réunion de l'Institut, il fut décidé d'accepter le legs et de continuer la poursuite. Permission fut accordée par le juge Mackay (15 avril 1873). Fort de cette autorisation, Joseph Doutre sollicite du Conseil Privé un changement de venue (20 mai 1873). Celui-ci autorise la poursuite au nom de l'Institut (26 juin 1873).

Doutre et Jetté, avocats des deux parties se rendaient à Londres pour plaider.

Le rapport du tribunal fut rendu public, le 21 novembre 1874: son jugement parut huit jours plus tard (28 novembre).

Lors de l'appel, l'Institut avait souscrit mille dollars pour les frais du procès: le reste des sommes requises fut défrayé par des citoyens.

Le jugement du Conseil Privé

Et maintenant, le jugement du Conseil Privé. Le tribunal retrace d'abord les péripéties du procès. Il examine et discute les questions de procédure sur lesquelles s'appuyaient les avocats de Guibord.

Puis il expose, à sa façon, la situation légale de l'Église catholique au Canada. Enfin, il rend son arrêt.

De la série des faits, il n'y a guère à remarquer: ils ont été racontés au cours des pages précédentes. Il faut bien néanmoins se résigner à quelques redites pour présenter dans son ensemble l'exposé des juges.

Quant aux formalités légales, il paraît sans doute oiseux de s'y arrêter longtemps puisque dans le présent travail, on n'a pas la prétention d'entamer une discussion légale qui d'ailleurs dépasse la compétence de l'auteur.

Notons, toutefois, qu'à propos de cette affaire Guibord, furent discutés le droit gallican, les termes de la capitulation de Québec et celle de Montréal, le traité de Paris ainsi que les constitutions successives, octroyées au Canada.

La contestation s'ouvre par la lettre de Mgr Bourget 1858, où l'évêque accusait la majorité des membres de l'Institut d'avoir déclaré qu'ils étaient seuls juges de la moralité des livres de leur bibliothèque alors que le Concile de Trente enseignait qu'un jugement de ce genre relevait de l'évêque et ensuite d'avoir affirmé que la bibliothèque ne contenait aucun livre immoral ou impie, tandis qu'au contraire s'y trouvaient des livres prohibés par l'Index de Rome. Le jugement débute par l'exposé des faits que nous connaissons. Notons toutefois que dans la lettre de Mgr Bourget à M. Truteau, administrateur du diocèse (30 octobre 1869), cinq raisons étaient invoquées par l'évêque, alors à Rome, pour maintenir la condamnation. La troisième portait que l'Institut avait tenu secrète une résolution établissant en principe la tolérance religieuse. Sur ce, le tribunal soutient que cette raison constituait de la part de l'évêque un changement de venue dans l'accusation parce que celle-ci n'avait pas encore été formulée et que de plus, elle était ignorée de Guibord.

À quoi l'on peut répondre qu'il n'y a pas eu à proprement parler changement de venue puisque rien de ce qui précède n'avait été annulé, que cette addition n'est qu'une aggravation occasionnée par les déclarations subséquentes de l'Institut canadien. De plus, que Guibord ait ignoré ce détail supplémentaire ne modifie en rien sa persistance à braver les défenses antécédentes. Par ceci, l'on comprend la délicatesse de conscience des nobles lords.

Autre détail curieux. Le tribunal affirme que six ans auparavant, Guibord dangereusement malade avait reçu l'Extrême-Onction, mais que le prêtre avait refusé de lui administrer la communion, à cause du refus de Guibord de donner sa démission comme membre de l'Institut. Six ans auparavant, cela mène à 1863, alors que les grandes défenses avaient déjà été promulguées. Il paraît

étrange que le prêtre ait refusé le saint Viatique et administré l'Extrême-Onction. Cet incident allégué par le Conseil Privé aurait dû être appuyé sur des preuves autres qu'une simple affirmation. Il est vrai que le tribunal était bon juge en droit canon!

Suit une longue exposition des pourparlers survenus lors du décès: en même temps le tribunal résume les positions prises par la défense.

Situation de l'Église au Canada

Le tribunal examine ensuite, la question des droits de l'Église catholique au Canada. Quel était le Status de l'Église avant la Cession et après? Que prétendait l'Église? L'exposé n'est pas clair comme de l'eau de roche.

Avant la Cession, l'Église établie au Canada était comme en France la religion catholique, avec certaines lois modifiées par les « libertés gallicanes ». Il yeut aussi, semble-t-il, des causes ecclésiastiques régulières devant le pouvoir civil. De plus, on attribuait au Conseil Supérieur du Canada, la juridiction admise par la jurisprudence française et reconnue par le parlement de France sur le « droit d'appel comme d'abus ». Il touchait à tout ce qui contrevenait aux droits, franchises, libertés et privilèges de l'Église gallicane. Or, les articles de la Cession et celui du traité de Paris reconnaissaient le libre exercice de la religion catholique... autant que le permettaient les lois de l'Angleterre.

Disons, entre parenthèses qu'il n'y avait pas de droit gallican au Canada sous le régime français. On pourra consulter, à ce sujet Le Droit fabricien par M. Jean-François Pouliot (Montréal, 1936). Son travail jette une vive lumière sur des questions débattues à plusieurs reprises devant les tribunaux canadiens.

Mais poursuivons l'exposé des doctes magistrats qui se chargent de nous expliquer notre propre histoire.

En 1774, l'exercice de la religion catholique est reconnu avec les droits inhérents au clergé ainsi que le droit de propriété ecclésiastique. À partir de ce moment, toute contestation de propriété ou de droits civils devait être réglée d'après les lois canadiennes. Donc, si après la Cession, la religion catholique n'est plus religion d'État, elle continue néanmoins à être reconnue par l'État et elle conserve ses biens. Dans la présente cause, on prétend que d'après les actes de capitulation, le traité de Paris et la législation subséquente, restaient en force les us et coutumes, privilèges dont jouissaient les catholiques sous le régime français. Bien plus, la cour du Banc du Roi, créée en 1794, et la cour Supérieure, à l'heure actuelle, ont le pouvoir de confirmer ces privilèges par des procédures sous forme « d'appel comme d'abus ». Il me semble que les juges oublient les lois que pourrait édicter l'Assemblée législative de Québec. Mais il y a des circonstances qui sont changées,

entre autres celle-ci, qu'il n'y a plus de tribunaux ecclésiastiques dans la Province: il n'en est jamais fait mention dans les procédures pour le Bas-Canada. Aussi bien, le Conseil Privé ne se prononce pas sur les prétentions de la poursuite auxquelles d'ailleurs il trouve de grandes difficultés. Il laisse cette question en suspens comme aussi il se refuse à définir nettement la situation exacte de l'Église catholique au Canada.

Mais voici le point important. En tant que corporation civile, comment apprécier l'action de la fabrique de Montréal?

Elle n'a pas refusé la sépulture, elle n'a pas non plus consenti à accorder le service religieux, ce qui est de son ressort, mais par conséquence, le refus du service religieux entraînait la sépulture dans un endroit spécial du cimetière; cela comportait un grave détriment à la mémoire de Guibord. L'évêque ou le curé peut refuser le baptême, le mariage ou la sépulture, si le refus se base non sur la volonté du ministre, mais d'après des règles de discipline en vigueur dans l'Église.

Cette argumentation semble plausible; pourquoi faut-il en arriver à une conclusion fausse? Car dans le cas présent, le Conseil Privé décide que la législation ecclésiastique ne s'applique pas, et il cite, à l'appui de sa thèse, le rituel de Québec où l'on ne trouve rien qui couvre le cas de Guibord, ce qui est absolument faux.

Le tribunal prétend étayer ses décisions sur une interprétation du droit canon. D'après ce nouveau cours de droit canonique, le décret de l'administrateur était nul et invalide parce que l'article du Concile de Trente sur l'Index ne s'applique pas dans le cas présent, puisque la France n'a jamais reconnu ou accepté les règles de l'Index. Cette fausseté est affirmée avec la plus grande candeur. En pratique, en France, on a souvent affecté d'ignorer les décisions de la congrégation romaine, mais ce n'en est pas moins une erreur. L'argumentation du Conseil Privé demeure branlante lorsqu'il prétend que l'Index rejeté par la France n'a pas force de loi au Canada. Il n'y aurait aucune trace qui démontrerait que les règles de l'Index aient jamais été imposées aux catholiques canadiens.

Il y a, dans les prétentions du tribunal, contradiction. Il a soutenu d'abord que le status du Canada avait été changé lors de la cession, et par suite qu'il n'affirmait pas que le droit gallican eût force de loi; et voici que pour les besoins de la cause, il relie une fausseté actuelle à une fausseté historique.

La conclusion renverse tout. Au moment de la mort, Guibord n'était sous le coup d'aucune sentence ou censure ecclésiastique valide qui pût justifier le refus de sépulture ecclésiastique de ses restes mortels. Les nobles lords se sont mépris. Dans l'église anglicane, les décisions en matière religieuse appartiennent au parlement, tandis que pour l'église catholique, elles sont tranchées par l'Église et par l'Église seule. Son incursion dans le droit canon n'est pas heureuse.

On allègue, ajoute le tribunal que le curé ayant obéi à son ordinaire on ne pouvait le poursuivre. Oui en autant que l'ordre du supérieur est légal, ce qui n'est point, dans le cas présent.

Voilà encore deux erreurs; l'ordre donné n'était pas illégal et l'eût-il été que la poursuite ne devait pas être intentée au curé mais à l'administrateur.

Pour toutes ces raisons, la fabrique est condamnée à enterrer Guibord dans la partie catholique du cimetière et à payer les frais encourus devant toutes les cours — sauf les frais de la contestation des juges qui doivent être payés par la poursuite.

En somme, le Conseil Privé prenait sur lui d'interpréter le rituel romain et le rituel de Québec.

Suit la sentence inique: la fabrique devait payer les frais qui s'élevaient à la somme de cinq mille dollars.

Tout en condamnant la paroisse à donner la sépulture à Guibord, le Conseil Privé admet que l'Église a le droit de refuser la sépulture aux pécheurs publics et aux excommuniés!!

Il serait intéressant qu'un légiste examinât les sentences portées par ce haut tribunal dans les causes canadiennes. Une revue de ce genre serait fort instructive. Telles décisions rendues avec un calme apparent et se présentant sous le couvert d'impartialité sont des monuments d'injustice. Le préjugé anticatholique perce et les préventions antifrançaises se font jour quand même. De plus,

malgré leur science juridique, il est permis de croire que le vieux droit français en usage dans la province de Québec est en somme un droit étranger à ces juges habitués dans le maquis des précédents et de la jurisprudence. Les juges du Conseil Privé siègent à la Chambre des Lords et se mêlent de politique active. On préférerait qu'ils fussent comme nos magistrats tout entiers à leur fonction.

DERNIÈRES PHASES

Au cimetière

Les amis de Guibord songèrent bientôt à se prévaloir du jugement porté par le Conseil Privé.

Joseph Doutre avait choisi le 2 septembre (1875) pour procéder à l'enterrement.

A. Boisseau, artiste peintre et vice-président de l'Institut canadien avait la veille pris les devants. Muni d'un certificat signé par A. Choquet, fabricien, daté du 16 mai 1873, pour un lot de cimetière, numéro 853, section N, et vendu à la succession Guibord, il se rendit au cimetière pour faire creuser la fosse. Déjà, la femme de Guibord avait été inhumée dans ce lot, de sorte que le terrain se trouvant trop exigu, on dut prévoir qu'il faudrait placer les deux cercueils l'un par-dessus l'autre. Sur la tombe, une croix portait l'inscription: Henriette Brown.

* * *

Un mandat daté du 29 août 1875, émané de la cour Supérieure était signifié le 30, à l'abbé Rousselot, résidant au séminaire de procéder à la sépulture de Guibord, le 2 septembre, à trois heures de l'après-midi. Le corps devait être enterré dans la partie catholique du cimetière. Joseph Doutre avait joint à cet ordre de la cour, une copie du jugement du Conseil Privé. Dans une lettre à l'abbé Rous-

selot, Joseph Doutre ajoutait « qu'on exigera que l'enterrement soit accompagné des cérémonies religieuses ordinaires, sous peine de dommages et intérêts. »

À ce propos, la Minerve (1er septembre) publiait dans une note brève que Doutre était bien certain de ne pas obtenir ces cérémonies religieuses dont le Conseil Privé ne faisait aucune mention. « Il agit ainsi, ajoutait le journal, dans un simple but de persécution. »

* * *

Ce même jour, Mgr Bourget envoyait deux lettres, l'une au maire, William Hingston ¹, l'autre au chef de la police, F.-W.-L. Penton, les avertissant de prendre des mesures pour prévenir le lendemain des bagarres possibles. L'abbé Rousselot, lui aussi, écrivit au chef Penton, dans le même sens. Celui-ci averti par le maire se récusa, alléguant que le cimetière étant hors des limites de la ville, ne se trouvait pas sous sa juridiction.

* * *

Le 2 septembre, fut une journée dramatique.

De grand matin, une foule nombreuse stationnait aux abords du cimetière.

Dans l'après-midi, Joseph Doutre se rendit au cimetière protestant exhiba les papiers nécessaires et la dépouille de Guibord fut placée sur un

^{1.} Voir appendice, note 33.

corbillard surmonté d'une croix. Il y avait six ans que Guibord reposait là. Son cercueil fut recouvert d'un drapeau anglais, détail inusité qui surprit un peu et suscita des commentaires.

Les assistants se découvrirent et le cortège composé d'une douzaine de voitures et d'environ une trentaine d'amis s'achemina vers le cimetière voisin, le cimetière catholique. Il était à peu près deux heures. Les portes du cimetière étaient ouvertes et gardées par une cinquantaine d'hommes. À l'apparition du corbillard, la foule se précipite et ferme les portes du cimetière. Brouhaha, clameurs: ce fut un beau tapage. Desroches, gardien du cimetière, est sommé par un huissier d'ouvrir. Il se récuse alléguant qu'il ne peut rien contre les opposants qui se refusent à obéir.

Attente d'à peu près une heure au milieu des huées et des cris: quelques pierres lancées: rien de bien sérieux n'en résulta, ce qui permit à Mgr Bourget d'écrire le lendemain que les protestations n'avaient pas dépassé les limites ordinaires d'une démonstration populaire. La Minerve, quelques jours plus tard, soutenait que cette résistance spontanée avait été en somme paisible, que l'attitude de la foule avait été calme, si l'on tenait compte des circonstances.

* * *

Entre-temps, Doutre avait envoyé un télégramme à l'Hôtel-de-Ville, puis il se décida à reve-

nir au cimetière protestant. Ceci se passait vers les trois heures.

À quatre heures, le maire Hingston avec une escouade de cinquante hommes de police survient et fait ouvrir les portes.

La ville était devenue incandescente. Toute sorte de nouvelles sont lancées et trouvent crédit auprès du peuple. On sait avec quelle crédulité la gent populaire accueille en temps de crise, des « on dit » invraisemblables. Sous ce rapport, bien des gens éclairés emboîtent le pas. C'est un phénomène curieux que des hommes pondérés et sceptiques perdent alors toute influence et sont incapables de ramener les gens au bon sens. Pour les partisans outrés ou irréfléchis, plus c'est faux, plus c'est vrai, incontestablement!

* * *

Le lendemain, Mgr Bourget publiait une circulaire exhortant la population à être calme, à ne pas s'opposer à la sépulture de Guibord, ajoutant que le terrain serait considéré comme interdit et séparé moralement du cimetière catholique. Il rappelait qu'il avait engagé les autorités municipales à prendre les précautions nécessaires pour éviter des troubles.

* * *

Le 8 septembre, Doutre inscrivait contre le Nouveau Monde une poursuite au montant de \$50,000. Il présentait aussi une action de \$2,000 contre la fabrique de Montréal pour refus de sépulture. Cette dernière, plaidée d'abord devant le juge Mackay fut remise, parce que l'on ne put établir par qui avaient été fermées les portes du cimetière. Portée devant la cour Criminelle, la cause de Joseph Doutre fut, par la sentence du juge Johnson, définitivement classée (30 septembre.) Jetté représentait la fabrique dans cette cause.

* * *

Le lundi 27 septembre, la fabrique sommée par Joseph Doutre, paya à celui-ci la somme de \$6,044.00 pour couvrir les frais des procès au Canada et en Angleterre.

L'abbé Rousselot s'exécuta tout en protestant dans une lettre publique contre l'arbitraire de cette sentence, soutenant que la fabrique n'était pas en cause. Doutre avait menacé la fabrique de saisie.

Mouvement de l'opinion

La presse, naturellement de part et d'autre, se jeta dans la mêlée. Cette intervention n'était pas pour apaiser les esprits.

Dès le lendemain, l'abbé Rousselot (3 septembre) écrivait au maire afin d'aviser aux moyens à prendre pour éviter des rixes entre protestants et catholiques, les premiers prenant fait et cause en faveur de Guibord.

Une garde armée jusqu'aux dents surveillait le cimetière protestant. Deux corps de volontaires avec munitions avaient été mobilisés en cas d'urgence.

Mgr Bourget de son côté exhortait la population à garder son sang-froid. À nouveau, il protestait contre la tentative de violer le cimetière catholique. Il déplore le danger de l'effusion du sang et déclare que l'endroit où sera inhumé Guibord sera par le fait même interdit et séparé moralement du reste du cimetière. Il termine par d'émouvantes considérations sur le champ des morts.

Des journaux anglais, le Witness, le Herald, le Star de Montréal, le Globe de Toronto faisaient des charges à fond de train tandis que le Mail de Toronto défendait la position prise par les catholiques.

Le Nouveau Monde conseillait de laisser la dépouille de Guibord au cimetière protestant parce que le peuple surexcité ne pouvait être contrôlé. La Minerve parlait de misérables apostats qui avaient déchaîné l'orage et « couvert la religion d'outrages ». Le Bien Public tout en soutenant que jamais la cause de Guibord n'aurait dû être soumise aux tribunaux, déclarait que ce serait folie de s'opposer à la décision du Conseil Privé. Le 9 septembre, parut, dans le Witness, une lettre de persiflage où un correspondant anonyme demandait si l'interdiction serait horizontale ou perpendiculaire et si madame Guibord placée au-dessous serait atteinte par l'excommunication?

Les 9 et 10 septembre, Mgr Lynch, archevêque de Toronto, publiait dans le *Globe*, de la même ville, deux lettres auxquelles Doutre répondait le 13 septembre.

Mgr Lynch se réjouissait que le Canada français eût été séparé de la France, ce qui épargna à celui-là les tempêtes de la Révolution. On peut augurer ce qui serait survenu, par le fait que des Canadiens français qui séjournèrent en France en rapportèrent des idées subversives.

Puis il soutient que c'était le droit de l'évêque de commander à des hommes qui se prétendaient catholiques. Sur leur refus d'obéir — il s'agissait de livres prohibés par l'Index — l'évêque de Montréal s'était décidé à sévir.

Dans sa seconde lettre, Mgr Lynch traite de la question des cimetières. Il soutenait que toute vente d'un lot est faite sous condition. Dans Ontario, si le cas se fût présenté et que le pouvoir civil fût intervenu contre le droit de l'évêque, ce gouvernement, ayant pour lui la force, il n'aurait pas offert de résistance, mais aurait entouré le terrain d'une clôture et procédé à nouveau à la bénédiction du cimetière.

Doutre note dans sa réponse la différence entre Ontario et Québec. Dans Ontario tout est volontaire; dans Québec, tout s'appuie sur la loi. Dans cette dernière province, les laïques forment dans chaque paroisse une corporation civile en ce qui touche les églises, les cimetières, les presbytères. Ces propriétés appartiennent aux paroissiens et non à l'évêque ou au curé. Les curés ont le droit devant les tribunaux de percevoir la dîme. La paroisse, composée du curé et des laïques a aussi le droit, d'après les lois, d'exiger le montant des taxes ou des répartitions pour la construction ou l'entretien des églises, des presbytères, pour l'achat ou l'administration des cimetières.

Les décisions des plus hautes cours de justice, dans Québec, composées de juges catholiques ont décidé, approuvés en cela par l'autorité ecclésiastique, que le vieux droit français, concernant l'Église était toujours en force dans le Bas-Canada.

Il cite à l'appui, Mgr Désautels dans son « Manuel des Curés » (1864) qui est précédé d'une circulaire de Mgr Bourget: « Personne ne saurait mettre en doute que la loi commune ecclésiastique en vigueur en France, avant la Cession du Canada ne soit la loi ecclésiastique au Canada. » (P. 17.)

De temps immémorial, la France a soutenu que la sépulture des morts ressortissait au pouvoir civil exclusivement, sauf pour l'excommunication majeure. Dans le cas présent, il n'y avait pas d'excommunication majeure. La loi n'a jamais reconnu l'excommunication comme valide, excepté lorsqu'elle est annoncée publiquement, qu'elle est personnelle, et après avertissement. Une excommunication secrète ou collective a toujours été considérée comme de nulle valeur: c'est le cas présent. On voit revenir ici les prétentions erronées, soutenues au cours des divers procès.

Bien plus, la loi ecclésiastique et la loi civile réclament le droit d'examiner si l'excommunication est juste ou non.

Les membres de l'Institut, n'ont jamais été excommuniés collectivement, jamais Guibord n'a été excommunié avec d'autres, ni personnellement.

On a refusé la communion à Guibord, mais cela n'est pas l'excommunication.

D'ailleurs, le cimetière n'était pas consacré; il le fut, au cours du procès à la onzième heure.

Depuis le procès Guibord, une demi-douzaine des membres de l'Institut ont été enterrés avec les cérémonies religieuses: l'un d'entre eux, franc-maçon, après trois jours d'hésitation de la part des autorités ecclésiastiques, fut inhumé dans le cimetière catholique à la Pointe-Claire.

Toutes ces allégations n'étaient que la répétition des arguments apportés lors du procès.

Oscar Dunn, dans la Minerve (29 janvier 1870) avait déjà fait bonne justice de toutes ces assertions.

Le Times de Londres (21 septembre 1875) y allait d'un article fielleux, hypocrite et qui respire l'intolérance cauteleuse. En notant que le drame confine à la comédie, il dit vrai.

« Le Bas-Canada... est remarquable par la tenacité avec laquelle il s'est cramponné au catholicisme. Les Jésuites qui furent parmi les premiers guides ont laissé un souvenir impérissable de leur énergie et de ce qu'il y a de plus détestable ou de plus pervers dans leur zèle revit dans les prêtres catholiques.»

En passant un peu d'eau bénite par le diable: « Louis XIV qui aida de ses deniers les missions afin d'adoucir le remords de ses péchés... » Voilà bien la poutre qui aveugle ces braves puritains! Puis, il s'enferre dans une question dont il ignore le premier mot. Le bon journal reconnaît que l'Église peut refuser la sépulture à un de ses membres si celui-ci a manqué à ses obligations, mais que c'est au pouvoir civil à juger. Elle peut refuser, elle ne peut pas refuser. O logique!

Et il conclut: « Maintenant que le Conseil Privé a décidé que, selon la loi de l'Église canadienne, Guibord n'a pas perdu ses droits à la sépulture chrétienne, il n'y a qu'à s'incliner.»

On voit sur quels sophismes s'appuie le Times.

* * *

Dans un article du British Presbyterian reproduit par la Minerve (25 septembre) l'auteur établissait d'abord que les protestants n'avaient rien à faire dans cette cause, puis il faisait entendre une note qui était le bon sens même.

« Voici un brave homme, Guibord qui prétend jusqu'à la fin qu'il est un excellent catholique. S'appuyant sur ce dire, ses amis, après sa mort, réclament pour lui la sépulture en terre bénite et avec les cérémonies ordinaires de l'Église romaine. Les prêtres nient qu'il soit mort bon catholique et pour ce motif refusent d'accorder à son corps les cérémonies et la sépulture ecclésiastiques. Tel est le fond de l'affaire à son origine.»

Le journal a soin pourtant de spécifier que tout cela est affaire de superstition. Mais cette opinion n'a rien à voir dans le cas et ne modifie pas les conclusions de l'auteur. Il continue:

«Si Guibord et ses amis croient qu'il pouvait mener une vie sainte tout en étant en rébellion contre le clergé de Montréal, et s'ils croient également qu'il a pu faire une sainte mort sans l'assistance de ce même clergé, ils auraient dû alors être logiques jusqu'au bout et tirer courageusement de ce principe la seule conclusion juste et logique, savoir qu'un homme qui peut vivre sans le secours du prêtre et mourir sans l'absolution doit être content également d'être enterré sans la consécration sacerdotale...»

« Ses amis ont réclamé la sépulture et les cérémonies d'une église dont ils s'étaient bel et bien séparés... Ils en appellent de la décision de leur église aux tribunaux civils... Les actes réligieux ne tombent pas sous la juridiction de l'État, et, ce n'est rien moins qu'une persécution de la part de l'État, d'ordonner que ces actes soient accomplis contre la conscience de l'Église. »

On fait remarquer au cours de l'article que ce jugement du Conseil Privé concorde avec d'autres jugements iniques portés contre les presbytériens parce que le Conseil Privé juge toutes choses au point de vue de l'église établie, c'est-à-dire de l'église anglicane.

Attitude des évêques

Dans le mois d'octobre, à une réunion d'évêques à Québec, à propos de ces événements, les droits et l'attitude de l'Église au sujet des cimetières furent définis à nouveau. On affirmait que s'il y avait dégradation et infamie, elles provenaient non du refus de sépulture ecclésiastique, mais de la révolte d'un enfant contre sa mère. On a invoqué les libertés gallicanes! Quelles libertés qui permettraient d'échapper à l'autorité souveraine de l'Église?

Le 17 octobre (1875), Mgr Bourget publiait une nouvelle lettre. On y trouve de belles et touchantes réflexions sur le cimetière.

Dans la seconde partie, il fait à nouveau le procès de l'Institut Canadien et il soutient que Guibord était excommunié.

Quant aux libertés gallicanes, même en France, elles sont considérées comme une servitude imposée à l'Église.

Il déplore que le Conseil Privé ait blessé si profondément les évêques dont la loyauté envers la Couronne ne s'est jamais démentie.

Derniers refus

Il y eut (28 octobre), une entrevue entre le maire Hingston et Joseph Doutre où le premier refuse d'intervenir en dehors des limites municipales de Montréal, mais promet toutefois de faire son devoir si les circonstances l'exigeaient.

Un peu plus tard, comme l'issue finale de toute cette affaire menaçait de tourner au tragique, le maire s'aboucha avec les municipalités environnantes dont les maires lui concédèrent tout pouvoir d'agir en temps opportun, en leur nom et au mieux de leurs intérêts.

* * *

Enfin, la nouvelle arrive que l'enterrement de Guibord dans le cimetière catholique aurait lieu, le 16 novembre (1875).

Le dimanche, 14 novembre, on recommande dans les églises aux fidèles de s'abstenir.

Le lundi 15, un bref est assigné à l'abbé Rousselot, ordonnant la sépulture de Guibord et demandant de faire sur la tombe les prières ordinaires.

Le curé accuse réception du bref et rappelle qu'il avait accepté dès la première sommation de présider à une sépulture civile, mais qu'il avait refusé alors et qu'il refuse encore d'accomplir, et ce, sur les ordres de l'évêque les cérémonies liturgiques.

Dans cette circonstance, il parlait comme curé au nom de son évêque, non pas au nom de la fabrique de Notre-Dame. La fabrique n'a rien à voir dans cette question, comme en fait, personne n'avait rien eu à refuser. Il ajoutait que l'on n'aurait pas dû poursuivre la fabrique de Notre-Dame pour un délit qu'elle n'avait pas commis. L'on s'était par conséquent rendu coupable d'une injustice grave en la dénonçant devant le Conséil Privé.

Le Conseil Privé n'ayant pas condamné l'évéque, la seule autorité compétente en la matière, et ayant ordonné à la fabrique d'accomplir un acte qui dépassait ses pouvoirs, les tenants de Guibord ne pouvaient en aucune façon se prévaloir de ce jugement. La fabrique condamnée par le Conseil Privé à cause des fausses allégations de Joseph Doutre, a payé par respect pour Sa Majesté, la reine d'Angleterre, et pour prévenir de plus grands maux, a adopté une attitude passive.

En conclusion, l'abbé Rousselot disait:

- 1. Je ne puis accorder la sépulture ecclésiastique à Joseph Guibord, l'évêque de Montréal, persistant dans son refus;
- 2. Vous ne pouvez enterrer civilement Guibord dans la partie consacrée, mais dans l'autre partie;
- 3. Si en dépit de tout cela vous persistez dans votre dessein déplorable, je suis obligé de protester contre la violation du cimetière, des lois de l'Église et des libertés des catholiques au Canada.

En post-scriptum, l'abbé Rousselot déclarait qu'il serait présent comme officier civil.

Ce fut pour lors un branle-bas général: tous les reporters étaient mobilisés et des bruits de toute sorte circulèrent. Un sarcophage en pierre du poids de huit tonnes (environ 16,000 livres!) avait été préparé. Il se composait de deux parties.

On renonça à le transporter; l'on se contente-

rait de recouvrir le cercueil de ciment.

La veille (15 novembre) des munitions furent distribuées aux soldats. Mille deux cent trente-cinq hommes étaient sur pied!

La journée du seize

Le matin, à huit heures, le chef Penton se rendait chez le maire.

À neuf heures, quarante hommes armés de carabines se mettent en route pour le cimetière protestant, tandis que les volontaires étaient consignés, partie sur le Champ-de-Mars, partie à la Côte-des-Neiges.

À dix heures, au cimetière catholique, la fosse est creusée en présence d'environ vingt témoins.

Au même moment, au cimetière protestant, les amis de Guibord prennent sa dépouille qui se trouvait là depuis six ans et se dirigent vers le cimetière catholique.

Le juge Coursol et le maire sont tout près, tous deux à cheval.

Le cortège s'ébranle, accompagné de la charge de ciment.

Le corbillard franchit l'entrée.

Survient le curé Rousselot qui s'informe si l'on a identifié le cadavre et sur réponse affirmative, il s'en retourne, ayant répondu à Homier, reporter du *National* qu'il se trouvait là comme officier civil.

Camyre, imprimeur s'avance et dit quelques mots, puis fait un signe de croix sur la tombe.

Des gardes furent placés auprès du tombeau.

Les troupes qui avaient été consignées à la Côte-des-Neiges firent leur apparition et, après parade militaire, s'en retournèrent en ville où elles défilèrent en chantant. Ce fait fut considéré comme une provocation. Pourtant la population malgré son irritation ne broncha pas, docile aux instructions données.

Un article parut, intitulé: «Malbrouk s'en va-t-en guerre.»

Ce même jour du seize, une lettre de Mgr Bourget rappelle le souci pour les autorités religieuses d'éviter le tumulte et l'effusion du sang et en même temps de sauvegarder les droits de l'Église.

Il se réjouit que tout se soit passé dans le calme malgré les provocations diverses.

Il déclare à nouveau, que l'endroit où est enterré Guibord se trouve séparé du reste du cimetière, de la partie consacrée.

« Là repose un révolté que l'on a enterré par la force des armes.

« Soumis aux autorités, nous soutenons que nous avons consulté le pape et les pasteurs, que nous avons agi conformément aux sentiments des fidèles. » Il termine en proposant d'ériger dans le cimetière un chemin de croix, ce qui fut réalisé un peu plus tard.

Et la tombe de Guibord au cimetière, enfouie tout près de tant de catholiques qui dorment leur dernier sommeil, reste là pour attester la violence faite à l'Église. La sentence du Conseil Privé n'a rien ajouté à son prestige; au contraire.



Appendice

Note 1 (page 13):

Ces élections donnèrent le résultat suivant: Président: A.-R. Nelson; premier vice-président: P. Lafrenaye; deuxième vice-président: Joseph Laurin; secrétaire: A. Gérin-Lajoie; assistant-secrétaire: M. Allard; secrétaire-correspondant: O. Morin; assistant-secrétaire-correspondant: E. Mailhot; trésorier: Ed. Fournier; bibliothécaire: L. Racine; assistant-bibliothécaire: D. Delorme. Louis Racine était secrétaire du Lycée canadien. Cette liste et celles qui suivront offrent un certain intérêt à titre documentaire.

Note 2 (page 14):

Parmi ceux qui répondirent à l'appel: Charles-A. Coursol, T.-D. Coursolles, A.-A. Dorion, V.-P.-W. Dorion, Hon. de Boucherville, J.-G. Barthe, Joseph Papin, Adolphe Roy, C. Lacroix, J.-D. Lamarche, D.-E. Papineau, A. Tellier, C.-G. Lamontagne, Joseph Doutre, A.-E.-J. Labrosse, Charles-A. Mondelet, J. Huston, W.-R. Rowen, E. Doutre, L. Doutre, F. Cassidy, Jean Gariépy, Louis Lemay, A.-C. de Nouvion, N. Bétournay, Léon Piché, N.-G. Bourbonnière, P. Blanchet, A. Mousseau, L.-J. Béliveau, N.-A. Généreux, J.-G. Laviolette, J.-G. de Montigny, Louis Ricard, J. Lenoir, Noël Saint-Mars, François Pominville, N.-E. Forbes, A. Comte, D.-G. Durant, J.-A. Howley, Augustin Lespérance, T. Lafricain, Louis Loranger, Pierre Cajetan, A. Ouellette, M.-N. Émery, Edmond Starnes, A. Cherrier, D. Latte, J.-E. Coderre, J.-E.-C. Labadie, Louis Plamondon, Joseph Lagarde, Jacques Grenier, P. Lussier, J.-E. Poutré, Louis Monat, Joseph Poirier, O. Brousseau, L. Archambault.

Trop souvent, on a eu à déplorer de tels malheurs, dus parfois à la négligence, à l'incurie. Que de trésors perdus! Lors de l'incendie du Parlement, à Montréal (1849), exploit cette fois, du fanatisme, des ouvrages précieux, maintenant introuvables, furent

détruits. On en peut juger par le catalogue de Faribault.

Note 3 (page 15):

Votèrent en faveur du projet: R. Trudeau, D.-E. Papineau, Francis Cassidy, J.-C. Racicot, A. Auclaire, M. Laurent, N.-P. Pominville, Charles Daoust, Pierre Hudon, N. Cyr, A. Jodoin, J.-E. Lafond, M. Émery, L. Marcil, P. Gendron, S. Martin; deux s'opposèrent à la motion: H. Tavernier, J.-B. Hérard.

Note 4 (page 15):

Comité pour l'aménagement du nouvel édifice: André Auclaire, Jules-J. Berthelot, Eugène Bruneau, Hon. S. de Bleury, Francis Cassidy, C.-J. Coursol, A.-A. Dorion, A. Cyr, Jacob Dewitt, Joseph Doutre, E.-R. Fabre, J.-A. Gravel, Pierre Hudon, J.-N. Haldimand, Amable Jodoin (père), Michel Laurent, Charles Lacroix, D. Latte, J.-E. Lafond, P.-R. Lafrenaye, Henry Merrill, H.-P. Pominville, D.-E. Papineau, E.-L. Pacaud, Adolphe Roy, Louis Ricard, R. Trudeau, Dr Tavernier, G. Gendron.

Note 5 (page 16):

On fit un appel. Voici les noms des principaux donateurs: Léon Doutre, Hon. A.-N. Morin, N. Cinq-Mars, A. Penton, J. Papin, F. Saint-Jean, J.-B. Gauthier, Antoine Duhamel, B. Workman, D.-B. Papineau, Dr H.-O. Côté. A. Mousseau, P. Plamondon, P.-E. Dorion, J.-E. Lafond, E. Chrétien, M. Poutré, V. Trestler, J. Aussem, Z. Chapleau, P.-J. Beaudry, D. Francœur, A. Comte, L. Morin, R. Trudeau, Dr L. Genand, M. Emery, C. Belle, l'avocat Stevenson, Dr Bibaud, J. Huston, colonel C.-A. Gugy, J.-R. Sincennes, Théophile Lespérance, E.-T. Chalifoux, Rodier (N. Y.) C.-N. de Montigny, L. Pacaud, G.-N. Gosselin, J. Lenoir, P. Gendron, A. St-Amand, M. Desnoyers, E.-F. Ferté, Dr Meilleur, A.-G. Lajoie, L. Auger, A. de Caussin, W.-H. Whiteford, A. de Belive, Dr Picault, W.-H. Rowen, Joseph Doutre, S. Martin, Dr J.-B. Lemaître, G.-E. Desbarats, J. Durand, Hon. de Beaujeu, P. Blanchet, J.-G. Bérubé, F.-X. Dubord, P. Arpin (N. Y.), A. Damour, J. Dougall, N. Cyr, C. Coursolles, R. Laflamme, Dr E.-B. O'Callaghan, T. Soucy, P. Lussier, A. Tellier, L. Loranger, J. Bouthillier, A.-C. Letourneux, E. Fabre, P.-C. Colleret, A. Panneton, J. Racicot, P.-M. Derome, A.-E. Dupré, E.-A. Dugas, G. Vallée, L. Perrault, O. Beauchemin, H. Whitehead, J. Berthelot, Julien Perrault, C. Têtu. Plusieurs ne faisaient pas partie de l'Institut.

Note 6 (page 17):

Parmi les journalistes de l'époque, c'est justice de mentionner George Edward Clerk. Il appartenait à la noblesse écossaise. Il était le second fils de Right Honourable Sir George Clerk, sixième baron de Penecuik et père de douze enfants dont huit garçons. George-Edward Clerk, né le 18 mars 1815, mourut le 7 octobre 1875. Il reçut une éducation soignée et fréquenta les grandes écoles. Enseigne de vaisseau dans la marine anglaise, il fit des croisières sur les côtes africaines. Les torys ayant perdu le pouvoir, le jeune homme donna sa démission. Il gagna alors l'Australie. Lors d'une excursion de découverte, il fut surpris par une tempête et contraint de chercher un refuge dans une pauvre cabane. Il se trouvait chez un bon Irlandais. Avisant un vieux livre et allant en déchirer un feuillet pour allumer sa pipe, il jeta un coup d'œil et vite intéressé se mit à lire. Au moment du départ, son hôte lui céda volontiers le volume dont le titre portait: Wiseman. Lectures on the Catholic Church. A son retour en Écosse, il était catholique (28 juin 1844). Il fit part à son père de sa conversion : celui-ci le bannit de sa demeure. Dès le 7 octobre, il était rendu au Canada. En 1849, il épousa Marie-Louise Dupuis dont le nom apparaît dans Peerage-Lodge (London-1865), Mgr Bourget fit appel à son dévouement. George Clerk fonda The True Witness (16 août 1850), qu'il rédigea presque seul pendant vingt-cinq ans. Il arriva que la presse protestante, jusqu'alors très hostile, fut contrainte à plus de modération. Il fut, en récompense des éminents services rendus à la cause catholique, nommé chevalier de Saint-Grégoire. À sa mort, le cortège funèbre fit une première station à la chapelle de la Congrégation, puis de là, se rendit pour le service à Notre-Dame. Un peu plus tard, Mgr Bourget fit chanter à la cathédrale un autre service solennel auquel assistèrent les notabilités religieuses et civiles. Sa bibliothèque où se trouvaient les Pères de l'Église fut vendue aux Jésuites et servit de premier fonds à la bibliothèque du scolasticat à l'Immaculée-Conception.

Note 7 (page 18):

La reconnaissance civile votée en 1853 (16 Vict., Ch. 261) mentionnait comme membres de la corporation: Joseph Doutre,

C.-F. Papineau, L. Ducharme, A. Cressé, W. Prévost, A. Tellier, S. Martin, J.-G. Barthe, Rodolphe Laflamme, J.-N. Haldimand, P.-R. Lafrenaye, Joseph Papin, A.-A. Dorion, J.-Émery Coderre, Francis Cassidy, Louis Ricard, Eugène l'Écuyer, C. Loupret.

Note 8 (page 20):

Un changement dans la constitution annonce et prépare des tendances nouvelles.

Article IV. (1845). Pourra être membre actif tout Canadien français de père ou de mère, ou tout individu qui aura épousé une Canadienne française sans distinction de classe, de profession ou de métier, pourvu qu'il parle la langue française.

Article IV. (1952). Peut être membre actif toute personne admise sur motion régulière. La nationalité cesse donc d'être un

titre exclusif pour entrer dans l'Institut.

La même année, le même article est réédité avec une modification qui n'en change pas la tendance; il permettra l'entrée et l'appui des Anglo-protestants.

Article IV. (1855). Peut être membre actif toute personne admise sur motion régulière, dont avis aura été donné huit

jours d'avance.

Dans les articles XXIV et XXV, il était statué que « tous les procédés de l'Institut se feront en français » et que « la fête patronale de l'Institut sera la Saint-Jean-Baptiste ».

Note 9 (page 21):

Dans le Journal de l'Instruction publique, années 1857-1860, rédigé par Pierre Chauveau, plus tard premier ministre de la province de Québec (1867), on trouve des mentions comme celles-ci:

(Janvier 1857.) « Il vient de se former des associations littéraires sous le nom d'Institut canadien à Saint-Ours, Plessisville, où M. Matte, curé, et M. Cormier, maire, sont présidents, à Sainte-Scholastique où M. Plinguet, curé, est président, à Belle-Rivière. » Un peu plus loin: « L'Institut canadien de Saint-Michel de Bellechasse a publié son rapport annuel. Il a été fait plusieurs lectures publiques; on a commencé une bibliothèque de plusieurs centaines de volumes et l'on a ouvert un cabinet de lecture déjà bien fourni de journaux. »

Puis c'est l'Institut de Laprairie qui annonce un cours de « lectures » où figure l'éducation. « M. Lanctôt, avocat, M. Gravel, curé, et plusieurs autres ont fait choix de sujets intéressants. »

« À Montréal, M. Lord fait actuellement, à l'Institut des Artisans de Montréal, un cours d'histoire de France. M. Émile Chevalier, rédacteur du Pays, annonce à l'Institut de cette ville des lectures sur l'histoire, le climat et les productions du territoire de la baie d'Hudson, sujet plein d'intérêt et d'actualité.»

En février (1857), le mouvement continue. De nouvelles sociétés littéraires ont été établies à Saint-Ambroise de Kildare,

à Chambly, à Saint-Gervais et à Yamachiche.

En mai, « on rappelle que deux lectures ont été données au Cabinet de la bibliothèque paroissiale et ont terminé une série commencée l'hiver dernier. Les conférenciers étaient M. l'abbé Nercam et M. Achille Belle. Un auditoire d'élite se pressait, ce soir-là, sur les bancs de la salle ».

Enfin en novembre, le Journal note: « Le Cabinet de lecture de l'œuvre des bons livres a réorganisé ses séances pour l'hiver. Suivent les noms des orateurs et les titres des sujets qui seront

traités, au nombre de sept.»

On peut trouver des mentions analogues pour les années subséquentes, par exemple, une conférence à l'Institut canadien par Étienne-Pascal Taché, premier ministre du Canada, aux derniers jours de l'Union. (Voir 1858, pp. 51-203; 1859, p. 52; 1860, p. 176.)

Note 10 (page 23):

Voici les noms de ceux qui y allèrent d'un écu: J.-B.-É. Dorion, C.-J.-H. Lacroix, D.-E. Papineau, S. Martin, J.-E. Ferté, O. Beausoleil, O. Giroux, A.-L.-C. Merrill, T. Belisle, C. Leduc, E. Poitevin, T.-L.-D.-A. Bettey, J.-L. Auger, L. Desrosiers, T. Lafricain, T. Durand, P. Cajetan, Chs Desnoyers, F.-X. Brazeau, T. Bouthillier, L. Lazure, P. Hudon, Chs Quevillon, A. Tellier, A. Ouellette, G. Laverdure, A. Mousseau, Chs Marchand, T. Turgeon, P.-O. Larose, A. Guimont, A.-G. Lord, L.-J. Béliveau, Ls Loranger, J.-C. Barbeau, A. Roy, Joseph Doutre, J. Cassidy, A.-A. Dorion, Joseph Papin, V.-P.-W. Dorion, D. Latte, L.-S. Morin, Dr Bibaud, J.-E. Lafond, A. Saint-Amand,

T.-G. Coursolles, J.-W. Marchand, Léon Doutre, Ed. Mayer, M. Emery, J.-E.-C. Labadie, F. Pominville, A. de Belive, P. Blanchet, J.-B. Lemaître, D. Francœur, M. Filtaut. (21 juin 1851.)

Note 11 (page 23):

Voici cette liste: É.-R. Fabre, 5 louis; l'Hon. de Beaujeu, 3 louis; l'Hon. juge Vanfelson et J.-A. Labadie, un louis 5 chelins; l'Hon, juge Mondelet et J.-A. Coursol, un louis; sous-crivirent 10 chelins: C.-S. Cherrier, P.-R. Lafrenaye, C.-A. Leblanc, J. Papin, R. Cherrier, l'Hon. D.-B. Viger, Desmarteau, Marchand et Cie, l'Hon juge McCord, l'Hon. Juge Guy, Jean Bruneau, Anson; cinq chelins: H. Lapierre; un chelin: Dr Peltier. On remarquera que des initiales manquent. Ces noms appartiennent à des groupes d'opinions différentes.

Note 12 (page 29):

Un mot sur cette question de la colonisation. On a tenté ailleurs la même tactique que dans les Cantons de l'Est, créer dans la province de Québec des foyers d'influence anglo-saxonne avec la perspective d'un démembrement futur. Le Nouveau-Brunswick, détaché du Québec, met en lumière ces morcellements projetés. Une tentative identique fut esquissée en Gaspésie. Celle-ci eut, pendant un certain temps, ses lieutenantsgouverneurs: on s'acheminait vers la formation d'une petite province anglaise. Il y reste des colonies anglophones. L'augmentation rapide des Canadiens français leur assura la majorité et le rêve anglais se dissipa. N'empêche que les hommes d'état anglais voient loin et poursuivent à long terme, sans se lasser, contre vents et marées, leurs projets d'absorption ou d'accaparement. Si jusqu'ici, ils ont échoué partiellement au Canada, ce n'est pas leur faute. Ils avaient mis les atouts dans leur jeu. Si les Canadiens français n'ont pas été évincés, ce n'est pas dû tout à fait à leur sens politique, mais c'est la Providence qui tenait les cartes. Pour la tenacité anglo-saxonne, ce n'est que partie remise. Elle reprend l'offensive dans la haute finance et la grande industrie: une féodalité capitaliste, dont les Canadiens français seront les serfs, s'annonce dans un avenir prochain. Sommes-nous prêts à tenir le coup?

Note 13 (page 29):

Sans entrer dans le détail des problèmes épineux que soulève la carrière mouvementée de Mgr Bourget, il semble utile de présenter un bref résumé de l'action exercée par lui. Il naquit à Harlaka, près de Lévis (1799). Il était le onzième d'une famille de treize enfants. Il fit ses études au séminaire de Québec et à Nicolet. En 1821, nommé secrétaire de Mgr Lartigue, à Montréal, il s'occupa de la construction de la cathédrale, rue Saint-Denis. Lors de l'incendie de cet édifice, il choisit pour la nouvelle cathédrale le site actuel au « Carré Dominion ». Les travaux, suspendus par suite de la crise financière qui sévit à cette époque, furent repris beaucoup plus tard: Mgr Bourget qui n'était plus évêque de Montréal, âgé de près de quatre-vingts ans, parcourut le diocèse pour recueillir des aumônes au bénéfice de la cathédrale. En 1837, il avait été nommé évêque de Telmesse et coadjuteur de Mgr Lartigue auquel il succéda à la mort de celui-ci. Le 3 mai de la même année, il annonçait qu'il s'efforcerait d'être un homme d'œuvres. Il tint parole. Montréal lui doit en partie son prodigieux essor religieux. Il consentit à la division de son diocèse, établit un chapitre diocésain, présida à la fondation de soixante-quinze paroisses, s'occupa activement de la liturgie, de la discipline ecclésiastique, de l'enseignement théologique, prépara les voies sans y réussir à l'établissement d'une université catholique à Montréal, appela dans son diocèse les pères Oblats, les pères Jésuites et de Sainte-Croix, les clercs de Saint-Viateur, les frères de la Charité, les religieuses du Sacré-Cœur, du Bon-Pasteur, les Carmélites, les sœurs de Sainte-Croix, de la Miséricorde, prit une part active à la fondation des collèges ou séminaires de Sainte-Thérèse, L'Assomption, Rigaud, Sainte-Marie à Montréal, Terrebonne, Saint-Laurent, ainsi qu'à la création de congrégations, qui devinrent vite florissantes, des sœurs de la Providence, de Sainte-Anne. des Saints Noms de Jésus et de Marie, encouragea la presse catholique, entre autres publications Les Mélanges religieux, The True Witness. A ce dernier, il recommandait de se tenir en dehors des partis politiques. George Edward Clerk réussit ce tour de force. Il encouragea aussi les cercles ou associations catholiques: l'Institut canadien-français, l'Institut national, l'Union catholique, les cercles Saint-Jacques et Saint-Pierre,

les sociétés de tempérance, de bienfaisance, de secours mutuels, de colonisation, de la Saint-Vincent-de-Paul. Ce fut lui qui sut promouvoir le magnifique mouvement des zouaves pontificaux. Il prit une part active et souvent de premier plan dans les luttes religieuses, approuva le programme catholique, dénonça l'Institut canadien et les journaux antireligieux, soutint de longues campagnes au sujet de la paroisse Notre-Dame et de l'université Laval de Québec, combattit le gallicanisme, la franc-maçonnerie, le socialisme, le spiritisme, entreprit durant son épiscopat cinq voyages à Rome, eut pour adversaires Georges-Étienne Cartier et Mgr Taschereau. Forcé de démissionner, il conserva jusqu'à une extrême vieillesse une étonnante vigueur intellectuelle. Il mourut au Sault-au-Récollet en juin 1885. Lors de ses funérailles, l'abbé Colin, supérieur de Saint-Sulpice et Mgr Taché prononcèrent son éloge funèbre, le premier à Notre-Dame, le second à la cathédrale. Dans Figures canadiennes (première partie), M. l'abbé Elie Auclair écrit: « Mgr Fabre succédait à Mgr Bourget, qui était d'un caractère plutôt entier et autoritaire bien que surnaturel dans ses vues, très pieux et très saint.» (p. 63). Sur les questions controversées avec tant d'animosité, de part et d'autre, on pourra relire les remarques du même auteur. (pp. 28 et 132). L'abbé Scott, curé de Sainte-Foy touche en passant à ces débats violents. (Nos anciens Historiographes et autres Études d'histoire contemporaine: pp. 12 et 239.)

Note 14 (page 31):

Édouard Fabre naquit à Montréal, le 15 septembre 1799; mourut en juillet 1854. À quatorze ans, il entre dans le commerce chez Arthur Webster, quincaillier, y fut employé durant neuf ans. Puis, il se rend en France (1822) où il s'initie au commerce des livres chez Martin Bossange, père. En 1823, il ouvre une librairie à Montréal. Il se marie (1826) à Luce Perrault, sœur de Charles-Ovide Perrault, tué à Saint-Denis en 1837. En 1827, il se jette dans la mêlée politique. Cette année-là, eut lieu la mission de Viger, Neilson et Cuvillier en Angleterre. Jusqu'en 1837, les réunions des chefs libéraux se tenaient chez lui. En 1828, fut fondée la Minerve, organe du parti libéral d'alors. Fabre en fut le bailleur de fonds jusqu'en 1837. L'année précé-

dente, Duvernay mis en prison y recevait la visite de ses amis. Il en sortit bientôt: ce fut un triomphe. Duvernay et Fabre partirent en exil volontaire. Au retour, Fabre est jeté en prison, puis relâché sur un arrêt de non-lieu. Fabre alors secourt les familles des proscrits et des condamnés. En 1841, il s'emploie au rappel de Duvernay. Il s'occupa alors du Vindicator, rédigé d'abord par le docteur Tracey, irlandais, éditeur-propriétaire. Celui-ci mourut du choléra en 1832. Fabre entreprend de maintenir le journal comme organe des Canadiens français auprès de l'opinion anglaise. Les fonds souscrits n'ayant pas été payés, Fabre s'était porté acquéreur, puis il vendit le journal à Louis Perrault en 1835: le Vindicator disparut dans la grande tourmente politique. Aux élections de 1941, lors de l'Union, Fabre se présente dans le comté de Verchères, retire sa candidature, est remplacé par Henry Desrivières, élu par acclamation. Fabre se tient à l'écart jusqu'au retour de Papineau (1847). Entretemps, on avait formé une société (1843-1848) pour secourir les exilés et aider à leur rapatriement. Fabre qui en était le secrétaire et le trésorier y alla, pour sa part, de la somme de 2,550 louis. Elu au conseil de ville (1848) pour le quartier est, nommé président du comité des finances, puis un an après, maire de Montréal. Ce fut sous son administration qu'eurent lieu les émeutes à propos des indemnités aux victimes de 1837, votées sur l'initiative de Lafontaine. Réélu maire en 1850, il mit de l'ordre dans les finances. Il abandonnait aux œuvres de charité ses appointements. Lors de la fondation du Pays, il en fut le directeur financier. Il seconda le projet d'élever un monument aux patriotes de 37. Ses enfants se distinguèrent dans la vie publique: Mgr Edouard Fabre, archevêque de Montréal, Hector Fabre, rédacteur à l'Événement de Québec, puis commissaire du Canada à Paris. Sa fille Hortense épousa Georges-Étienne Cartier.

Note 15 (page 33):

Ces députés furent: Jean Dewitt (Châteauguay); J.-M. Valois (Montréal-comté); G. Jobin (Joliette); G.-M. Prévost (Terrebonne); J.-O. Bureau (Napierreville); A.-A. Dorion (Montréal-cité); J.-J. Loranger (Laprairie); Éric Dorion

(Drummond et Arthabaska); Charles Daoust (Beauharnois); Joseph Papin (L'Assomption); Charles Laberge (Iberville).

Note 16 (page 33):

À propos des partis politiques, voici brièvement comment ils évoluèrent. À partir de 1774, d'un côté, les tories anglais qui prétendaient exercer le pouvoir à discrétion, à l'encontre de la majorité française, constituée par le parti populaire que dirigeait Papineau. Après 1791, les deux provinces étant séparées, il y avait pour le Haut-Canada, les tories du Family Compact contre lequel s'insurgeaient les réformistes, tandis que dans le Bas-Canada, les tories entendaient gouverner seuls et exclure le parti populaire de toute participation à régler les affaires publiques. Puis, sous l'Union, il y eut alliance entre les libéraux, de Lafontaine et les réformistes de Baldwin. Chez les premiers survint la scission: c'était la division définitive des Canadiens français qui devaient désormais se combattre à outrance. C'est cette division qui détermina Lafontaine à donner sa démission. Pour le Haut-Canada, division semblable au sein du parti réformiste qui se scinda en grits et cleargrits. Ces derniers étaient guidés par George Brown. Cette division amena la retraite de Baldwin. George Brown fondateur et rédacteur du Globe était un farouche ennemi des catholiques, un adversaire déterminé de toute influence française. Il neutralisa l'action des grits, en faisant appel aux pires préjugés, inspirés par le fanatisme. Une longue période de luttes confuses s'en suivit où se choquèrent tories et cleargrits du Haut-Canada, libéraux et démocrates du Bas-Canada. On peut à bon droit, réprocher à Dorion, chef des démocrates, son alliance contre nature avec George Brown. Ministères succèdent aux ministères. De guerre lasse, libéraux du Bas-Canada et tories du Haut-Canada, jusque-là adversaires acharnés contractent une alliance dont sortit le long règne de John-A. Macdonald et de Georges-Étienne Cartier: ils formèrent le parti soi-disant libéral-conservateur, libéraux de Québec et conservateurs d'Ontario. En opposition se dressa le parti qu'on finit par désigner sous le nom de libéral, comme celui de Macdonald-Cartier fut connu sous l'épithète de conservateur. Ces deux partis luttèrent pour le pouvoir avec des fortunes diverses.

En 1870, des libéraux tentèrent de fonder un parti national. Ses débuts furent heureux puisque Louis Jetté qui en était le chef fut élu contre Cartier. Les libéraux, arrivés au pouvoir ignorèrent Jetté dans la constitution du ministère; celui-ci rentra dans l'ombre. A la même époque, il y eut, chez les conservateurs, la tentative de former un parti catholique dans le Québec. Ces dissidents dont le règne fut éphémère publièrent un manifeste annonçant le programme catholique approuvé par Mgr Bourget, désavoué par Mgr Taschereau et Cartier. On sait quelle fut l'attitude de l'Église vis-à-vis des partis catholiques. Un peu plus tard, dans l'arène provinciale, un nouveau parti qu'on dé-signa sous le nom de Castors; c'étaient des conservateurs qui combattaient Chapleau, alors premier ministre à Québec. L'exécution de Riel (1885) détermina une nouvelle levée de parti-sans. Ce furent les nationaux dirigés par Mercier et déclarant la guerre à John A. Macdonald. Plus récemment, Henri Bourassa fonda avec Olivar Asselin le parti nationaliste composé de libéraux et de conservateurs. Ce mouvement eut son heure de célébrité. Puis, à Ottawa et à Québec, libéraux et conservateurs, malgré quelques protestations isolées, reconstituèrent les vieux cadres. Aux dernières élections fédérales (1934), les deux partis se mesurèrent en champ clos, tandis qu'aux élections provinciales, une fraction du parti libéral tendit la main aux tenants du parti conservateur. Voilà dans ses grandes lignes, le tableau des évolutions des partis politiques. Pour être complet, il faut ajouter qu'il y eut aussi à diverses époques des luttes politico-religieuses où s'alignèrent ceux qu'on appelait libéraux gallicans en face de ceux qui se déclarèrent champions ultramontains.

Note 17 (page 36):

Les ancêtres de Joseph Doutre venaient du Roussillon. Son grand-père, originaire de Perpignan, passa au Canada, avant la Cession. Joseph Doutre naquit à Beauharnois en 1825, fit ses études au collège de Montréal. À dix-huit ans, il publie un roman de cinq cents pages Les Fiancés de 1812. Il étudia le droit dans le bureau de W. Dumas, Norbert Morin et Drummond. Il fut inscrit au barreau en 1847. L'année suivante, il composa un autre roman, Le Frère et la Sœur, réédité plus tard à Paris.

En 1843, il avait débuté dans le journalisme en écrivant dans Les Mélanges religieux un article contre Metcalfe, collabora à L'Aurore des deux Canadas, ainsi qu'au Courrier des Etats-Unis. Il fut l'un des rédacteurs de L'Avenir et l'un des fondateurs du Pays. Dans l'Avenir parut une comédie intitulée, La Tuque Bleue, où il prenait à partie, Georges-Etienne Cartier. Celui-ci vint aux bureaux du journal demandant à connaître l'auteur du pamphlet. Sur le refus des rédacteurs de répondre, Cartier les traita de lâches. Doutre releva le gant. D'où, duel au pistolet sur la route de Chambly. Des balles furent échangées sans résultat. Doutre, plus irréconciliable que jamais, voua à Cartier une haine implacable et désormais le combattit avec acharnement. Membre de l'Institut canadien, il fut lauréat dans le concours dont il est question dans le texte. On le nomma l'un des secrétaires de « l'Association pour coloniser les Cantons de l'Est ». Il prit une part active au mouvement pour abolir la tenure seigneuriale (1853). Il participa à la campagne entreprise pour rendre le Conseil législatif électif. Quand fut passée la loi à cet effet, il se présenta comme candidat dans la division de Sala-berry et fut battu. De nouveau, il posa sa candidature à Laprairie, cette fois comme député; il fut encore défait. Ce fut la fin de sa carrière politique. Dès lors, il se livra à la pratique de sa profession et fut nommé Conseiller de la Reine (1863). Il plaida dans la cause de Guibord, agit comme conseil dans le procès de libelle, (Witness-Mousseau). Il fut nommé par le gouvernement anglais dans « la Commission des Pêcheries » où furent discutées les prétentions des Américains et des Canadiens. Rappelons que Doutre présenta à l'Institut (décembre 1867) un travail intitulé: Les Chartes du Canada avant la Cession. Il en compte dix. Son exposé exact est en somme un assez pâle résumé. Îl y signale un premier réveil de vie municipale (1663). Il ouvre une large parenthèse sur l'incident de « Sieur Chartier de Lotbinière ». Si l'auteur lui attribue une place démesurée par rapport au reste, c'est sans doute parce qu'il s'agit d'une difficulté religieuse, d'un conflit entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique. Il paraît éprouver un plaisir sensible à citer les opinions gallicanes, inspirées par les résolu-tions de 1682. Ce fut un laborieux. Il laissa, écrit Bibaud, une réputation de jurisconsulte éminent. Il mourut en 1886. Il fut

incrédule à froid. Sur sa demande formelle, il fut inhumé dans la partie protestante du cimetière de la Côte-des-Neiges. Il y eut grand concours à ses funérailles.

Note 18 (page 43):

Éric Dorion, né à Sainte-Anne de la Pérade, le 16 septembre 1826, décédé le premier novembre 1866. Ses deux frères, Aimé et l'abbé J.-H. Dorion firent leurs études classiques à Nicolet Quant à Éric, il suivit l'école du village: ce fut donc un auto-didacte et un primaire. À 20 ans, il dirigeait un petit journal humoristique le Gros-Jean-l'Escogriffe où collaboraient des élèves de Nicolet. Il fut l'un des fondateurs de l'Avenir (1848-1852). Plus tard, dans le comté de Drummond, il établit un groupe de colons à l'Avenir. C'est à cet endroit qu'il publia le Défricheur. Wilfrid Laurier lui succéda comme rédacteur. On le désignait par le surnom d'« Enfant terrible ». Selon les uns, ce sobriquet lui aurait été donné dans sa propre famille, selon les autres, ce serait Joseph Cauchon qui lui aurait infligé ce surnom. En octobre 1866, quelques semaines avant sa mort. Éric Dorion suivit avec assiduité et grand respect une grande retraite prêchée par Mgr Laflèche. Durant et à l'issue de la retraite, l'évêque lui fit visite, l'invitant à se reconnaître. Il imposa à Dorion deux conditions, de donner sa démission comme membre de l'Institut canadien et de rétracter ce qu'il aurait pu avoir écrit contre l'Église. À la première, Dorion répondit qu'il n'avait pas mis les pieds à l'Institut depuis trois ans. À la seconde: « Puisque ce n'est pas plus difficile que cela, je veux me réconcilier avec Dieu; j'y pense depuis longtemps; je sais qu'il faut avant tout sauver son âme. Mais je veux faire cela comme il faut, prendre e temps nécessaire; j'irai à Montréal, je ferai une rétraite et ferai ma conversion.» Le jour de sa mort, sa petite fille lui aurait annoncé à trois reprises qu'il allait mourir ce jour-là. En se rendant à Richmond, il eut une crise cardiaque. De retour à la maison, il perdit connaissance. L'abbé Gouin, le curé, accourut, lui donna l'absolution. Il s'apprêtait à lui administrer l'Extrême-Onction lorsque le médecin déclara que Dorion avait cessé de vivre. Il eut les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Le Bulletin des Recherches historiques auquel nous empruntons ces détails conclut: « Il est donc mort catholique. »

Note 19 (page 45):

Charles Laberge (1827-1874) naquit à Montréal le 20 octobre 1827; fit ses études à Saint-Hyacinthe, prononça dans ce collège un discours qui fit sensation et lui valut les éloges de Papineau; admis au barreau, 27 octobre 1848, nommé conseiller de la Reine (1858); se lança dans la politique; appartenait au parti rouge; député d'Iberville à l'Assemblée législative (1851-1861); nommé procureur-général dans le cabinet fantôme Brown-Dorion. Cette alliance de Dorion avec Brown ne fait pas honneur au chef politique canadien-français. Laberge, le premier s'insurgea contre Brown à cause de son fanatisme et contribua à la retraite de Brown abandonné par ses partisans. L'attitude intransigeante de Brown, en désagrégeant le parti des grits détermina une nouvelle orientation des partis. Libéraux du Bas-Canada et libéraux du Haut-Canada avaient jusque-là marché la main dans la main. Les premiers furent contraints de s'unir aux tories. Ce fut l'origine du règne Macdonald-Cartier. En 1862-1863, Laberge exerça les fonctions de juge suppléant dans le district de Sorel, puis de juge de la cour Supérieure du Bas-Canada (1863-1864). On n'eut pas la générosité de le continuer dans ses fonctions. Déjà à cette époque, on se montrait implacable aux adversaires. Il fonda le Franco-Canadien 1860, fut rédacteur en chef du National 1872, collabora à l'Avenir et à l'Ordre. Marié à Hélène Turgeon, fille de l'honorable J.-O. Turgeon; mourut le 6 août 1874. Deux de ses fils, Charles et Édouard firent leurs études au collège Sainte-Marie, Montréal, dont le recteur d'alors était leur parent, le P. Adrien Turgeon, s.j.

Note 20 (page 54):

Louis-Antoine Dessaulles (1819-1875), né à Saint-Hyacinthe, le 23 janvier 1819, fils de l'Hon. Jean Dessaulles, seigneur de Saint-Hyacinthe et de Rosalie, sœur de L.-J. Papineau. Il fit ses études classiques au collège de Montréal; reçu docteur en médecine, il fut nommé au Conseil législatif du Bas-Canada (de 1856 à 1863). Durant cette période, l'un des chefs du parti rouge. Pendant un certain temps, rédacteur en chef du Pays et président de l'Institut canadien. Il se retira de la politique en 1863 et fut nommé greffier de la Couronne et de la Paix, à

Montréal. Accusé de malversation, il abandonna cette charge et prit le chemin de l'étranger. Il mourut à Paris, le 5 août 1875 Son père Jean Dessaulles, d'origine suïsse, fut député de Richelieu, du 23 avril 1816 au 2 septembre 1830; député de Saint-Hyacinthe du 26 octobre 1830 au 7 juin 1832, alors qu'il donna sa démission. Louis-Antoine Dessaulles publia en 1840 une défense anonyme de Papineau « Papineau et Nelson », (Montréal); il publia sous son nom: Six lectures sur l'annexion du Canada aux États-Unis; Galàlée, ses travaux scientifiques et sa condamnation (Montréal-1856). À Messieurs les Électeurs de la division de Rougemont (Montréal-1858); La Guerre américaine (Montréal-1865); Dernière Correspondance entre S. E. le cardinal Barnabo et l'Hon. Dessaulles (Montréal-1873); Réponse honnête à une circulaire assez peu chrétienne (Montréal-1873); L'Index (Montréal-1873).

Note 21 (page 57):

La lettre du 30 avril ne se trouve pas entre celles du 10 mars et du 31 mai du troisième volume: elle a été publiée au volume sixième, page 24, avec cette note: « Cette lettre a été accidentellement omise à sa date propre, 20 avril 1858. » Elle est précédée du décret, 10 juillet 1869, condamnant l'Annuaire de l'Institut canadien pour 1868, (Décret S. Officii-feria IV-7 juillet 1869.) Dans cette même lettre pastorale, Mgr Bourget termine par des conseils sur la conduite à tenir en temps d'élection, mettant les fidèles en garde contre la violence, le parjure, la vénalité, l'intempérance, fleurs du mal qui s'épanouissaient alors dans les deux camps politiques. Si le système parlementaire nous a valu l'émancipation, il a largement contribué à corrompre le peuple. Bien des honnêtes gens d'alors se montraient plus ou moins indulgents selon la provenance et la destination des fonds électoraux.

« Vous serez blanc ou noir »

avait déjà dit le malicieux Lafontaine. On trouve aussi dans cette lettre des considérations sur le « patriotisme religieux » qui comporte l'amour, la conservation et la défense du patrimoine religieux, faisant partie de l'héritage national.

Note 22 (page 58):

On trouve au catalogue: Lamartine. Voyage en Orient; Jocelyn; Pascal. Les Provinciales; Montesquieu. L'Esprit des ois; Florente. Histoire de l'Inquisition; Montaigne. Essais; Siamondi. Histoire des Républiques italiennes; Lamennais. Paroes d'un Croyant.

Note 23 (page 61):

La Congrégation de l'Index a été supprimée par Benoît XV en 1917. (Motu proprio Alloquentes du 25 mars, dans A. As., IX, 1917, p. 167.) Sa tâche séculaire a été confiée à une section spéciale du Saint-Office, désormais seul compétent.

Note 24 (page 81):

Voici ce qu'écrit M. Jean-François Pouliot:

« Cas très étrange de déformation professionnelle aiguë, avocats, magistrats et législateurs, presque tous se sont évertués à suppléer à l'absence de législation positive, ecclésiastique ou statuaire, en transplantant dans notre droit, sous les apparences d'une législation positive, la jurisprudence essentiellement locale de la France, qui, même dans son pays d'origine, n'était et ne

pouvait être d'application générale. » p. VII. Pouliot.

C'est un droit essentiellement canadien qui s'est développé positivement de 1660, date de la première ordonnance de Mgr de Laval, jusqu'à la conquête. Chaque ordonnance, rendue par l'autorité tant épiscopale que royale, le démontre à l'évidence et nous appuyons en outre notre thèse sur la jurisprudence du Conseil Supérieur et celle des intendants, qui « tiennent la main » à l'exécution des ordonnances épiscopales et des règlements de Sa Majesté « pour les églises du Canada. » p. 82. Pouliot.

Note 25 (page 83):

Victor Rousselot (1828-1882), sé à Cholet au diocèse d'Angers, arrivé à Montréal, le 27 mai 1854; aumônier des Sœurs Grises (1854-1866) y fonde en 1861, l'Institut de Nazareth pour les aveugles des deux sexes (le seul du genre alors au Canada)

curé de Notre-Dame 1866-1882. Prêtre humble, pieux et zélé, il a été éminemment un homme d'œuvres: il y a mis avec abnégation tout son patrimoine assez considérable. (Abbé Allaire: le Clergé Canadien.)

Note 26 (page 85):

Charles Mondelet, fils du notaire Jean Mondelet, né en 1801, le 27 décembre à Saint-Charles (Chambly), fit ses études à Nicolet et au collège de Montréal, avocat en 1822, épousa Élizabeth Carter devant un ministre protestant (1824), juge de district en 1842 pour Terrebonne, L'Assomption et Berthier, juge de la cour de Circuit à Montréal 1844, juge de la cour Supérieure 1855, juge de la cour Seigneuriale 1858, juge à la cour du Banc du Roi, il fut deux fois arrêté, mais il n'y eut pas de procès. En 1840, il publia des Lettres sur l'Education dont on s'inspira dans la loi de 1841.

Note 27 (page 85):

Toussaint-Antoine-Rodolphe Laflamme (1827-1893), avocat et politicien, né à Montréal, 15 mai 1827, fils de Toussaint Laflamme, marchand, et de Marguerite Thibaudeau, sit ses études au collège de Montréal et à l'universite McGill (B. C. LO. 1856, D. C. L. 1873) avocat 1849 (C. R. 1863). En 1844, fut l'un des fondateurs de l'Institut canadien de Montréal, en 1847, en fut élu président en 1852, l'un des signataires de la reconnaissance civile de l'Institut. De 1872 à 1878, député de Jacques-Cartier à la Chambre des Communes; de 1876 à 1878 fit partie du cabinet Mackenzie, d'abord, comme ministre du revenu 1876-77, puis comme ministre de la justice 1877-78. En 1878, il se retira de la politique. Il mourut le 7 décembre 1893. Il était célibataire. (Encyclopedia of Canada, 1936 vol. 3, p. 372.) « Il fut une des lumières du barreau » note le P. Le Jeune dans un article du Dictionnaire du Canada où d'ailleurs le nom de Laflamme n'apparaît pas. Longtemps éloigné de la pratique religieuse, Laflamme, avec l'âge, se montra de plus en plus conciliant jusqu'au jour où il revint sincèrement à la foi de son enfance.

Note 28 (page 85):

Louis-Amable Jetté (1836-1920), né à L'Assomption, le 15 janvier 1836, fils d'Amable Jetté, marchand, et de Caroline Gauffreau, fit ses études classiques au collège de L'Assomption, suivit les cours de droit à l'université Laval, succursale de Montréal, pratiqua sa profession à Montréal, prit part au procès de Guibord; marié à Berthe, fille de Toussaint Laflamme, sœur de Rodolphe Laflamme (elle publia une vie de la mère d'Youville et se consacra aux œuvres de charité); trois enfants naquirent de ce mariage, un garçon, Jules, mort mis-sionnaire jésuite dans l'Alaska et deux filles l'une mariée à l'honorable Rodolphe Lemieux, la seconde au docteur Siméon Grondin; élu député de Montréal-Est à la Chambre des Communes contre Sir Georges-Étienne Cartier 1872-1878. Quelques libéraux fondèrent alors « le parti national » dont Louis Jetté était le chef lors de la formation du cabinet MacKenzie. Jetté au grand mécontentement de ses partisans fut ignoré dans la formation du ministère. Louis Jetté resta dans l'ombre et finit par accepter d'être nommé juge. Juge de la cour du Banc du Roi, 1878, juge puîné de la cour Supérieure 1898, lieutenantgouverneur 1898-1908, poste qu'il occupa durant deux termes: pendant cette période, membre du tribunal pour déterminer les frontières de l'Alaska, fut l'un des juges dissidents; juge de la cour Supérieure 1908, juge en chef de la cour du Banc du Roi 1909-1911, donna sa démission 1911, professeur à l'université Laval, succursale de Montréal, jouit d'une grande réputation comme légiste; reçut les degrés honorifiques: LL.D., université Laval et université de Toronto 1908, D.C. université Bishop, Lennoxville 1899, nommé Chevalier K. C. M. G. 1911, décédé à Québec le 5 mai 1920.

Note 29 (page 86):

Alexandre-Frédéric Truteau (1808-1872), chapelain de la cathédrale (1840), grand-vicaire (1847-1872), délégué de l'évêque pendant les séjours de celui-ci à Rome (1864-1868). (Allaire. Le Clergé Canadien.)

Note 30 (page 87):

F.-X.-A. Trudel (1828-1890), né à Sainte-Anne de la Pérade, étudia le droit dans le bureau de Leblanc, Cassidy, puis dans celui de Moreau, Ouïmet et Morin, rédigea la Minerve (1860), reçu avocat en 1861, élu député de Champlain (1871), nommé sénateur (1873), prit une part active à la politique, fut un des tenants du Programme catholique (1871), plaida dans nombre de causes importantes, entre autres contre l'université Laval, publia le fameux pamphlet Le Pays, le Parti, le grand Homme qu'il signa du pseudonyme « Castor », dirigea le parti des Castors, fonda l'Étendard (1886), (L'Étendard, 1890).

Note 31 (page 96):

Alphonse Geoffrion était le vice-président dont parlait Doutre. Christophe-Alphonse Geoffrion (1843-1899), né à Varennes le 23 novembre, fils de Félix Geoffrion et de Catherine Brodeur; fit ses études classiques au séminaire de Saint-Hyacinthe; suivit les cours de droit à l'université McGill (B. L. C. 1866, D. L. C. 1893); marié à Eulalie, fille aînée de Sir A.-A. Dorion avec qui il pratiqua sa profession; nommé Conseiller de la Reine (C. R.) 1879; élu bâtonnier du barreau de Montréal 1875; député de Verchères à la chambre des Communes; ministre sans portefeuille dans le cabinet Laurier jusqu'à sa mort; considéré comme l'un des avocats éminents de la province de Québec, il occupa comme avocat de Mgr Fabre dans la cause de La Canada-Revue. Quelques années avant sa mort, il revint à la pratique religieuse. Ayant appris sa décision à Laurier, celui-ci l'approuva et l'assura qu'il se préparait à en faire autant. Laurier effectua peu de temps après sa réconciliation avec l'Église.

Note 32 (page 104):

Francis Cassidy, écrit L.-O. David, petit Irlandais, arrivé à Montréal presque nu-pieds, garçon de cœur et d'esprit, avait réussi, à force de travail et de talent, à atteindre les sommets du barreau. Une parole facile, une intelligence vive et perspicace, un jugement droit et un caractère bienveillant l'avaient rendu

si populaire qu'il devint maire de Montréal presque sans le vouloir.

Note 33 (page 133):

William Hingston, maire de Montréal, fils du lieutenantcolonel du même nom. Son père vécut sur les bords de la
rivière Châteauguay, près de Huntingdon et fut père de six enfants dont le plus jeune, le docteur William. Ce dernier, entra
au collège de Montréal à treize ans, étudia la pharmacie, puis
la médecine à l'université McGill, ensuite en Écosse, Angleterre,
Irlande, France, Prusse, Autriche et Bavière. Il pratiqua à
Montréal et fut un chirurgien célèbre. Marié le 10 septembre
1875, à Margaret McDonald, seconde fille du lieutenant-gouverneur d'Ontario. Il reçut le titre de Sir pour services signalés
en médecine. Il fut toujours grandement sympathique aux
Canadiens français qui à maints égards le considérèrent comme
l'un des leurs. Il fut maire de Montréal (1875-1876).

BIBLIOGRAPHIE

- Constitutions et Règlements de l'Institut Canadien. Société fondée par de jeunes Canadiens français de Montréal, le 17 décembre 1844.

 Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, rue Saint-Vincent, 1845.
- Institut Canadien en 1852, par J.-B.-E. DORION, membre actif. Montréal, imprimé par W. H. Rowen, 1852, 240 pages.
- Institut Canadien en 1855, par J.-H. LAFONTAINE.

 Montréal, Sénécal et Daniel, rue Saint-Vincent, 1855.
- Galilée, ses travaux scientifiques et sa condamnation, par L.-A. DES-SAULLES. Lecture publique faite devant l'Institut Canadien, le 14 mars 1856, publiée par «L'Avenir».

Parut le 16 juillet 1857. Des Presses à vapeur de Montigny et Cie, 18, rue Saint-Gabriel, Montréal.

- Lettres pastorales, Mgr BOURGET, 1858: 10 mars, 30 avril, 31 mai; 1869: 16 juillet; 1875: 8 septembre, 3 octobre, 11 novembre.
- Annuaire de l'Institut Canadien. Montréal, 1866; 1867; 1868; 1869; 1870.
- Guibord-Index. Montréal, 1870.
- Cour Supérieure. Montréal. Dame veuve Guibord, demanderesse, contre La Fabrique de Montréal, défenderesse. Refus de sépulture. Plaidoyers et jugement.

Montréal, Louis Perrault, 1870.

- Judgment of The Privy Council. 21 novembre 1874. History of the Guibord's Case. Ultramontanism versus Human Rights.

 Montreal, Witness Printing House, 218-220, St. James St., 1875.
- Étude sur le Mal Révolutionnaire au Canada. Publié à Paris en 1881, imprimé chez Plon.
- Histoire du Canada depuis la Confédération 1867-1887, par L.-O. DAVID.

Montréal, 1909.

Opinion du juge Rolland (Nau vs Lartigue). Opinion of Judge Mackay (Guibord).

Montréal, La Minerve, 1870.

- Réflexions d'un Catholique à l'occasion de l'affaire Guibord. Février 1870.
 - Montréal, Les Presses à vapeur de la Minerve, 16, rue Saint-Vincent. Supplément (mars 1871).

- Affaire Guibord: Question de refus de sépulture. Rapport de la cause avec le texte du jugement de S. H. le juge Mondelet.

 Reproduction de la Minerve, Montréal, 1870.
- Le Panthéon canadien (Choix de Biographies), par BIBAUD (jeune). Montréal, 22, rue Saint-Gabriel, 1858.
- Les Guépes canadiennes (2 vol.), par A. LAPERRIERE. Ottawa, Bureau, 1881.
- A Cyclopedia of Canadian Biography, par Rose A. MACLEAN. Toronto. 1888.
- Études historiques et légales sur la liberté religieuse au Canada, par S. PAGNUELO.

 Montréal, Beauchemin et Valois, 1872.
- L'Opinion publique (passim).
- Conférence sur Charles Laberge, par MERCIER.
- Dictionnaire général du Canada (2 vol.), par LE JEUNE, o.m.i. Ottawa, 1931.
- Traité de droit fabricien et paroissial, par Jean-François POULIOT. Montréal, 1936.
- The Encyclopedia of Canada. Toronto, 6 volumes.
- Le clergé canadien, par l'abbé J.-B.-A. ALLAIRE.
- Journal de l'Institution publique (passim).

TABLE DES MATIÈRES

Appréciation	•		•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	7
Préface														9
]	PRE	M	ER	E F	AR	TI	E					
	L'l	nst	itut	Ca	ınad	ien	de	M	ont	réal				
Les débuts .	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	13
L'Institut à l'o	euv	re		•	•		•	•			•	•		28
L'évolution														36
La guerre à l'I														51
L'intervention														57
La rupture.	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	70
		Ι	EU L'		EM				Œ					
L'état de la qu	esti		Ľ	Af	faire	G	iibo	rd						81
L'état de la que Instances deva		on	L'.	Afi	faire	· Gı	aibo	rd	•					81 85
Instances deva	nt l	on les	L' tribu	Afi	f aire .ux		aibo	ord	•		•	•	•	85
Instances deva Plaidoirie et j	nt l uge	on les t	L'. tribu	Afi ina	faire		uibo	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•	•	•	•	•	85 94
Instances deva	nt l uge	on les i	L'. tribu nt	Afi ina	faire			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•	•	•	•	85 94
Instances deva Plaidoirie et j En appel .	nt l uge de	on les i	L'. tribu nt	Afi ina	faire			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•	•	•	•	85 94 113
Instances deva Plaidoirie et j En appel . La lutte hors	nt l uge de ivé	on les i	L'. tribu nt	Afi ina	faire			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•	•	•	•	85 94 113 116
Instances deva Plaidoirie et j En appel . La lutte hors Au Conseil Pri	nt l uge de ivé	on les i	L'. tribu nt	Afi ina	faire			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•	•	•	•	85 94 113 116 123

Achevé d'imprimer et de relier dans les ateliers de la Librairie Beauchemin Limitée Montréal le vingt-huit janvier mil neuf cent trente-huit.